



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI DE
LA SOCIÉTÉ



●— SOMMAIRE GÉNÉRAL —●

Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	4
Rapport de Gestion	5
Comptes individuels au 31/12/2024	92
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2024	175
Comptes consolidés au 31/12/2024	182
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2024	346
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	353
Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale	357

DECLARATION

DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Vous trouverez ci-dessous, la déclaration de M. Patrice GENTIE et M. Olivier CONSTANTIN, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2025

Patrice GENTIE

**Le PRESIDENT
Du CONSEIL d'ADMINISTRATION**



Olivier CONSTANTIN

Le DIRECTEUR GENERAL



RAPPORT DE GESTION 2024

SOMMAIRE

1. Présentation de la Caisse régionale	8
2. Examen de la situation Financière et du résultat 2024	9
2.1. Environnement Economique et Financier	9
2.2. Activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	11
2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2024	12
2.4. Analyse des comptes consolidés	15
2.4.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole	15
2.4.2. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	17
2.4.3. Résultat consolidé	17
2.4.4. Bilan consolidé et variations des capitaux propres	18
2.4.5. Activité et résultat des filiales	20
2.5. Analyse des comptes individuels	21
2.5.1. Résultat financier sur base individuelle	21
2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	22
2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle	24
2.6. Capital social et sa rémunération	24
2.6.1. Les parts sociales	24
2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA)	25
2.7. Autres filiales et participations	25
2.7.1. Filiales non consolidées	25
2.7.2. Participations	25
2.8. Tableau des cinq derniers exercices	26
2.9. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	27
2.9.1. Evénements postérieurs à la clôture	27
2.9.2. Les perspectives 2025	27
2.10. Informations diverses	29
2.10.1. Informations sur les délais de paiement	29
2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs	30
2.10.3. Charges non fiscalement déductibles	30
2.10.4. Conventions	30

3. Rapport de durabilité	30
4. Facteurs de risques et informations prudentielles	31
4.1. Informations prudentielles	31
4.2. Facteurs de risques	32
4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie	33
4.2.2. Risques financiers	35
4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes	38
4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue	41
4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	45
4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	47
4.3. Gestion des risques	49
4.3.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	49
4.3.2. Dispositif de stress tests	53
4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	54
4.3.4. Risques de crédit	60
4.3.5. Risques de marché	71
4.3.6. Gestion du bilan	75
4.3.7. Risques opérationnels	83
4.3.8. Risques Juridiques	86
4.3.9. Risques de non-conformité	87

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE



NOS VALEURS

PROXIMITÉ - RESPONSABILITÉ - SOLIDARITÉ

NOS MISSIONS

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.
Contribuer au développement socio-économique durable de notre territoire.
Affirmer notre modèle économique de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote : **UNE PERSONNE = UNE VOIX**

UN PROJET SOCIÉTAL ORIENTÉ AUTOUR DE 3 PRIORITÉS :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- Réussir les transitions agricole et agroalimentaires

NOS RÉSULTATS

+ 15 833 SOCIÉTAIRES

270 POSTES POURVUS :

81 RECRUTEMENTS, 88 ALTERNANTS, 101 STAGIAIRES

84% DES COLLABORATEURS RECOMMANDENT

Crédit Agricole comme employeur

28 MILLIARDS € D'ENCOURS DE CRÉDITS

35,8 MILLIARDS € D'ENCOURS DE COLLECTE

PLUS DE 770 000 CONTRATS D'ASSURANCE DES BIENS ET PERSONNES EN PORTEFEUILLE

2,6 MILLIARDS € DE FINANCEMENTS RÉALISÉS,

consacrés à l'accompagnement des projets des clients particuliers et professionnels

5 500 PROJETS DE TRANSITIONS ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES financés, soit 92 MILLIONS D'EUROS.

94 START-UP ACCOMPAGNÉES

au Village by CA Aquitaine depuis 2017

76 CANDIDATS REÇUS

lors d'un jobdating Youzful, plus de 1 770 depuis 2016

1,635 MILLIONS € REVERSÉS

à plus de 4 460 partenaires et associations

110 PROJETS PORTÉS

par la Fondation CA Aquitaine pour soutenir les autonomies et patrimoines pour un montant de 362 311€

CE QUI NOUS DIFFÉRENCE

- **NOTRE ENTREPRISE**, fondée en 1885, conserve 87% de ses résultats au service des territoires.
- **NOTRE IMPLICATION** au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux.
- **NOTRE GOUVERNANCE**, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.

- **NOTRE SOUTIEN** à l'innovation, en créant des liens sur le territoire et en accompagnant les transitions.
- **NOTRE PRIORITÉ** : placer les femmes et les hommes au cœur de nos projets.
- **NOTRE VISION** à long terme.
- **NOTRE PROXIMITÉ** relationnelle.

- **NOTRE MODÈLE** relationnel 100% Humain 100% Digital.
- **NOTRE ENGAGEMENT** : agir localement, favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociaux de notre activité



2 772 équipiers

1 189 administrateurs

991 724 clients

555 553 sociétaires



11 espaces entreprises



19 espaces Pro & Banque privée



1 Village by CA Aquitaine



24 agences immobilières Square Habitat



1 Maison de l'Immobilier



431 Relais CA



3 Points Passerelle



242 points de vente



102 caisses locales



369 automates



3 695 M€ fonds propres

2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

2.1. Environnement Economique et Financier

➤ POURSUITE DE LA DÉSINFLATION ET ASSOUPLISSEMENT MONÉTAIRE

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid: pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale: celle-ci a culminé à 10,3 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 après 3,8 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La Federal Reserve et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %); la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des Fed funds de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

➤ CROISSANCE GLOBALEMENT RÉSISTANTE, CACHANT DES PERFORMANCES HÉTÉROGÈNES

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8 % en moyenne annuelle (après 2,9 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1 % fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9 % en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,9 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4 %). Alors que le resserrement

passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse: malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

➤ MARCHÉS FINANCIERS

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies: alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5 % entre janvier et décembre 2024.

2.2. Activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Un contexte économique qui a impacté la dynamique commerciale de la Caisse régionale en 2024.

➤ LE FONDS DE COMMERCE, LES PRODUITS ET LES SERVICES

Notre dynamique de conquête nous permet de stabiliser notre fonds de commerce

Cette dynamique s'appuie sur des volumes significatifs dans un territoire attractif:

- ▶ Plus de **44 000** nouvelles entrées en relation,
- ▶ Près de **15 900** nouveaux sociétaires en net viennent renforcer notre modèle,
- ▶ Près de **84 000** nouveaux contrats d'assurances (IARD) souscrits pour couvrir les risques matériels de nos clients.
- ▶ Plus de **17 300** nouveaux contrats d'assurances prévoyance souscrits pour couvrir les risques personnels
- ▶ Une distribution soutenue de moyens de paiement avec plus de **17 400** nouveaux contrats cartes.

➤ LE CRÉDIT

Malgré une forte baisse du marché immobilier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, a financé près de **2,6 milliards** d'euros de crédits (habitat, consommation et équipement). L'encours de crédits atteint les **28 milliards d'euros** à fin décembre 2024 en baisse de **2,8 %** sur un an.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine reste un partenaire de référence sur le secteur de l'immobilier, avec un volume de **réalisations Habitat à 1,2 milliard d'euros** pour près de **6 628 prêts**, dont **124 millions** d'euros issus de la prescription. Les **encours Habitat diminuent de 2 % sur un an à 16,1 milliards d'euros**.

En parallèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine réalise une belle performance, en crédit à la consommation avec un volume de **362 millions** d'euros de réalisations, en retrait par rapport à 2023, avec près de 26 800 prêts accordés.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve son rôle de partenaire de l'économie du territoire, avec le financement **des projets d'investissements de l'ensemble des marchés** (près de **9 000** prêts accordés) **avec 1,1 milliard d'euros de réalisations crédits**: le secteur agricole avec **302 millions** d'euros de financements, les professionnels et les entreprises ou les collectivités, avec 755 millions d'euros de nouveaux crédits. Les **encours de Crédits d'investissement diminuent de 4 % sur 1 an** pour atteindre **7,6 milliards** d'euros.

➤ LA COLLECTE

L'activité collecte, enregistre des résultats **en stabilité** en 2024, pour atteindre un encours de **35,8 milliards** d'euros en légère hausse de **0,4 % sur un an**.

La **collecte monétaire**, composée des dépôts à vue et des ressources à terme, atteint **12,5 milliards** d'euros en baisse de 2,5 % sur un an.

La **collecte bancaire** atteint un encours de **11,4 milliards** d'euros, en stabilité **versus 2023**. Les placements sur livrets, dont notamment les offres Livrets A et Compte sur Livrets, progressent de **+ 4,5 %** en 2024. Les encours Epargne Logement sont en baisse de 11,2 % sur la période.

L'encours des produits assurance-vie est en progression en 2024, pour atteindre **8,9 milliards** d'euros. La progression des encours en unité de comptes, avec **+ 6,2 % en 2024** permet de compenser en partie le désintérêt pour les supports en euro (encours en baisse de 5,7 % sur la période).

Concernant les Valeurs Mobilières (OPCVM, actions, obligations, titres), à **2,9 milliards** d'euros, l'encours en 2024 est **en progression de 4,4 %**.

2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2024

Depuis 2019, le monde a connu une succession de chocs qui ont bouleversé l'économie et notre environnement. En tant qu'acteur économique, la banque perçoit et transmet les signaux de santé de son environnement. Dans ce contexte, les points d'attention stratégiques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se concentrent sur l'érosion de son leadership, sa rentabilité sous pression ou encore l'accélération du digital où il est devenu nécessaire de transformer davantage les outils pour s'adapter aux usages des clients.

➤ UNE ACTIVITE ET DES RESULTATS LOGIQUEMENT IMPACTES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine compte en 2024 près de 992 000 clients qui confortent la reconnaissance de son modèle coopératif et de l'importance de ses missions: accompagner ses clients dans la réussite de ses projets de vie et contribuer au développement socio-économique durable de son territoire. Malgré le contexte économique la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine voit légèrement ses encours crédits diminuer pour atteindre **28 Mds€** et consolide ses encours de collecte à **35,8 Mds€**.

En terme d'activité, la Caisse régionale a accueilli près de 1 600 nouveaux clients en net et compte désormais plus de 770 000 contrats d'assurances de biens et personnes en portefeuille.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est inévitablement affectée par l'environnement économique et les chocs récents. Malgré des résultats impactés par la baisse des marges d'intérêt (diminution du PNB d'activité de 6,9 %) et par une forte montée du coût du risque depuis 2 exercices, la diminution modérée du résultat net de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine démontre sa capacité à absorber les chocs. Cette solidité se traduit également dans la stabilité du ratio de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui se situe très largement au-dessus des minimums requis.

➤ UNE NETTE ACCELERATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a bien évidemment une responsabilité importante dans l'accompagnement social et sociétal des transitions. Elle a la volonté d'être un acteur stimulant et ces enjeux sont au cœur de sa stratégie, pour agir sur sa propre transformation en étant exemplaire, accompagner ses clients au travers de leurs financements et solutions d'épargne, et jouer son rôle de producteur d'énergie au cœur de nos territoires.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a déjà engagé cette trajectoire depuis plusieurs années. Elle poursuit la rénovation de ses agences et enclenche de nouveaux travaux qui visent à rendre plus responsable et vertueuse sa consommation et maîtriser ses coûts, comme l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le site d'Aire-sur-l'Adour qui permettra de couvrir près de 42 % des besoins annuels en électricité du site, ou encore l'équipement de **3 agences en autoconsommation** avec vente du surplus. La Caisse Régionale poursuit également l'électrification de ses déplacements en complétant l'équipement en bornes de recharges de ses trois sites par celui de 16 agences. Les **37 points de recharge** en agence sont évidemment accessibles à tous.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne se limite pas à l'évolution de ses propres infrastructures, et accompagne plus que jamais ses clients dans leurs projets de rénovation de leur habitat, de production d'électricité photovoltaïque ou de mobilité décarbonée. Elle élargit sa gamme de services comme le conseil en transition énergétique pour les professionnels ou l'offre Voltalis de thermostats connectés pour les particuliers.

Elle accompagne aussi ses clients agriculteurs dans l'analyse de leur trajectoire économique et financière et les enjeux liés aux transitions (Energies renouvelables, décarbonation, risques climatiques).

L'établissement s'engage activement aux côtés de ses clients pour les accompagner dans leur transition énergétique, à travers quatre métiers complémentaires: financeur, investisseur, conseiller et producteur d'électricité. Depuis le début de l'année 2024, le Crédit Agricole Aquitaine a financé plus de 5 500 projets de transitions (rénovation, sobriété, mobilité) et de développement des énergies renouvelables, représentant un total de 92 millions d'euros, sur l'ensemble des marchés, et porte déjà presque **500 M€ d'encours de financements sur les domaines des Energies Renouvelables et de la transition énergétique**.

Plus de 1100 clients ont été accompagnés dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique. En parallèle, près de **27 millions d'euros ont été investis en fonds propres**, tandis que la production propre d'énergie du Crédit Agricole Aquitaine a atteint plus de 26 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 4800 foyers.

Enfin, pour agir face au changement climatique, il faut d'abord le comprendre. En 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a déployé des formations sur le Fresque du climat à l'ensemble de ses collaborateurs: ce sont 196 ateliers qui ont été animés en interne et ont permis de **sensibiliser environ 1900 salariés à l'urgence climatique et aux actions possibles pour construire un avenir durable**.

➤ UN ROLE DE FACONNEUR DE SON TERRITOIRE

Banque coopérative de proximité, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine soutient le développement économique et social de son territoire. En 2024, ce sont plus de 1,6 millions d'euros qui ont été accordés aux acteurs qui animent et font vivre le territoire, soit plus de 4460 partenaires et associations, à travers notamment la Fondation, les partenariats et le dispositif Ouijagi.

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine, qui soutient les autonomies et les patrimoines, a initié en 2024 un appel à projets sur la santé et le bien-être des jeunes et a reconduit l'opération « décroche ta bourse ». Ce concours permet à 20 étudiants de bénéficier d'une bourse d'études de 2120 € par an pour une durée maximum de 3 ans. Ce sont donc 60 étudiants aidés chaque année pour un montant total de 127 200 €.

Au-delà de cette action, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a poursuivi son action en faveur de l'emploi, notamment avec l'organisation jobdatings Youzful, mais également en tant que recruteur puisque 270 postes ont été pourvus au sein de la Caisse Régionale, dont 81 recrutements, 88 alternants et 101 stagiaires.

Pour la quatrième année consécutive, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et Crédit Agricole Assurances ont lancé une opération solidaire. Concrètement, chaque versement d'un montant de 1000 € réalisé par un client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur un contrat d'assurance-vie, donnait lieu à un abondement de 10 euros de Crédit Agricole Assurances. Ce sont près de 25 000 € qui ont été remis aux représentants des Banques Alimentaires du territoire aquitain.

Les incendies dévastateurs de 2022 ont profondément marqué notre territoire, notamment le territoire aquitain avec plus de 34 000 ha de forêts ravagées et même quelques habitations. Conscient de l'impact sur notre territoire et son écosystème, les équipes Assurance du Crédit Agricole Aquitaine, en partenariat avec Pacifica et l'entreprise KAYROSS, spécialisée dans l'imagerie satellitaire, se sont engagées pour la prévention contre les incendies de forêts. Le Crédit Agricole Aquitaine est le premier acteur privé à s'être emparé du sujet par cette action de prévention initié en 2024, en lien avec les parties prenantes (les institutionnels, les autorités, les acteurs forestiers), preuve de son engagement au service de notre territoire et de notre écosystème. Cette initiative a été récompensée par le Trophée des Transitions dans la catégorie Transition Agricole et Agro-alimentaire, remis par le Groupe Crédit Agricole.

➤ DES PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AVENIR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a engagé la rénovation de son site d'Agen-Boé. Le bâtiment actuel, âgé de plus de 40 ans, est emblématique et constituait historiquement le siège de Caisse Régionale du Lot-et-Garonne. L'ambition est de lancer un projet écoresponsable, résolument tourné vers l'innovation, pour accueillir les 250 collaborateurs du Crédit Agricole et les 200 collaborateurs du Groupe Philippe Marraud actuellement sur site, assurant ainsi la pérennité des emplois sur le secteur agenais. A ce titre, le projet de rénovation a été récompensé de la médaille d'or Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine, stade conception. Il a été jugé remarquable, avec une note de 90,8/100, qui est la meilleure note jamais obtenue à ce jour en Nouvelle Aquitaine.

Mieux qu'une première pierre, c'est un premier arbre qui a été symboliquement planté sur le nouveau site, le 14 novembre 2024, qui trouvera son implantation future sur l'une des nombreuses parcelles du parc paysager du site. Ce projet d'envergure permet au Crédit Agricole Aquitaine de réaffirmer son ancrage dans le Lot-et-Garonne et son engagement sur le territoire. Les travaux ont démarré, pour une livraison du 1er bâtiment prévue en avril 2026. Viendront ensuite une phase de déconstruction du bâtiment actuel puis la construction d'un auditorium et la création d'un parc paysager. La livraison finale de l'ensemble est prévue à horizon de mai 2028.

Autre projet majeur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a lancé un nouveau projet d'entreprise, baptisé « Innov & vous », visant à définir la trajectoire de la Caisse régionale pour les années à venir, et qui se traduit par une feuille de route ambitieuse et une vision : « *Fiers de nos valeurs, unissons nos forces pour un développement responsable et durable de notre territoire* ». Ce projet, résolument participatif et collaboratif, a réuni l'ensemble des collaborateurs et administrateurs lors de World cafés qui ont permis de récolter des centaines d'idées, et lors d'une émission en direct pour son lancement fin novembre 2024. Les chantiers ont démarré et vont s'étendre sur les prochaines années.

➤ IMPACTS COMPTABLES

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement) soit respectivement 4,60 M€ et 20,80 M€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %)) pour un montant de 750 M€.

➤ Augmentation de capital SAS Rue de la Boétie

Au cours du premier semestre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'augmentation de capital mise en place par la SAS Rue de la Boétie à hauteur de 37,40 M€.

La participation à l'opération s'est effectuée exclusivement par compensation d'avances en compte courant et n'impacte pas le taux de détention de la SAS Rue de la Boétie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

➤ Risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement.

Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Stage 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Stage 2) et des créances en défaut (Stage 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/2024	évolution vs 31/12/2023		Provisions au 31/12/24	évolution vs 31/12/2023		Poids d'un cran du niveau de stress local	
AVICULTURE	247,3	-	6,1	-2%	5,2	0,4	8%	0,5
CEREALES	704,8	-	11,2	-2%	10,8	6,5	148%	1,3
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	263,8	-	34,0	-11%	9,0	0,3	3%	1,1
COMMERCES DE DETAIL	273,4	-	25,9	-9%	6,3	- 3,6	-36%	0,8
CAFES HOTELS RESTAURANTS	362,7	-	19,2	-5%	21,1	0,2	1%	2,1
VITICULTURE	2 418,8	-	258,3	-10%	122,0	- 0,6	0%	10,7
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	69,1	-	22,1	-24%	1,0	- 2,0	-66%	0,1
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 912,2	-	76,5	-3%	56,3	- 5,7	-9%	8,0
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	867,8	-	6,8	1%	28,3	- 0,2	-1%	3,1
PROMOTION IMMOBILIÈRE ET ACTIVITES CONNEXES	763,6	-	191,6	-20%	44,6	14,1	46%	5,5
PORTEFEUILLE NON STRESSE	21 990,4	-	824,4	-4%	64,1	- 5,4	-8%	-
TOTAL	30 873,8	- 1 462,4	-5%	368,8	4,0	1%	33,3	

2.4. Analyse des comptes consolidés

2.4.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES



détenant

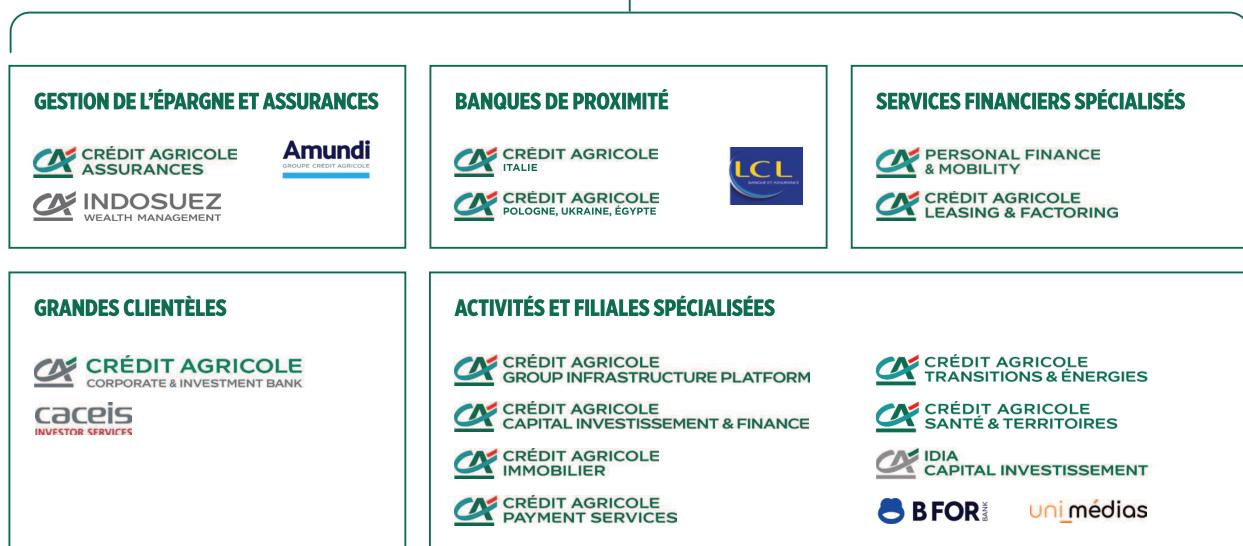
62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Présentation du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas évolué au cours de l'année 2024.

Le Groupe est donc constitué de :

- ▶ La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- ▶ 102 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- ▶ Les SCI d'exploitation Turenne Wilson et Campayrol
- ▶ Le fonds dédié Crédit Agricole Aquitaine Rendement
- ▶ Les sociétés immobilières Aquitaine Immobilier Investissement, Crédit Agricole Aquitaine Immobilier et Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière
- ▶ Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.
- ▶ Crédit Agricole Grands Crus
- ▶ Les sociétés de Capital investissement Crédit Agricole Aquitaine Expansion, Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement & Grand Sud-Ouest Capital

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale à l'exception de Crédit Agricole Grands Crus & Grand Sud-Ouest Capital mises en équivalence.

2.4.2. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contribue à 94% au PNB consolidé et à 75% du résultat net.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	560 473	202 359	76 435
STT	4 521	4 521	3 338
Caisses locales	11 049	10 175	8 879
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	10 113	382	242
CA Aquitaine Rendement	4 518	4 518	3 351
Aquitaine Immobilier Investissement	195	-121	-121
SCI CAMPAYROL	408	952	1 727
SCI Turenne Wilson	182	393	384
CA Grands Crus	0	0	-1 791
CREDIT AGRICOLE AQUITAINES EXPANSION	3 595	3 273	2 883
CREDIT AGRICOLE AQUITAINES CAPITAL INVESTISSEMENT	1 357	1 312	933
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	0	6 082
TOTAL	596 411	227 764	102 342

2.4.3. Résultat consolidé

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	596 411	603 445	-7 034	-1,2%
Charges générales d'exploitation	-368 647	-373 633	4 986	-1,3%
Résultat brut d'exploitation	227 764	229 812	-2 048	-0,9%
Coût du risque	-132 364	-126 941	-5 423	4,3%
Résultat d'Exploitation	95 400	102 871	-7 471	-7,3%
Résultat avant impôt	101 453	109 168	-7 715	-7,1%
Impôt sur les bénéfices	889	-8 649	9 538	-110,3%
Résultat net	102 342	100 519	1 823	1,8%
Résultat net part du groupe	102 342	100 519	1 823	1,8%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 596 millions d'euros en retrait de -1,2 % soit - 7 M€ par rapport à 2023.

Cette baisse résulte principalement de la baisse du PNB de -21,1 M€ issue des comptes individuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de la croissance des retraitements de consolidation pour +1,9 M€ (divergences des normes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés et intégration des filiales consolidées).

Ces retraitements sont principalement justifiés par l'étalement des soultes enregistrées sur les résiliations des produits dérivés et avances globales et la réévaluation des actifs classés en juste valeur par résultat.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 368,6 millions d'euros au 31/12/2024, en baisse de 1,3 % soit +5,00 M€, variation essentiellement inhérente aux comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, l'impact lié aux retraitements de consolidation est de +0,9 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 227,8 millions d'euros (- 0,9 %) contre 229,8 milliers d'euros en 2023.

Le coût du risque progresse de 5,4 M€ pour s'établir à 132,4 M€ en 2024 contre 126,9 M€ en 2023, cette variation provenant des comptes individuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

L'impôt sur les bénéfices est en diminution de 9,5 M€, pour afficher un produit de 0,9 M€ au 31/12/2024.

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 102,3 millions d'euros enregistrant une hausse de +1,8 % soit +1,8 M€.

2.4.4. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan est en baisse de -3,04 % soit de -1109,7 M€ essentiellement en raison de la baisse des actifs financiers au coût amorti pour 1317,7 M€.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	123 334	131 403	-8 069	-6,14%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	568 294	542 374	25 920	4,78%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	48 642	52 067	-3 425	-6,58%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	519 652	490 307	29 345	5,99%
Instruments dérivés de couverture	485 910	623 107	-137 197	-22,02%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 781 846	2 482 606	299 240	12,05%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	34 774	33 921	853	2,51%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 747 072	2 448 685	298 387	12,19%
Actifs financiers au coût amorti	31 042 900	32 360 614	-1 317 714	-4,07%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 992 121	2 557 328	-565 207	-22,10%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	27 298 933	28 166 579	-867 646	-3,08%
<i>Titres de dettes</i>	1 751 846	1 636 707	115 139	7,03%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-318 639	-456 633	137 994	-30,22%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	130 768	128 036	2 732	2,13%
Comptes de régularisation et actifs divers	297 547	433 121	-135 574	-31,30%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	112 074	101 587	10 487	10,32%
Immeubles de placement	6 633	6 372	261	4,10%
Immobilisations corporelles	196 707	185 891	10 816	5,82%
Immobilisations incorporelles	4 772	3 343	1 429	42,75%
Ecarts d'acquisition	1 694	1 694	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	35 433 839	36 543 515	-1 109 676	-3,04%

A l'actif, il convient de noter les variations significatives suivantes :

- ▶ Diminution des actifs financiers au coût amorti de 1317,7 M€ dont -565 M€ sur la partie établissements de crédits et -867,6 M€ sur la clientèle,
- ▶ Housse de 299 M€ des actifs classés à la juste valeur par capitaux propres en raison de la réévaluation des titres sur la CR Aquitaine de +246 M€ (dont +155,1 M€ sur SAS Rue de La Boétie et + 74,4 M€ sur Sacam Mutualisation).

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	57 531	58 836	-1 305	-2,22%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	47 678	49 033	-1 355	-2,76%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 853	9 803	50	0,51%
Instruments dérivés de couverture	129 481	88 906	40 575	45,64%
Passifs financiers au coût amorti	29 040 820	30 357 247	-1 316 427	-4,34%
Dettes envers les établissements de crédit	15 358 674	16 303 349	-944 675	-5,79%
Dettes envers la clientèle	13 038 572	13 442 811	-404 239	-3,01%
Dettes représentées par un titre	643 574	611 087	32 487	5,32%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants et différés	12 320	772	11 548	1495,85%
Comptes de régularisation et passifs divers	852 726	1 017 465	-164 739	-16,19%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	103 743	108 572	-4 829	-4,45%
Dettes subordonnées	1	1	0	0,00%
Total dettes	30 196 622	31 631 799	-1 435 177	-4,54%
Capitaux propres	5 237 217	4 911 716	325 502	6,63%
Capitaux propres part du Groupe	5 237 216	4 911 715	325 502	6,63%
Capital et réserves liées	1 416 712	1 402 257	14 455	1,03%
Réserves consolidées	2 867 399	2 788 132	79 268	2,84%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	850 763	620 807	229 956	37,04%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	102 342	100 519	1 823	1,81%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	3,28%
TOTAL DU PASSIF	35 433 839	36 543 515	-1 109 675	-3,04%

Au passif, les principales variations sont les suivantes :

- ▶ Baisse des passifs financiers au coût amorti de -1316,4 M€, cette variation concerne principalement la Caisse Régionale d'Aquitaine :
 - ✓ -944,7 M€ sur la partie établissements de crédits essentiellement sur les comptes & avances à terme Réseau principalement en lien avec la réduction de nominal d'emprunts CASA de -754 M€;
 - ✓ -404,2 M€ sur la clientèle essentiellement liés à la baisse des dépôts à vue.
- ▶ Croissance des capitaux propres de 325,5 M€ liée à la variation du capital social des Caisses Locales (+ 14,5 M€), à la réévaluation positive pour 230 M€ des actifs classés à la juste valeur en capitaux propres et à la distribution de 21,7 M€ de dividendes.

2.4.5. Activité et résultat des filiales

Contribution au résultat consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

- ▶ la SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100 % de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et holding immobilière: Contribution au résultat consolidé pour -121 K€ (- 175 K€ en 2023)
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI), filiale à 100 % de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières: Contribution au résultat consolidé pour +242 K€ (-346 K€ en 2023)
- ▶ la SCI Campayrol, Société Civile Immobilière (contrôlée à 94 % par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et à 6 % par ses Caisses Locales. Elle est propriétaire du site d'Agen loué à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la SA Marraud et la SAS PMH Immobilier: Contribution au résultat consolidé pour + 1727 K€ (+785 K€ en 2023).
- ▶ la SCI Turenne-Wilson, Société Civile contrôlée à 98,72 % par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et le reste par ses Caisses Locales. Elle est propriétaire de plusieurs agences en gironde et de bâtiments du précédent siège de la Caisse Régionale: Contribution au résultat consolidé pour + 384 K€ (+1274 K€ en 2023).
- ▶ le fonds dédié CA Aquitaine Rendement détenu à 99,99 % par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine: Contribution au résultat consolidé pour +3 351 K€ (+1999 K€ en 2023).
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement (CAACI), filiale à 100 % de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine: Contribution au résultat consolidé pour +933 K€ (-854 K€ en 2023).
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Expansion (CAAE), filiale à 100 % de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine: Contribution au résultat consolidé pour + 2883 K€ (+1328 K€ en 2023).

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CAISSES LOCALES	1 335	0	487 977	0%
C3AI	24 418	7 366	1 350	N/A
AQUITAUX	1 868	0	105 431	2%
A2I	251	89	11 838	2%
SCI CAMPAYROL	305	0	11 138	3%
SCI Turenne Wilson	114	0	23 958	0%
CA Grands Crus	0	0	33 686	0%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	375	0	20 737	2%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	82 338	0	3 129	N/A
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	0	78 388	0%

2.5. Analyse des comptes individuels

2.5.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2024	2023	Variations	
			Montants	%
PNB	581 881	602 989	(21 108)	-3,50%
Charges générales d'exploitation	(358 589)	(364 132)	5 543	-1,52%
Résultat brut d'exploitation	223 292	238 857	(15 565)	-6,52%
Coût du risque	(125 506)	(122 956)	(2 550)	2,07%
Résultat d'Exploitation	97 786	115 901	(18 115)	-15,63%
Résultat net sur actif immobilisé	1 891	3 896	(2 005)	-51,46%
Résultat avant impôt	99 677	119 797	(20 120)	-16,80%
Impôt sur les bénéfices	(17 081)	(30 405)	13 324	-43,82%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	10 000	20 000	(10 000)	N/A
Résultat net	92 596	109 392	(16 796)	-15,35%

► Le Produit Net Bancaire est en diminution de -3,5 % soit -21,1 M€, à 582 M€ marqué notamment par :

- Une Marge d'Intermédiation Globale en baisse de -44,9 M€ :

- Le renouvellement de notre stock de crédits à des taux plus élevés permet une croissance significative des revenus crédits (+70,1 M€).
- Mais face à cela, le coût de nos ressources augmente fortement avec le refinancement de marché (-71,6 M€) en partie compensé par la hausse des produits de macrocouverture (+38,9 M€).
- Enfin le coût de la collecte clientèle progresse également (-90,4 M€) dans le contexte de taux actuel.

- Le PNB commissions progresse de +4,2 M€ grâce à la bonne dynamique les moyens de paiements (+2,4 M€), les commissions sur compte et comptes services (+1,3 M€) et sur les commissions Assurances IARD PACIFICA (+4,2 M€). Cette dynamique est impactée en partie par la baisse des commissions sur assurance emprunteurs (-2,8 M€). Comme en 2023, les commissions d'intervention sont en recul (-1,1 M€) en lien avec l'application de la réglementation sur la clientèle fragile

- Le PNB généré par notre activité sur portefeuille est également en hausse de +19 %, soit +19,4 M€. La hausse des dividendes perçus sur nos titres de participations ainsi qu'un meilleur rendement sur notre portefeuille d'investissement dans un contexte haut des taux de marché, explique principalement cette hausse.

► Les charges nettes sont en baisse de 5,5 M€: la hausse des charges informatique et des charges filiales (pour un total de +3,6 M€) est compensée par la baisse des impôts et taxes de 8,4 M€ (dont l'arrêt des cotisations au FRU et FGDR)

Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de 6,5 % pour atteindre 223 M€.

► Le coût du risque s'élève à -125,5 M€, impacté notamment par des dotations aux provisions individuelles sur les dossiers d'actif pour -126,7 M€ et une stabilité du provisionnement filières IFRS9 (+1,2 M€).

► L'impôt sur les sociétés est en baisse de -13,3 M€, sous l'effet de :

- o Une baisse du RCAI de -30,1 M€ (liée à l'activité), impact d'IS de -7,8 M€
- o Une assiette fiscale en hausse notamment en lien avec la hausse des reprises des provisions de passif pour risques de crédit non avérés, provision FRBG, hausse de la provision CDL et Plus-Values latentes sur OPCVM.

Le Résultat Net s'établit à +92,6 M€ en baisse de -15,4 %.

2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	661 291	588 139	73 152	12,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 952 754	2 510 353	- 557 599	-22,2%
Opérations avec la clientèle	27 425 895	28 313 396	- 887 501	-3,1%
Opérations sur titres	1 786 069	1 708 393	77 676	4,5%
Valeurs immobilisées	2 301 770	2 239 934	61 836	2,8%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	-	-	-	
Comptes de régularisation et actifs divers	342 924	500 241	- 157 317	-31,4%
TOTAL DE L'ACTIF	34 470 703	35 860 456	- 1 389 753	-3,9%

- Les opérations interbancaires sont en hausse de +12,4 % soit +73 M€ principalement liées à l'acquisition d'obligation (+45 M€) et la mise en place d'un prêt de 41 M€ pour la FCT Crédit Agricole Habitat 2024.
- Les opérations internes au Crédit Agricole baissent de -22,2 % soit - 558 M€.
- Les opérations avec la clientèle baissent de 3,1 % soit -888 M€. Ces évolutions sont principalement liées à :
 - La baisse des encours de crédits habitats de -2,7 % soit - 437 M€,
 - La baisse des encours de crédit à l'équipement de -4,8 % soit -371 M€
- Les opérations sur titres sont en hausse de +4,5 % soit +78 M€ principalement liée à l'acquisition de titre sénior la FCT Crédit Agricole Habitat 2024.
- Les valeurs immobilisées progressent légèrement de 2,81 % soit +62 M€ principalement liées aux avances en compte courant sur les filiales (CAACI, AQUIT'IMMO et CAAPE).
- Les comptes de régularisation et actifs divers baissent de -157 M€ en raison des effets à échéances (-85 M€) qui ont été débités en décembre 2024 (contre un débit en janvier 2024 pour les effets à échéance de décembre 2023). De la même manière, le prélèvement des commissions d'épargne 2024 (-54 M€) a été réalisé en décembre 2024 (contre un prélèvement début janvier 2024 pour les commissions 2023).

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	153 607	94 408	59 199	62,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	15 354 183	16 329 593	- 975 410	-6,0%
Comptes créditeurs de la clientèle	13 082 522	13 490 896	- 408 374	-3,0%
Dettes représentées par un titre	553 400	540 633	12 767	2,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	823 075	988 189	- 165 114	-16,7%
Provisions et dettes subordonnées	809 215	792 283	16 932	2,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	160 000	170 000	- 10 000	-5,9%
Capitaux propres hors FRBG	3 534 701	3 454 454	80 247	2,3%
TOTAL DU PASSIF	34 470 703	35 860 456	- 1 389 753	-3,9%

- ▶ Les opérations interbancaires haussent de 62,7 % soit +59 M€ notamment en raison de la mise en place d'un emprunt avec la FCT Crédit Agricole Habitat 2024.
- ▶ Les opérations internes au Crédit Agricole baissent de -6,0 % soit -975 M€ principalement en lien avec la réduction de nominal d'emprunts CASA de -754 M€.
- ▶ Les comptes créditeurs de la clientèle sont en baisse de -3 % soit -408 M€ principalement liés aux dépôts à vue des clients (contexte économique, augmentation du coût de la vie, réallocation vers des dépôts plus rémunérateurs).
- ▶ Les dettes représentées par un titre divers augmentent de +2,4 % soit +13 M€ principalement lié à :
- ▶ Les comptes de régularisation et passifs divers sont en baisse de -16,7 % soit -165 M€ principalement liés à la baisse du collatéral des dérivés pour -143 M€.
- ▶ Les provisions et dettes subordonnées augmentent de 2,1 % soit +17 M€ principalement lié à l'augmentation des encours CCB des Caisses Locales (+20 M€),
- ▶ Les capitaux propres hors FRBG progressent de +2,3 % soit + 80 M€ principalement liés à l'affectation en réserves du résultat 2023 pour 97 M€ et à la baisse du résultat 2024 de -18 M€.

2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 770 913	3 381 745	- 610 832	-18%
Engagement de financement	1 975 410	2 523 042	- 547 632	-22%
Engagement de garantie	794 046	855 801	- 61 755	-7%
Engagements sur titres	1 457	2 902	- 1 445	-50%

(en milliers d'euros)	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	10 394 506	10 735 762	- 341 256	-3%
Engagement de financement	26 814	19 734	7 080	36%
Engagement de garantie	10 366 235	10 713 126	- 346 891	-3%
Engagements sur titres	1 457	2 902	- 1 445	-50%

Les engagements donnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine baissent de -18 % par rapport à 2023 et s'élèvent à 2 771 M€. La variation s'explique principalement par la diminution des encours de prêts acceptés et non encore réalisés de -545 M€.

Les engagements reçus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élèvent à 10 395 M€ à fin 2024, en baisse de -3 % par rapport à 2023. L'évolution s'explique principalement par la baisse des engagements liés à l'activité de crédits (-93 M€ sur les cautions immobilières et -136 M€ sur les garanties CREDIT LOGEMENT, SIAGI, OSEO et FRANCE ACTIVE) et par la diminution des contre-garanties liées aux prêts COVID pour -163 M€.

Fin 2024, l'encours notionnel des instruments financiers de macro-couverture destinés à couvrir le risque global de taux d'intérêt (caps + swaps) s'élève à 6 830 M€. L'encours notionnel des instruments de micro-couverture atteint 337 M€.

2.6. Capital social et sa rémunération

Historique des résultats distribués

résultats distribués (en milliers d'€)	2023	2022	2021	2020	2019
Intérêts aux Parts sociales	2 730	2 503	1 638	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	9 618	11 829	10 630	8 323	11 256
TOTAL	12 349	14 331	12 268	9 870	12 803

2.6.1. Les parts sociales

Elles représentent 70,7 % du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et détiennent 100 % des droits de vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2024 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 mars 2025 de rémunérer les parts sociales au taux de 2,50 % pour l'exercice 2024.

2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA)

Les CCA sont intégralement détenus par SACAM Mutualisation, et représentent 29,3 % du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30 % du résultat, proratisée de son poids dans le capital. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 mars 2025 un dividende unitaire de 0,6582 € pour l'exercice 2024.

2.7. Autres filiales et participations

Le poste Participations et autres titres détenus à long terme est représenté pour 44 % par le titre SAS la Boétie et 42 % par le titre Sacam Mutualisation.

2.7.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffre d'affaires en K€*	Résultat en K€*	Valeur d'acquisition en K€	Capital détenu (%)	Activités
AQUIT'IMMO	1 266	- 446	5 000	100%	Foncière
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE TRANSACTIONS	107	- 12	50	100%	Transactions viticole
SCI CAM DU LIBOURNAIS	196	183	1 423	93%	SCI
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	558	16	2 442	100%	SCI
SCI IMMOCAM 47	81	72	15	99%	SCI
SCI DU MAS	788	341	6 275	99%	SCI
SCI DU 17 COURS XAVIER ARNOZAN	48	1	53	25%	SCI
VILLAGE BY CA AQUITAINE	455	61	750	100%	Hébergement de start-ups
GSO FINANCEMENT	189	705	169	34%	Gestion de portefeuille d'instruments financiers
GSO INNOVATION	-	- 129	5 536	34%	Capital risque
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE Productions d'Énergies	13	- 177	4 000	100%	Prises de participations énergies renouvelables

*Montant exercice 2023

2.7.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des filiales	Chiffre d'affaires en K€*	Résultat en K€*	Valeur d'acquisition en K€	Capital détenu (%)
CA GRANDS CRUS	0	1 165	37 472	22%

*Montant exercice 2023

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants:

Noms des participations	Nature du mouvement	vnc	Taux de détention avant l'acquisition	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE LA BOETIE	Augmentation de capital	37 390	3,92%	3,92%	Prises de participations
GRAND SUD OUEST CAPITAL	Augmentation de capital	10 846	33,85%	33,85%	Capital développement et capital risque
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE Productions d'Énergies	Augmentation de capital	3 950	100,00%	100,00%	Prises de participations énergies renouvelables
GSO INNOVATION	Augmentation de capital	1 692	33,85%	33,85%	Capital risque
C2MS	Augmentation de capital	181	3,82%	3,82%	Prestation informatique
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	Augmentation de capital	123	3,35%	3,36%	Capital développement et capital risque
SACAM TRANSITION ENERGIE	Acquisition	16 574	0,00%	4,14%	Énergies
ESTEY SAS	Acquisition	665	0,00%	3,02%	Paiement
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	Avance en compte courant	13 000			Capital développement et capital risque
AQUIT'IMMO	Avance en compte courant	8 000			Foncière
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE Productions d'Énergies	Avance en compte courant	4 950			Prises de participations énergies renouvelables
SP ATTIS 2	Avance en compte courant	1 625			Prises de participations
SAS RUE LA BOETIE	Remboursement d'avance en compte courant	38 949			Prises de participations
AEV CR	Remboursement d'avance en compte courant	82			Immobilier
IFCAM	Remboursement d'avance en compte courant	29			Formation

2.8. Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	128 732	128 732	128 732	128 732	128 732
Nombre de parts sociales	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876
Nombre de CCA	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310
Fonds propres après affectation	3 446 274	3 649 031	3 886 102	3 969 863	4 061 568

Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	802 547	846 879	942 832	1 348 365	1 423 543
Produit net bancaire	558 011	566 665	672 846	602 989	581 881
Revenu brut d'exploitation	232 205	234 775	314 686	238 857	223 292
Impôt sur les sociétés	60 620	51 132	55 071	30 405	17 081
Résultat net figurant au bilan	94 659	120 897	134 540	109 392	92 596
Intérêts aux parts sociales	1 547	1 638	2 503	2 730	2 275
Dividendes aux CCA	8 323	10 630	11 829	9 618	8 141

Résultat des opérations réduit à un seul titre					
Bénéfice après IS	2,24	2,86	3,19	2,59	2,19
Dividende versé par CCA	0,67	0,86	0,96	0,78	0,66

Personnel					
Nombre de salariés	2 660	2 690	2 772	2 827	2 772
dont CDI	2518	2 526	2 618	2 667	2 624
Montant de la masse salariale	100 344	103 677	106 418	118 106	121 658
Montant des sommes versées ou engagées au titre des avantages sociaux	65 472	69 569	70 861	74 319	75 845

2.9. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

2.9.2. Les perspectives 2025

> Perspectives 2025 - Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6 % en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9 %, avant un redressement à 2,2 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5 % d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1 % en 2025 et 1,2 % en 2026, après 0,7 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allégement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pdb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50 % fin 2025, puis environ 5,00 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

> Sur le périmètre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

L'année 2025 s'annonce déjà comme une période complexe, dans la continuité des défis rencontrés en 2024. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devra renouer avec une dynamique commerciale vigoureuse, tant en termes de conquête que d'équipement. Il sera également crucial d'anticiper, de maîtriser et de sécuriser les risques dans l'ensemble des relations afin de garantir un développement équilibré.

Pour se préparer à ces défis, la Caisse Régionale a lancé fin 2024 son projet d'entreprise « Innov & Vous », articulé autour de quatre axes stratégiques. Ce projet marque le début de la transformation de la banque, avec une attention particulière portée à l'accélération du digital et à la conquête. De nouveaux chantiers structurants seront initiés tout au long de l'année, avec une mise en œuvre opérationnelle.

2.10. Informations diverses

2.10.1. Informations sur les délais de paiement

En application des articles L 441-14 et D 441-6 du Code du Commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses créanciers.

	Article D.441 6-II : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 6-II : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						0					48	
Montant total des factures concernées h.t						0		106	2	0	311	419
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice						0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels : (préciser)				<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels : 30 jours date d'émission de la facture					
	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)				<input type="checkbox"/>	Délais légaux : (préciser)					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine règle ses factures fournisseurs à compter de la validation des factures par les responsables budgétaires. L'intégralité des factures reçues et comptabilisées au 31 décembre 2024 a été réglée (situation identique à la situation de décembre 2023).

La Caisse Régionale a enregistré 48 factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu pour un montant de 419 K€ soit 0,013 % du Produit Net Bancaire dont 311 K€ en retard de paiement de plus de 91 jours. A fin janvier 2025, 85 K€ reste en attente de règlement, les règlements sont en cours.

A noter que le délai de paiement de référence utilisé correspond au délai légal et aucunes factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées n'ont été exclues.

2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert prévoit qu'après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine enregistre au 31 décembre 2024, 27 460 comptes inactifs représentant un encours total de 13 602 K€.

Le montant versé en 2024 à la Caisse des Dépôts et Consignations est de 3 051 K€ représentant la clôture de 1 291 comptes en déshérence (au-delà du délai de dix ans).

2.10.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 291 816 euros.

2.10.4. Conventions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, il est précisé qu'aucune convention nouvelle, ne portant pas sur des opérations courantes ou des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice entre un des dirigeants, mandataires sociaux ou actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et une filiale détenue en capital à plus de 50 %.

3. RAPPORT DE DURABILITÉ

« Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité. Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex. Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole S.A. peut être consulté à l'adresse suivante : Publications financières Crédit Agricole SA | Crédit Agricole »

4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

4.1. Informations prudentielles

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-aquitaine/particulier/votre-caisse-regionale-aquitaine.html>.

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 966	2 863
dont Instruments de capital et réserves	5 218	4 890
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 191)	(1 974)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 966	2 863
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	52	51
FONDS PROPRES TOTAUX	3 018	2 914
 TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	 14 120	 13 597
 RATIO CET1	 21,00%	 21,05%
 RATIO TIER 1	 21,00%	 21,05%
 RATIO TOTAL CAPITAL	 21,37%	 21,43%
 TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	 32 075	 32 736
 RATIO DE LEVIER	 9,25%	 8,75%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « *a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée* » dans la Section 6 « Risques liés à la structure de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

(Actifs pondérés en milliards d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de crédit et de contrepartie	13,45	12,92
Risque opérationnel	0,67	0,67
Risque de marché	0,00	0,00
Total des actifs pondérés	14,12	13,60

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élevait à 37,1 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 59 % sur la clientèle de détail, 23 % sur les entreprises et 9 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. A cette date d'arrêté, l'exposition nette de provisions des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 7 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix, la disponibilité des énergies et matières premières et la hausse brutale des taux d'intérêts pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts et créances de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élevait 27,9 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 826 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 de 125,5 M€ ressort à 45 points de base.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur le secteur « Corporate » s'élève à 8,7 milliards d'euros.

d) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2024, les expositions crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 13,7 milliards d'euros, soit près de 37 % des expositions au risque de crédit.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée ; en l'occurrence le secteur viticole qui représente 2,9 milliards d'euros des expositions au risque de crédit soit 8 %. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient en être partiellement affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 3,5 milliards d'euros dont 3,3 milliards d'euros en méthodes notations internes.

Se référer aux notes 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

f) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est très majoritairement exposée au risque pays sur la France dont le montant des expositions représente, au 31 décembre 2024, 99,5 % des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur la période.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine demeure exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

g) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

4.2.2. Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux long pourraient impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la « BCE ») a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50 %) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO ; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90 %) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75 %). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7 % en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive (croissance prévue vers 1 %) Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2 % dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux Etats-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

A la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale d'Aquitaine pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique

À fin décembre 2024 :

- En cas de baisse des taux d'intérêt de 200 bps dans les principales zones où la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale serait positivement affectée à hauteur de 178 millions d'euros ;
- À l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 95 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 bps.

Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction - dit « bilan statique » - sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan.

Analyse en revenus (marge nette d'intérêt : M.N.I.)

Analyse produite sur la base d'un « bilan constant » sur les 3 prochaines années, qui suppose que les actifs et les passifs arrivant à échéance soient remplacés par des instruments identiques en montants, maturité, type d'amortissement et type de taux. Seul est actualisé, le niveau des taux auxquels les encours échus sont renouvelés.

La MNI de la CR est sensible à la baisse des taux selon les hypothèses de bilan constant et de réplication totale du scénario de taux.

Au 30 juin 2024, en considérant que la variation des taux de marché se répercute intégralement sur les taux client (coefficients de transmission de 100 %) :

- En cas de baisse de 200 bps, la MNI diminuerait de 47 M€ sur 1 an, 85 M€ sur 2 ans et 124 M€ sur 3 ans
- En cas de hausse des taux de 200 bps, la MNI augmenterait de 39 M€ sur 1 an, 70 M€ sur 2 ans et 110 M€ sur 3 ans

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres détenus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à près de 5,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards d'euros comptabilisés au coût amorti, 2,8 milliards d'euros à la Juste Valeur par capitaux propres et 0,6 milliards à la Juste valeur par résultat.

Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1,6 millions d'euros.

d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir.

Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est ainsi fortement exposée aux risques suivants: les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole).

e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est incertain, et si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine affichait :

- Des réserves globales de liquidité très importantes de 5 271 M d'euros dont 2 077 M d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportées immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 113,2 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 108,86 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

f) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés (swaps de taux) de crédits unitaires s'élève à 6,98 milliards d'euros (6,99 milliards d'euros au 31 décembre 2023).

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période de 3 ans allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se répartissent tel que suit:

- ▶ la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 63 % des pertes opérationnelles
- ▶ la catégorie « Fraude externe » représente 38 % des pertes opérationnelles
- ▶ la catégorie « Dommages occasionnés aux actifs physiques » 2 %

Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre « pratique en matière d'emploi et sécurité » (1 %), « Fraude interne » (0 %), « interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes » (0 %) et la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » qui comportent plus de reprises de provisions que de dotations et ou de pertes (- 4 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élevait à 672,2 M€ au 31 décembre 2024.

a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

À fin décembre 2024, le montant de la fraude (interne et externe) avérée pour le périmètre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, s'élève à 10 M€, en hausse comparé à l'année précédente (2 M€ en 2023) portée principalement par les éléments de fraude externe suivants :

- ▶ Vol / Pertes / Escroqueries : 81 %
- ▶ Fraude monétique : 7 %
- ▶ Fraude relative aux chèques : 5 %
- ▶ Cavaleries : 4 %

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou

interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 3 ans de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,5 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une exigence de fonds propres prudentiels de 53,8 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs; Ces dispositions groupe sont déclinées localement par le Déontologue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

L'équipe du domaine juridique et affaires spéciales a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2024, versus 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et performances financières de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- ▶ La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- ▶ Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- ▶ Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- ▶ Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- ▶ Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- ▶ Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement visible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes: (a) la filière Immobilier Professionnel (hors crédit habitat) avec 3,00 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 2,65 % en défaut), (b) la filière Professionnels de l'Immobilier & Activités Connexes avec 0,67 milliards d'euros en EAD dont 11,44 % en défaut, (c) et le BTP avec 0,32 milliards d'euros en EAD dont 8,41 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et les marchés sur lesquels elle opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes:

- ▶ un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients;
- ▶ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine les plus exposées au risque de marché;
- ▶ la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- ▶ une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- ▶ plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment: guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

Ainsi:

- ▶ La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées: un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- ▶ Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- ▶ En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- ▶ En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur le souverain français est de 722 M d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 42 % des expositions en portefeuille de titres d'investissement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

A noter qu'une partie de ce portefeuille (186 M€) fait aujourd'hui l'objet de micro couvertures contre l'évolution des taux, sous forme d'« asset Swap » (positions initiées à la souscription).

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration:

- ▶ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2024, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine atteint 21,00 % et le ratio global non phasé 21,37 %;
- ▶ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) [(la « DRRB »), telle que

transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019); dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2024, la contribution de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au Fonds de résolution unique est nulle ayant atteint le seuil contributif du Groupe exigé.

- ▶ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting;
- ▶ les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation;
- ▶ les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux);
- ▶ les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres;
- ▶ les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information);
- ▶ la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités; et
- ▶ les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine: un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et d'autres institutions financières opèrent.

► Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

► Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mais son impact pourrait être important.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont susceptibles de s'écartez (et pourraient s'écartez sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Selon le premier axe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et donc indirectement la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A fin septembre 2024, la part de marché de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur les crédits était de 26,8 %.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants

exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (y compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour

objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « Garantie de 1988 »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

¹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

² Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants³:

- ▶ les risques de crédit;
- ▶ les risques de marché;
- ▶ les risques structurels de gestion de bilan: risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant:

- ▶ les risques opérationnels;
- ▶ les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine traduit le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- ▶ une politique de financement sélective et responsable ;
- ▶ une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- ▶ la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- ▶ l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, et le risque juridique) ;
- ▶ la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- ▶ l'encadrement du risque de non-conformité ;
- ▶ l'encadrement des risques environnementaux.

³ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La déclaration d'appétit pour le risque vise notamment à :

- ▶ engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- ▶ formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- ▶ intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- ▶ disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- ▶ améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté semestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'exprime au moyen :

▶ **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe, pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe,
- le risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui constitue son principal risque.

▶ **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

▶ **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- ▶ **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- ▶ **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- ▶ **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de placement s'oriente principalement vers la constitution d'un portefeuille de liquidités règlementaires afin de satisfaire aux exigences du LCR.

Le profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présenté à minima semestriellement en Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et au Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.2.1 et 3.3.4
- Risque de marché : partie 3.3.5
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : 3.2.2
- Risque Opérationnels : 3.2.3 et 3.3.7.

Un échantillon des indicateurs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net	Taux de créances dépréciées sur encours
31/12/2023	21,05 %	114 %	123,0 millions d'euros	109,4 millions d'euros	2,48 %
31/12/2024	21,00 %	113 %	125,5 millions d'euros	92,6 millions d'euros	3,21 %

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se situent dans sa zone d'appétence. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), appuyée par la DRG – Direction des risques Groupe, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) assure les missions suivantes :

- ▶ coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en collaboration avec les Directions opérationnelles concernées;
- ▶ définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, financiers et risques opérationnels;
- ▶ contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus;
- ▶ fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions opérationnelles (opérations de crédit, fixation des limites des risques) ou anticipées par leur stratégie risques;
- ▶ Assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités auxquels participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR).

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, leur présente les diverses stratégies risques des directions opérationnelles pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport à la stratégie définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- ▶ le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an): analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, réalise un examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, exerce une revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques;
- ▶ le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, trimestriel):
 - o Examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne.
 - o Définit la politique en matière de Conformité, examine, la déclinaison des projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité.
 - o Définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants: plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.
- ▶ le Comité financier (présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel): analyse les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser;
- ▶ le Comité Risques et Provisions (CRP, présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ou son niveau de coût du risque. Il surveille également l'évolution du ratio de solvabilité et valide la révision annuelle des politiques crédits, et en particulier des limites applicables.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- ▶ un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239);
- ▶ une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel;
- ▶ des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- ▶ Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- ▶ Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne, le Comité Risques et Provisions et le Comité des Risques du Conseil d'administration examinent trimestriellement les principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Fonction Gestion des Risques. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

4.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, le risque de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- ▶ **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests:** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité Risques et Provisions en matière de limites globales d'exposition.

- ▶ **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP:** un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

► **Stress tests inversés (reverse stress tests):** Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du « near default » ou à minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

► **Stress tests réglementaires:** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique de Crédit Agricole SA (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- prévention et détection des fraudes et erreurs;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

A. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- ▶ **corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;**
- ▶ **charte de déontologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;**
- ▶ **corps de "notes de procédure", applicables à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.**

B. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, recouvrent des obligations en matière :

- ▶ d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs);
- ▶ d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne;
- ▶ de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs;
- ▶ de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour;
- ▶ de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : unités opérationnelles, fonctions support et filiales.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est l'instance faîtière de pilotage des dispositifs de contrôle interne et s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse Régionale.

Ce Comité à caractère à vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la caisse régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable Audit et le Responsable Conformité sont rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- ▶ le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- ▶ la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- ▶ le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par l'Audit interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

Les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et Crédit Agricole SA

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

C. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine un reporting périodique sur la situation des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

> Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de plusieurs solutions offrant une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeubles ou de ressources de manière plus générale. Cette solution est opérationnelle et éprouvée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

> Sécurité des systèmes d'Information

Avec l'appui du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité Sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Opérationnels (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine; le MRSI, rattaché au RFGR (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 8 ci-dessous.

Contrôle périodique

L'unité d'Audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est directement rattachée au Directeur général. Elle est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre un et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ce, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités opérationnelles auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des unités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs et deux fois par an, l'Audit interne sous supervision et par délégation de l'Inspection générale Groupe, réalise des missions thématiques. De plus, grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit régulièrement des missions monographiques destinées à faire un diagnostic global de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Par ailleurs, le comité de Contrôle Interne s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Audit interne ainsi que l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable Audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ▶ un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- ▶ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

A. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit s'inscrire dans son cadre de l'appétence et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par le responsable de la fonction gestion des Risques.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur économique. Dans cet objectif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas: soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

B. Gestion du risque de crédit

a) Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la fonction gestion des Risques (RFGR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie: entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

➤ LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'ensemble des modèles de notation internes définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment:

- ▶ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- ▶ la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- ▶ la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- ▶ l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine définit, met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex: solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex: secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers,

Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;

2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCCC-CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Au niveau Groupe, qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisse régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- ▶ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- ▶ l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- ▶ la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- ▶ la fiabilité des données support de la notation interne.

Des backtestings annuels sont réalisés au niveau du Groupe et les résultats transmis au Caisse régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

› MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple), définie dans la politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits drivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA); cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

c) Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

› PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique crédit. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les plus grandes contreparties pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont remontées à la Direction des risques Groupe, dans ce cadre.

Fin 2024, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 10,7 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 10,4 % au 31 décembre 2023). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

› PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille, par secteur d'activité ou nature de risques, étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple), adaptées au profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

› PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction gestion des Risques (RFGR). Elles font l'objet d'un suivi formel dans les Clubs et Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et un suivi des dossiers vulnérables est réalisé en Comité Risques et Provisions.

› PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté mensuellement en Comité des risques et provisions de la Caisse Régionale et trimestriellement en Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues filières détaillées sont réalisées en Comité des risques et provisions et en Conseil d'administration.

› PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est quasiment exclusivement exposée au risque pays sur la France.

› STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif stress test de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites Groupe qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conduit, en collaboration avec les marchés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des

fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

› **GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM), en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité.

Ce cadre commun, défini par des normes, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées: sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs: biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissemens d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

› **UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION**

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales ont la possibilité d'appliquer le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'effectue pas de compensation dans la mesure où elle n'a pas opéré en 2024 des opérations financières avec des contreparties hors Groupe.

Ils peuvent recourir également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

› **UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT**

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

C. Expositions

a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, à titre d'exemple, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 32,7 milliards d'euros (34,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en baisse de 4,3 % par rapport à l'année 2023.

b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, est présentée ci-dessous par filière d'activité. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés et les actifs financiers détenus pour compte propre.

› DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé pour les 10 premières filières d'activité au 31 décembre 2024 représente 94,0 % des encours totaux hors segment de notation partenaire « Banque de détail », soit 12,5 milliards d'euros.

Rang	Secteurs	Poids
1	AGROALIMENTAIRE	38,36%
2	IMMOBILIER	26,21%
3	DIVERS	7,73%
4	DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	6,05%
5	SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	4,19%
6	TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	3,50%
7	BTP	3,35%
8	SANTE / PHARMACIE	1,67%
9	ELECTRICITE	1,67%
10	AUTOMOBILE	1,32%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est faiblement diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2023: la filière « Agroalimentaire » qui occupe la première place à 38,4 %, en légère augmentation par rapport à 2023; et la filière « Immobilier » à la deuxième place, stable par rapport à l'an dernier.

L'analyse porte ici sur le segment Corporate, la Banque de détail (notamment l'Habitat) occupant la partie prépondérante des encours bilans de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, soit 73,9 % de l'encours global, assez stable par rapport à 2023.

› VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

c) Qualité des encours

› ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition de l'exposition des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sains	28 322	30 082
Sensibles	1 658	1 304
Défaut	984	783
Total	30 964	31 923

➤ ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains toutes clientèle, la ventilation, en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-après :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux toutes clientèles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par équivalent indicatif S&P du rating interne 2024

Equivalent S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	SS
%EAD 2022	2,6 %	6,9 %	4,3 %	30,5 %	48,8 %	4,9 %	2,0 %
%EAD 2023	3,3 %	7,0 %	5,2 %	29,3 %	38,1 %	12,6 %	4,3 %
%EAD 2024	3,5 %	6,4 %	7,2 %	24,4 %	36,7 %	16,8 %	4,9 %

Dans un exercice de comparaison, il est important d'indiquer qu'en 2022, le grade BB prenait les notes D+, D et D- quand depuis 2023, seules les notes D+ et D sont prises en compte et les notes D- sont classées dans le grade B.

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits avec une légère dégradation: 41,5 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 45 % au 31 décembre 2023, et seuls 4,9 % sont sous surveillance, en augmentation toutefois. La part des partenaires avec une cotation B sont également en augmentation.

➤ DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

○ Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- ▶ des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- ▶ des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

○ Encours d'actifs dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 984 millions d'euros contre 783 millions au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine anticipe un non-recouvrement partiel ou nul. Les encours dépréciés individuellement représentent 3,2 % des expositions la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (2,4 % au 31 décembre 2023).

Les encours restructurés⁴ s'élèvent à 547 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 309 millions d'euros au 31 décembre 2023.

d) Coût du risque

L'évolution du coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est expliquée en 2.5.1 « résultat financier sur base individuel » du présent rapport de gestion.

⁴ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

D. Application de la norme IFRS 9

a) Evaluation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différencierées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Les différents scénarios sont décrits ci-dessous :

➤ PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO « CENTRAL » PONDÉRÉ À 30%

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des

Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

➤ DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO « ADVERSE MODÉRÉ » PONDÉRÉ À 50 %

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont: une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025); des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques: remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

➤ TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO « FAVORABLE » PONDÉRÉ À 2 %

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central: +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025. S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

► QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO « ADVERSE – SÉVÈRE » PONDÉRÉ À 18 %

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduée en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR⁵).

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)				
Scénario central		Adverse modéré		Favorable
- 15,7 %		+ 0,0 %		- 19,3 %
				+ 30,7 %

⁵ Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO2. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) pour compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage3

A fin décembre 2024, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 40 % et 60 % du stock total de provisions pour risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

A fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 3 % du coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et 97 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions d'actif.

b) Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont diminué (-5,8 %) essentiellement en lien avec l'intégration du nouveau scénario central. Le taux de couverture passant de 0,42 % vs 0,40 % à fin 2023.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse, en lien avec la création d'une nouvelle filière, la dégradation relative de notre portefeuille et avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Stage 2 s'élève à 6,40 % en moyenne pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contre 6,92 % en début d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (52,1 % vs 52,0 % fin 2022), reflétant une progression plus rapide des encours que des provisions.

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024. Une analyse de l'évolution des ECL et de la sensibilité des compléments locaux est également apportée en Note 1.3 des comptes individuels relative aux événements significatifs de la période.

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

A. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par une forte volatilité sur les taux, les incertitudes économiques liées à la poussée inflationniste et les tensions géopolitiques mondiales la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour les risques.

B. Gestion du risque

a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- ▶ Au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- ▶ Au niveau local, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- ▶ Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- ▶ Le COMEX revoit les alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- ▶ Le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- ▶ Le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Le CRM associe le responsable des Activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, trois instances interviennent dans la gestion des risques de marché :

- ▶ Le Conseil d'administration et le Comité d'audit, en tant qu'organes délibérant, se prononcent sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
- ▶ La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.
- ▶ Le comité financier valide et suit la gestion globale de bilan et la gestion pour compte propre de la CR. Plus particulièrement, le Comité :
 - ✓ Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi. Il définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration
 - ✓ Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting
 - ✓ Assure le suivi des ratios de liquidité bâlois, notamment le Liquidity Coverage Ratio (L.C.R.) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR)

- ✓ Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du Comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle)
- ✓ Détermine le mode de calcul des TCI
- ✓ Assure trimestriellement le reporting.

C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a) Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

➤ DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe...).

En 2024, il reposait sur 2 limites assortie chacune d'un seuil d'alerte auprès de la DG/DGA /RCPR :

- ▶ Encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- ▶ Encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

➤ DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque.

- ▶ Risque de perte potentielle maximale en stress scénario sur le portefeuille de titres (calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe) sur la base des déclarations des portefeuilles de la CR):

Ces stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM)-Il s'agit:

- o D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV: *impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an sur un historique long (> 10 ans)*
 - Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé pour 2024 à 70 M€
- o De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM: combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (*notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines*)
 - Portefeuille JV: Encadrement par 1 limite globale de 50 M€ et 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 45 M€ -
 - Portefeuille CAM: Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 155 M€

- ▶ Limite d'exposition du portefeuille de placement au risque de change de marché indirect (découlant de possibles expositions au risque de change au sein des fonds communs de placement). Limite fixée à 200 M€.
- ▶ Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change de marché indirect: fixée à 40 M€
- ▶ Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.

- ▶ Concernant les OPCVM: adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
- ▶ Concernant les titres structurés: La CR s'interdit tout nouvel investissement sur des NEU MTN structurés en 2024 et ne détient aucune position en portefeuille au 31/12/2024
- ▶ Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.
- ▶ A noter le recueil d'un avis du RFGR pour tout nouveau produit, préalablement à la souscription

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations étant assuré par le middle office d'une part et le back office trésorerie d'autre part (unités séparées au sein du service comptabilité)

Les valorisations des lignes OPCVM publiées par les sociétés qui en sont les gérantes, sont recueillies sur REUTERS et/ou auprès de CA TITRES.

Le système de contrôle des valorisations est basé sur deux fonctions de contrôles, auxquelles sont associés différents degrés de contrôles :

- o Le contrôle permanent
- o Le contrôle périodique (dit de 3^{ème} degré)

Il est complété par des audits de l'inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes et cabinets spécialisés).

▶ **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU « TRADING BOOK »**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/24.

Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous - jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion.

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

b) Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a pris l'engagement de ne souscrire aucun produit issu de titrisation hors-groupe (de type CDO, CLO, etc.) en 2023 et ne détient aucune opération de ce type en stock au 31/12/2023

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

- ▶ Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites »
- ▶ Souscription des seuls titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « placée dans le marché »

D. Expositions:

Mesure des expositions au risque de marché au 31/12/2024 en M€:

Nouvelles mesures du risque de marché	Evolution / Poids				Limite Globale validée en comité financier	Contrôle des limites			Marge (+) ou Dépassement (-) / Seuil	Marge (+) ou Dépassement (-) / Limite
	déc-24	Evolution depuis le 31/12/2023	En % des Fonds Propres prudentiels au 31/12/2023	En % du Résultat net 2023		Seuil d'alerte n°1 (90%)	Contrôle			
Stress groupe" sur portefeuille de Juste Valeur	- 15,77	22,01%	0,5%	15,7%	- 50	- 45	OK	29,23	34,2	
Stress historique 1 an / portefeuille Juste Valeur	- 27,17	14,85%	0,9%	27,0%	- 70	- 70	OK	42,83	42,8	
Stress Groupe portefeuille CAM	- 103,66	3,37%	3,6%	103,1%	- 155	- 155	OK	51,34	51,3	

E. Risque action

Le risque action est intégralement rapporté au portefeuille de banking book (portefeuille de placement).

Au 31/12/2024, la CRCA n'a pas d'exposition directe en action dans son portefeuille de placement.

A noter en complément un encours en valeur nette comptable de 7,9 M€ placé sur des titres de capital investissement (FPCI pour l'essentiel) soit 2,1 % sur la totalité du portefeuille de placement.

4.3.6. Gestion du bilan

A. Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

B. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

a) Objectifs:

Pour optimiser la structure de son bilan et pérenniser son Produit Net Bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- ▶ « D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan »
- ▶ « D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations l'exposent »
- ▶ « D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur ses résultats et ses fonds propres »

b) Gouvernance :

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- ▶ Par le service trésorerie :
 - Pour avis au RCPR,
 - Pour validation, en comité financier
- ▶ Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration
- ▶ Les opérations de couverture décidées par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le Gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

c) Disposition de mesure et d'encadrement :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine définit son dispositif de risque de taux d'intérêt global en accord avec les recommandations prudentielles de Crédit Agricole S.A. Elle établit ses propres limites à la hausse et à la baisse des taux sur une durée de 30 ans.

L'encadrement du RTIG par des limites globales est complété par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte.

- ✓ Périmètre de calcul : bilan risqué (taux fixe, taux révisable, inflation) - La CR Aquitaine ne calcule pas de risque de taux pour les entités consolidées qui font partie de son « pallier de consolidation » (notamment CA Aquitaine Immobilier - CA Aquitaine Agences Immobilières - Crédit Agricole Aquitaine Rendement - Aquitaine Immobilier Investissement - Société technique de Titrisation) : elles ne sont pas exposées de manière significatives au risque de taux
- ✓ Le risque de taux est mesuré par la sensibilité du bilan à une variation uniforme des taux de marché de 2 % (1 % pour l'inflation).
- ✓ La méthode de calcul du risque global de taux d'intérêt de la Caisse Régionale d'Aquitaine demeure celle des gaps statiques : écoulement des encours de bilan en stock sans activité nouvelle, dans la perspective d'une cessation à terme des activités.
- ✓ La Caisse Régionale utilise les modèles d'écoulement du groupe et les complète avec des conventions locales (remboursements anticipés des DAT) en accord avec les règles de la direction financière de Crédit Agricole SA. Ces modèles font l'objet d'un suivi en Comité Financier et sont contrôlés a posteriori selon une fréquence annuelle par le pôle risques et conformité de la Caisse Régionale.

Pour mesurer son exposition au risque de taux, la Caisse régionale calcule chaque mois au moyen de l'outil RCO (outil groupe) les gaps statiques taux fixe et inflation sur une durée de 30 ans, par pas mensuels sur les deux premières années puis par pas annuels.

A noter que l'option prise par la Caisse régionale pour entrer, à compter du 1^{er} janvier 2005 dans le système des Avances Miroirs Structurées (AMS) proposé par Crédit Agricole S.A, réduit de façon significative le risque de taux inflation de la Caisse Régionale et par la même sa politique de couverture.

La Caisse régionale définit ses limites d'exposition au risque de taux d'intérêt global en intégrant les préconisations de Crédit Agricole S.A. Elle prend en compte la nature des risques qui lui est propre ainsi que le profil de ses gaps pour affiner ses limites et optimiser la gestion de son bilan.

Les limites globales 2024 de la Caisse régionale, pour un choc uniforme des taux nominaux de +/- 200 bps (+/- 2 %) et de l'inflation de +/- 100 bps (+/- 1 %), sont :

- ✓ La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités rapportées aux Fonds Propres prudentiels : Ratio VAN / FP = 291M€ (soit 10 % des FP)
- ✓ Limites symétriques de concentration du gap synthétique à horizon 10 ans, calculées à partir du PNB total budgété pour 2024 :
 - Gap synthétique années 1 glissante et 2 < 5% du PNB budgété pour un choc de 2 % : 1483 M€
 - Gap synthétique années 3 à 10 < 4% du PNB budgété pour un choc de 2 % : 1186 M€
- ✓ Limites de sensibilité en VAN d'index (2 % des fonds propres réglementaires) = 29 M€

Ce dispositif de limites globales est assorti de limites opérationnelles et de seuils d'alertes (DG/DGA/RCPR).

Au travers de calculs effectués trimestriellement au niveau de la direction financière de CASA, la CR doit :

- ▶ **Démontrer qu'elle respecte un nouvel indicateur réglementaire depuis le 30 juin 2024 dans le cadre d'une approche en valeur.** Il s'agit du **Stress Test sur l' Economic Value of Equity** : pour vérifier que les risques encourus en cas de forte variation des paramètres de marché ou de matérialisation de risques optionnels ou comportementaux n'entraînent pas une dépréciation de la valeur économique de l'entité (intégrant tous les flux d'intérêt du bilan) de plus de 15 % des fonds propres prudentiels globaux (limite retenue) - Mesure au 31/12/2024 = 10,3% des fonds propres
- ▶ **Mesurer le besoin de capital interne au titre du risque de taux d'intérêt général : Stress ICAAP (Pilier 2 Bâle III)** : Le besoin de capital interne au titre du RTIG s'élève à 162 M€ au 31/12/2024.

En complément, la réglementation exige que les banques disposent non seulement d'indicateurs établis selon l'approche en valeur (Gap et Sensibilité de la VAN) mais aussi d'indicateurs établis selon une approche en revenu : Mesure de risque de taux d'intérêt pesant sur la marge nette d'intérêt (MNI) avec renouvellement des positions pour maintenir un bilan constant (Le principe de bilan constant suppose que les actifs et les passifs arrivant à échéance sont remplacés par des instruments identiques en montants, maturité, type d'amortissement et type de taux. Seul est actualisé, le niveau des taux auxquels les encours échus sont renouvelés)

A partir du bilan constant, la Marge nette d'intérêt est projetée selon un scénario central sur 3 ans, puis sa sensibilité est calculée selon :

- o les mêmes chocs normatifs que ceux utilisés pour les calculs selon une vision en extinction,
- o des scénarios complémentaires,

En considérant 2 approches de transmission (ou « Pass -Trough Rate » – PTR) pour la réplication des variations de taux de marché sur taux clients.

Dans le cadre de l'approche en revenu (approche M.N.I) un nouvel indicateur réglementaire doit être produit : SOT NII (Net Interest Income), exigé par l'EBA avec un seuil maximum de 5 % des fonds propres de base. Le SOT NII mesure la sensibilité de la marge nette d'intérêt à une variation des taux d'intérêt, en prenant en compte un bilan constant. La méthodologie de calcul de cet indicateur est introduite dans la norme conformément à la réglementation. L'utilisation de deux scénarios est exigée du régulateur: des chocs directionnels de +/-200 bp. Mesure au 31/12/2024 = 1,11% des fonds propres.

Le calcul du SOT NII est calculé trimestriellement par la direction financière de CASA.

d) Exposition

Au 31/12/2024, la Caisse régionale d'Aquitaine, respecte ses limites globales RTIG :

- Impasses de taux en M€ au 31/12/2024 :

LIMITES DE CONCENTRATION - GAPS											
M€	A1 glissant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
Gap inflation 31/12/2024	-73	-73	-67	-22	-20	-19	-17	-15	-13	-11	
Limite opérationnelle	-356	-356	-356	-356	-356	-356	-356	-356	-356	-356	
Dépassement limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Respect limite opérationnelle	OUI										
Gap synthétique 31/12/2024	14	-77	-637	-265	196	301	27	-26	257	708	
Seuil d'alerte (90% de la limite)	1 335	-1 335	-1 067	-1 067	1 067	1 067	1 067	-1 067	1 067	1 067	
Dépassement seuil d'alerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Respect seuil d'alerte	OUI										
Limite globale	1 483	-1 483	-1 186	-1 186	1 186	1 186	1 186	-1 186	1 186	1 186	
Dépassement limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Respect limite globale	OUI										
Consommation des limites	1%	5%	54%	22%	17%	25%	2%	2%	22%	60%	

- L'impact sur la valeur actuelle nette du bilan en cas de hausse des taux nominaux de 200 points de base et de l'inflation de 100 points de base est de - 98,9 M€ (consommation à 34 % de la limite en VAN).

LIMITÉ EN VAN : SENSIBILITÉ DE LA VAN DU GAP SYNTHÉTIQUE			
31/12/2024	Choc taux - 200 bps	Choc taux + 200 bps	Choc inflation + 125 bps
Somme des impacts actualisés sur le gap (M€)	177,9	-94,6	-4,4
Scénario défavorable	NON	OUI	OUI
Impact global (M€) (choc défavorable sur les taux nominaux + choc sur l'inflation)		-98,9	
Limite VAN (soit 10% des FP)		-291	
Respect limite globale		OUI	
<i>Consommation de la limite</i>		34%	

Le programme de couverture du risque de taux d'intérêt se réalise par le biais :

- ▶ D'opérations de hors bilan de macro-couverture de type « swaps vanille ». Ces couvertures sont des couvertures de juste valeur (Fair Value Hedge) qui font l'objet d'une documentation de relations de couverture. L'encours de swaps de macro-couverture 31/12/2024 est de 6,98 milliards d'euros.
- ▶ En parallèle, par des actions bilancielles portant tant sur la collecte que sur les crédits selon les politiques commerciales adoptées.

C. Risque de change

a) Le risque de change structurel

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de risque de change structurel.

b) Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions.

› DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR LA CAISSE RÉGIONALE:

Concernant les opérations avec la clientèle, le service Espace International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA.

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

Par ailleurs, l'Espace International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB.

La Caisse régionale d'Aquitaine doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

- o La part du bilan de la devise représente plus de 1 % du bilan toutes devises (y compris en euro)
- o Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

La Caisse Régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2024 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2024) représentait moins de 1 % du bilan toutes devises.

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale d'Aquitaine a pris les engagements suivants :

- o Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro
- o Supports d'investissement pouvant être exposés au risque de change (dans le cadre d'une gestion d'OPCVM) : limités à 200 M€.
- o Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change indirect: 40 M€.

Ces limites sont respectées au 31/12/2024.

D. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

a) Objectifs et politique

Par déclinaison de la politique du Groupe, l'objectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en matière de gestion de liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- ▶ le maintien de réserves de liquidité ;
- ▶ l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ▶ l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ▶ un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en trois ensembles :

- ▶ les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- ▶ les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- ▶ Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

En complément, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine communique à Crédit Agricole SA un plan de financement « Funding Plan » selon une périodicité à minima trimestrielle.

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- ▶ Par le service trésorerie :
 - Pour avis au RCPR,
 - Pour validation, en comité financier : Le Comité financier fixe les limites et décide, sur proposition de la Direction Financière, des programmes à engager pour gérer et couvrir les risques
- ▶ Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration.
- ▶ Les opérations de refinancement entrant dans les programmes validés par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

La Direction financière présente le reporting sur le risque de liquidité et le suivi des limites au Comité Financier qui se réunit mensuellement.

Un reporting semestriel de gestion et de suivi des limites est présenté au conseil d'administration.

c) Gestion de la liquidité

En adéquation avec le dispositif de suivi du risque de liquidité du groupe, la politique de gestion du risque de liquidité de la Caisse Régionale s'articule autour de :

- ▶ **Un suivi des Indicateurs Court Terme** permettant de vérifier qu'à tout moment, en cas de crise (systémique, globale ou liée au groupe), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, via le groupe, peut compenser le fait qu'il n'y a plus accès aux refinancements de marché, par ses réserves tout en poursuivant son activité et qui se décline comme suit :
 - Une limite globale d'endettement Court Terme repose sur les réserves disponibles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (hors réserve HQLA qu'il faudrait maintenir en période de crise). Il s'agit essentiellement des créances mobilisables auprès de la Banque de France (TRICP, ESNI) et disponibles, des titres non HQLA disponibles, des réserves issues des opérations de titrisation
 - Une structure minimale du refinancement à Court Terme
 - Des réserves de liquidité pour satisfaire aux exigences du ratio bâlois LCR et les stress tests internes
 - Des limites en stress global, systémique et limite en stress idiosyncratique (c'est-à-dire spécifique au Groupe Crédit Agricole) assorties chacune d'un seuil d'alerte (DGA-DG - RCPR)

► Un suivi des Indicateurs Long Terme qui se décline par :

- o Une limite de Concentration des échéances de refinancement à Long Terme: pour se prémunir contre le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement futur des refinancements à moyen et long terme
- o Une limite en Position de Ressources Stables: Maintenir un volant de « ressources stables » suffisant pour faire face à ses « emplois stables » - Limite fixée à 182 M€
- o Une limite sur le risque de prix de la liquidité: Sur ce dernier volet, la CR ne s'est pas fixée de limites en 2024 tant que l'indicateur ne pourra être produit de manière fiable et récurrente au niveau national (dans l'outil Newdeal ou dans RCO) et tant que la limite ne sera pas fixée au niveau du groupe. Dans l'attente, les impacts sur les charges de refinancement de variations des taux et des spreads de 100 bps sont présentés annuellement en Conseil d'administration.

=> *Le risque de prix de la liquidité avec le programme de refinancement fixé à 2 637 M€ pour 2024 est estimé sur 1 an à : 36 M€ si les taux et la liquidité évoluent défavorablement de 100 bps chacun.*

► Pilotage du ratio LCR :

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose :

- o À horizon 1 mois
- o De davantage de Réserves que de sorties de trésorerie
- o Dans un environnement de marché stressé
- o Et sans dépendre de la BCE

Les réserves LCR sont divisées en deux niveaux dans la définition bâloise :

- o *Niveau 1 : essentiellement constitué des titres d'Etat (+ agences publiques ou institutions supranationales) et des dépôts dans les banques centrales.*
- o *Niveau 1 B : certains titres Covered Bonds (rating minimum AA)*
- o *Niveau 2A : autres titres de covered bonds et grandes entreprises notées au minimum AA-*
- o *Niveau 2B : essentiellement => autres titres émis par de grandes entreprises notées d'A+ à BBB-*

La CR a piloté son ratio LCR à 110 % en 2024, en tenant compte d'une marge de sécurité de 10 % par rapport aux exigences réglementaires, conformément aux recommandations de CASA.

► Le respect des exigences de niveau de ratio NSFR :

Le ratio structurel de liquidité à long terme (ou NSFR pour Net Stable Funding Ratio) complète le ratio de liquidité de court terme (L.C.R.).

Son but est d'assurer à tout établissement financier un « financement stable qui lui permette de poursuivre sainement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées ». Il se définit de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

À travers le respect de ce ratio, le Comité de Bâle vise un double objectif :

- Financer les actifs de long terme par un montant minimum de passifs stables en rapport avec le profil de risque de liquidité des banques
- Éviter le recours excessif aux financements de court terme lorsque la liquidité de marché est abondante

Le ratio NSFR est calculé mensuellement et reporté trimestriellement en comité financier.

Il affiche un niveau de 108.86 % au 31/12/2024.

Le programme de refinancement de la Caisse Régionale :

La CR finance naturellement son activité par la collecte qu'elle fait auprès de sa propre clientèle (DAV DAT et quelques produits conservés dans la collecte de la CR).

Elle bénéficie également de la part de CASA de retour d'avances structurées adossées à l'effort de collecte Groupe auquel elle participe et de droits à tirages (avances globales) sur la collecte centralisée.

Pour combler les besoins de refinancement supplémentaires, elle se tourne vers Credit Agricole SA et les marchés financiers.

Le besoin de refinancement 2024 a été estimé à 2,637 Md€, ventilé comme suit:

- 1600 M€ à court terme via la saturation de la limite court terme
- 1037 M€ par du refinancement moyen long terme

Ce programme a été réalisé à hauteur de:

- 742 M€: Refinancement CT (46 % du programme initial)
- 1241 M€: Refinancement MLT (120 % du programme initial)

Sous forme de refinancements:

- ✓ Interbancaires : émission de TCN, emprunts en blanc auprès de CASA,
- ✓ Titrifications placées dans le marché

Sous forme d'avances globales auprès de CASA

- ✓ Spécifiques : Découlant d'opérations spécifiques engagées/pilotées par le groupe (émissions de covered bonds (CA SFH), retour de liquidité sur la collecte en assurance vie)

Le refinancement de la CR sur les marchés financiers et le ratio LCR se présentent comme suit au 31/12/2024:

		Encours au 31/12/2024
NEU MTN		90,0
Avances spécifiques (CRH, Covered,...)		1 735,0
Emprunts en blanc > 1 an yc TTS		4 195,5
Emprunts en blanc < 1 an		310,0
NEU CP		455,0
Total refinancement		6 785,4

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Mesure			
		sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	100%	117.6%	115.3%	112.6%	113.2%
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	100%	108.2%			108.86%

E. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- gérer les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁶), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39.

⁶ Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction. Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs). Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- ▶ la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation: crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation: dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité;

- ▶ la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle, le risque informatique et les risques induits par le recours à des prestations externalisées dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

A. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- ▶ supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- ▶ mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- ▶ responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans la maîtrise de ses risques ;
- ▶ corpus de normes et procédures ;
- ▶ déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Un reporting réglementaire est réalisé sur les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.

Un tableau de bord des risques opérationnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine permet de réaliser un suivi des indicateurs clés de risque en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.

Outils

La plateforme outil RCP Groupe (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel. Les prestations critiques ou importantes (PCI) font l'objet d'un suivi au travers du registre Groupe EASY. Un dispositif de contrôle adapté est déployé pour l'ensemble des prestations critiques ou importantes (PCI), dont les résultats font l'objet d'un reporting trimestriel en Comité de Directions. En outre, le Comité de Contrôle Interne, le Comité des risques et le Conseil d'Administration sont informés sur la gestion des risques dans le cadre du rapport annuel et semestriel de contrôle interne.

B. Méthodologie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA) : L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- ▶ d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- ▶ de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- ▶ de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise

en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- ▶ de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- ▶ de l'évolution des cartographies de risques ;
- ▶ d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- ▶ la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- ▶ les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- ▶ sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- ▶ aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

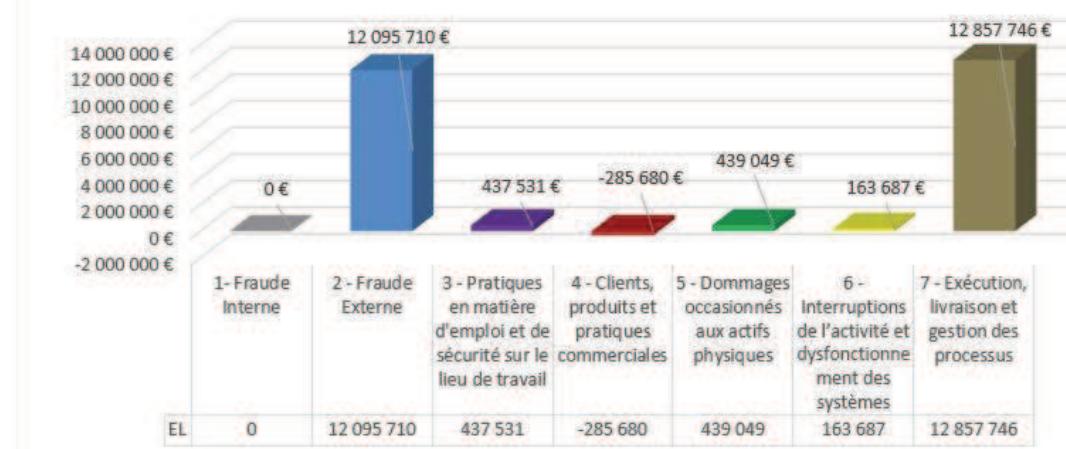
- ▶ intégration dans la politique de risques ;
- ▶ pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- ▶ caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- ▶ robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

C. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2022 et 2023)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces deux dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

- ▶ Une exposition principalement portée la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie, défaut de suivi des comptes débiteurs...),
- ▶ Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, ...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, chèques),
- ▶ Une exposition en recul sur la catégorie pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail (accident physique, procédures prud'hommes)
- ▶ Une exposition portée par la catégorie Clients, produits et pratiques commerciales, en fort recul suite à de nombreuses reprises sur provisions (anciens dossiers pour Défaut de Conseil dénoués en notre faveur) et une récupération (incident national Conseil de la Concurrence)
- ▶ Le niveau d'exposition relatif à la catégorie Dommages occasionnés aux actifs physiques portent essentiellement sur des dégradations du parc immobilier de la Caisse Régionale (inondations, dégâts des eaux, infiltrations, incendie, etc.)

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

D. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices MRB (y compris Frais supplémentaires), Cyber et RC (notamment la RC exploitation, Courtage, Professionnelle du Banquier) ont été renouvelées au 1er janvier 2022.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

4.3.8. Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

4.3.9. Risques de non-conformité

A. Organisation et gouvernance

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. Ces principes et ce corps procédural sont déclinés dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par le responsable Conformité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisse Régionales, au niveau du Responsable de la fonction gestion des risques (RCPR), la Conformité relevant de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise: conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été rattaché directement au Responsable de la fonction Gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée et supervisée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe:

- ▶ Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole SA, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
- ▶ Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

B. Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual d'Aquitaine et du Groupe. Celle-ci s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique. La charte promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité. En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

La Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

C. Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours au niveau du Groupe Crédit Agricole pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption. Le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. La Caisse régionale a également obtenu cette certification.

D. Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

E. Sécurité Financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance Client

La Caisse régionale met régulièrement à jour est la Connaissance de ses clients lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) et lors de campagnes annuelles, la périodicité de révision étant dépendante du profil de risque du client. Des contrôles réalisés sur la qualité des données de connaissance client à l'entrée en relation et lors des révisions de dossiers KYC. Enfin, les démarches de partage du KYC entre entités du Groupe s'étendent avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations).

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe et la Caisse régionale. Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Sanctions internationales

L'exercice 2024 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvres des différentes sanctions internationales (paquets de sanction) prises à la suite du déclenchement de la crise Russie/Ukraine. La Caisse régionale s'est organisée afin de décliner les sanctions. Elle a mis en place un contrôle systématique des virements en lien avec la Russie, Biélorussie et Ukraine, ainsi que des contrôles sur les dépôts des ressortissants de ces pays. Le dispositif repose également sur un criblage quotidien des clients afin de s'assurer qu'ils ne figurent pas sur une liste de sanctions internationales.

F. Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisse Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

G. Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- ▶ Prévention: Mise en place par la Caisse régionale du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- ▶ Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée: identification et contact des clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer une offre dédiée bénéficiant de plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- ▶ Rétablissement: accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

H. Protection des données personnelles

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers: « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ».

Au niveau de la Caisse Régionale, et dans une démarche d'amélioration continue, la Caisse Régionale renforce son dispositif déployé en 2018, avec l'entrée en vigueur du RGPD sur les piliers du dispositif Groupe.

Depuis 2023, le DPO de la Caisse Régionale, a validé auprès de l'APAVE la Certification des compétences du DPO.

La Caisse Régionale a poursuivi les travaux initiés en 2022, portant sur les durées de conservation afin de renforcer la conformité de la Caisse Régionale sur le sujet avec le déploiement d'une solution outillée.

De nouvelles actions de sensibilisation par métiers (Ressources Humaines; Alternants réseau et siège; Nouveaux Conseillers) ont été réalisées par le DPO.

I. Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal). Au niveau du Groupe, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au sein de la Caisse régionale, un suivi particulier a été mis en place en 2024 sur la part de clients souhaitant intégrer des critères de durabilité lors de leurs investissements financiers. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

J. L'intégrité des marchés

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

K. Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

L. Formations réglementaires

Le Groupe a poursuivi ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la protection des données personnelles. La Caisse régionale suit la bonne réalisation de ces formations réglementaires par les collaborateurs et a mis en place un système d'escalade en cas de non réalisation des formations.

M. Innovation et technologie

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne; du criblage des tiers; du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail; de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives; des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France; de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de data scientists est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native du Groupe Crédit Agricole continue d'accompagner l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *Chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de data visualisation afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 128 731 917,30 euros

*Siège social : 106, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX
434 651 246 R.C.S BORDEAUX*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole d'Aquitaine
En date du 31 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
28 mars 2025

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	95
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	97
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024.....	98
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	99
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	105
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	124
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	125
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	127
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	130
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	132
Note 8 ACTIONS PROPRES	134
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	135
Note 10 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	137
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	138
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	139
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	140
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	141
Note 15 PROVISIONS.....	142
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	143
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	145
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	147
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	148
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	149
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	150

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	151
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	152
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	153
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	154
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	157
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	158
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	159
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	160
Note 30	OPERATIONS DE DESendettement DE FAIT ET DE TITRISATION.....	161
Note 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	162
Note 32	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	163
Note 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	164
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	165
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	165
Note 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	166
Note 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	167
Note 38	COUT DU RISQUE	169
Note 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	170
Note 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	171
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES	171
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	171
Note 43	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	171
Note 44	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	171
Note 45	AFFECTATION DES RESULTATS	172
Note 46	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	172
Note 47	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	173
Note 48	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	174

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		661 291	588 139
Caisse, banques centrales		123 334	131 403
Effets publics et valeurs assimilées	5	379 249	333 891
Créances sur les établissements de crédit	3	158 708	122 845
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 952 754	2 510 353
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	27 425 895	28 313 396
OPERATIONS SUR TITRES		1 786 069	1 708 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 441 168	1 354 204
Actions et autres titres à revenu variable	5	344 901	354 189
VALEURS IMMOBILISEES		2 301 770	2 239 934
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 965 098	1 929 465
Parts dans les entreprises liées	6-7	152 224	125 070
Immobilisations incorporelles	7	48	89
Immobilisations corporelles	7	184 400	185 310
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		342 924	500 241
Autres actifs	9	204 634	188 917
Comptes de régularisation	9	138 290	311 324
TOTAL ACTIF		34 470 703	35 860 456

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		153 607	94 408
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	153 607	94 408
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	15 354 183	16 329 593
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	13 082 522	13 490 896
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	553 400	540 633
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		823 075	988 189
Autres passifs	14	537 395	665 272
Comptes de régularisation	14	285 680	322 917
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		809 215	792 283
Provisions	15-16-17	431 931	434 525
Dettes subordonnées	18	377 284	357 758
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		160 000	170 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	3 534 701	3 454 454
Capital souscrit		128 732	128 732
Primes d'émission		969 017	969 017
Réserves		2 344 356	2 247 313
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		92 596	109 392
TOTAL PASSIF		34 470 703	35 860 456

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		2 770 913	3 381 745
Engagements de financement	27	1 975 410	2 523 042
Engagements de garantie	27	794 046	855 801
Engagements sur titres	27	1 457	2 902
ENGAGEMENTS RECUS		10 394 506	10 735 762
Engagements de financement	27	26 814	19 734
Engagements de garantie	27	10 366 235	10 713 126
Engagements sur titres	27	1 457	2 902

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	33	960 487	885 172
Intérêts et charges assimilées	33	(742 676)	(656 731)
Revenus des titres à revenu variable	34	101 041	79 695
Commissions (Produits)	35	356 146	359 156
Commissions (Charges) (1)	35	(98 247)	(87 914)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	580	1 178
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	1 252	7 957
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 037	15 207
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(739)	(731)
PRODUIT NET BANCAIRE		581 881	602 989
Charges générales d'exploitation (1)	39	(341 742)	(347 447)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 847)	(16 685)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		223 292	238 857
Coût du risque	40	(125 506)	(122 956)
RESULTAT D'EXPLOITATION		97 786	115 901
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 891	3 896
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		99 677	119 797
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(17 081)	(30 405)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		10 000	20 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		92 596	109 392

(1) Il convient de noter qu'un reclassement a été opéré sur les commissions d'assurances liées aux cartes bancaires préalablement comptabilisées en charge générales d'exploitation (rubrique « autres frais administratifs). Ce reclassement représente 7 360 milliers d'euros de charge supplémentaire comptabilisée sur la ligne charges de commissions au 31/12/2024, contre 6 440 milliers d'euros de charge comptabilisée en charge d'exploitation au 31/12/2023.

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisse régionales

Les Caisse régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisse régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisse régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisse régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisse régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisse régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisse régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisse régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisse régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se finance auprès de Crédit Agricole S.A.

Au cours de l'exercice 2024, les encours des emprunts TLTRO III ont été remboursés en totalité pour un montant de 794 millions d'euros.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de

résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement.

Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Stage 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Stage 2) et des créances en défaut (Stage 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/2024	évolution vs 31/12/2023		Provisions au 31/12/24	évolution vs 31/12/2023		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	247,3	-	6,1	-2%	5,2	0,4	8%
CEREALES	704,8	-	11,2	-2%	10,8	6,5	148%
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	263,8	-	34,0	-11%	9,0	0,3	3%
COMMERCES DE DETAIL	273,4	-	25,9	-9%	6,3	-	-36%
CAFES HOTELS RESTAURANTS	362,7	-	19,2	-5%	21,1	0,2	1%
VITICULTURE	2 418,8	-	258,3	-10%	122,0	-	0,6
PRÉTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	69,1	-	22,1	-24%	1,0	-	2,0
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 912,2	-	76,5	-3%	56,3	-	5,7
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	867,8		6,8		28,3	-	0,2
PROMOTION IMMOBILIÈRE ET ACTIVITÉS CONNEXES	763,6	-	191,6		44,6	14,1	
PORTEFEUILLE NON STRESSE	21 855,3	-	1 062,3	-5%	63,7	-	4,1
TOTAL	30 738,8	-	1 700,4	-5%	368,4	5,3	1%

Augmentation de capital SAS Rue de la Boétie.

Au cours du premier semestre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'augmentation de capital mise en place par la SAS Rue de la Boétie à hauteur de 37,4 M€.

La participation à l'opération s'est effectuée exclusivement par compensation d'avances en compte courant et n'impacte pas le taux de détention de la SAS Rue de la Boétie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 46,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2024. Elle a souscrit pour 4,6 millions d'euros de titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une

défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'Instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- **Créances douteuses non compromises :**

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- **Créances douteuses compromises :**

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvenabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Le montant des créances restructurées saines détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 324 360 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 152 863 milliers d'euros en 2023. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 115 milliers d'euros.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de malie technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	30 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 à 12 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	10 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2024.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	34 280	-	-	-	34 280	201	34 481	39 462
à terme	2	6	13	120 145	120 166	90	120 256	79 411
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	3 970	3 970	1	3 971	3 972
Total	34 282	6	13	124 115	158 416	292	158 708	122 845
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							158 708	122 845
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	422 484	-	-	-	422 484	-	422 484	775 697
Comptes et avances à terme	38 484	30 874	1 403 599	50 147	1 523 104	7 166	1 530 270	1 734 656
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	460 968	30 874	1 403 599	50 147	1 945 588	7 166	1 952 754	2 510 353
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							1 952 754	2 510 353
TOTAL							2 111 462	2 633 198

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 3 971 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 560 124 milliers d'euros contre 560 124 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	16 254	5 473	73	-	21 800	-	21 800	22 811
Autres concours à la clientèle	1 717 902	2 575 825	8 939 543	14 425 870	27 659 140	112 027	27 771 167	28 585 729
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	123 897	-	-	-	123 897	1 490	125 387	90 016
Dépréciations	123 897	-	-	-	123 897	1 490	(492 459)	(385 160)
VALEUR NETTE AU BILAN	27 425 895	-	-	-	27 425 895	28 313 396	28 313 396	28 313 396

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 753 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 2 191 890 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 3 579 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 92 384 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 63 497 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	27 705 303	28 483 785	27 705 303	28 483 785
Autres pays de l'U.E.	24 788	24 243	24 788	24 243
Autres pays d'Europe	29 752	31 870	29 752	31 870
Amérique du Nord	11 066	12 143	11 066	12 143
Amérique Centrale et du Sud	1 430	1 480	1 430	1 480
Afrique et Moyen-Orient	22 012	22 837	22 012	22 837
Asie et Océanie (hors Japon)	9 333	9 286	9 333	9 286
Japon	1 153	1 215	1 153	1 215
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-
Total en principal	27 804 837	28 586 859	27 804 837	28 586 859
Créances rattachées	113 517	111 697	113 517	111 697
Dépréciations	(492 459)	(385 160)	(492 459)	(385 160)
VALEUR NETTE AU BILAN	27 425 895	28 313 396	27 425 895	28 313 396

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	13 863 386	181 399	65 870	(56 547)	(33 724)	14 097 084	157 234	64 069	(55 410)	(36 650)
Agriculteurs	3 033 921	279 963	133 237	(167 629)	(91 566)	3 102 843	237 147	105 628	(136 656)	(73 333)
Autres professionnels	3 161 816	118 511	61 005	(52 946)	(35 512)	3 337 355	101 759	45 594	(48 368)	(28 485)
Clientèle financière	1 093 241	28 092	11 339	(21 759)	(9 410)	1 083 180	18 061	7 107	(10 922)	(5 164)
Entreprises	6 183 717	329 708	142 327	(190 824)	(100 538)	6 429 125	222 323	81 151	(131 898)	(58 498)
Collectivités publiques	523 808	1 402	997	(1 402)	(997)	586 412	997	997	(997)	(997)
Autres agents économiques	58 465	1 787	507	(1 352)	(385)	62 557	1 928	378	(909)	(329)
TOTAL	27 918 354	940 862	415 282	(492 459)	(272 132)	28 698 556	739 449	304 924	(385 160)	(203 456)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
dont surcote restant à amortir	-	17 869	-	359 835	377 704	333 032
dont décote restant à amortir	-	1 101	-	4 168	5 269	89
Créances rattachées	-	15	-	(7 532)	(7 532)	(61)
Dépréciations	-	(65)	-	-	(65)	(428)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	17 819	-	361 430	379 249	333 891
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics	-	-	-	519 742	519 742	485 610
Autres émetteurs	-	17 367	-	894 402	911 769	860 686
dont surcote restant à amortir	-	17 102	-	5 814	22 916	59
dont décote restant à amortir	-	-	-	(18 202)	(18 202)	(111)
Créances rattachées	-	97	-	9 717	9 814	8 488
Dépréciations	-	(157)	-	-	(157)	(580)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	17 307	-	1 423 861	1 441 168	1 354 204
Actions et autres titres à revenu variable	-	345 068	-	-	345 068	354 524
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(167)	-	-	(167)	(335)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	344 901	-	-	344 901	354 189
TOTAL	-	380 027	-	1 785 291	2 165 318	2 042 284
Valeurs estimatives	-	422 747	-	1 713 260	2 136 007	1 987 401

(1) dont 17 385 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 12 785 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 42 831 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 28 917 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 10 348 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 13 793 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -71 066 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -87 818 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	511 794	477 677
Etablissements de crédit	505 982	471 889
Clientèle financière	383 068	367 124
Collectivités locales	7 948	7 934
Entreprises, assurances et autres clientèles	367 787	376 196
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 776 579	1 700 820
Créances rattachées	9 814	8 488
Dépréciations	(324)	(915)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 786 069	1 708 393

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 431 511	377 704	345 068	2 154 283	1 346 296	333 032	354 524	2 033 852
dont titres cotés	1 413 910	377 704	-	1 791 614	1 330 769	333 032	-	1 663 801
dont titres non cotés (1)	17 601	-	345 068	362 669	15 527	-	354 524	370 051
Créances rattachées	9 814	1 610	-	11 424	8 488	1 287	-	9 775
Dépréciations	(157)	(65)	(167)	(389)	(580)	(428)	(335)	(1 343)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 441 168	379 249	344 901	2 165 318	1 354 204	333 891	354 189	2 042 284

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 344 901 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 344 901 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 344 901 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 387 732 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	133 461	151 614
OPC obligataires	103 574	117 112
OPC actions	-	-
OPC autres	107 866	119 006
TOTAL	344 901	387 732

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	51 791	46 423	636 984	696 313	1 431 511	9 814	1 441 325	1 354 784
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(157)	(580)
VALEUR NETTE AU BILAN	51 791	46 423	636 984	696 313	1 431 511	9 814	1 441 168	1 354 204
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	17 869	63 903	131 230	164 702	377 704	1 610	379 314	334 319
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(65)	(428)
VALEUR NETTE AU BILAN	17 869	63 903	131 230	164 702	377 704	1 610	379 249	333 891

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	1 184 301	-	1 142 275	-
Autres pays de l'U.E.	607 913	-	520 120	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	16 982	-	16 933	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 809 215	-	1 679 328	-
Créances rattachées	11 424	-	9 775	-
Dépréciations	(222)	-	(1 008)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 820 417	-	1 688 095	-

Note 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Dev.	Valeurs comptables des titres détenus Brutes	Valeurs comptables des titres détenus Nettes de dépréciations	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés Nettes de dépréciations	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 2023
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :		1 974 812	1 956 936	121 214	
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :		61 329	57 431	94 438	588
AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT	EUR	2 882	2 882		850
AQUIT'IMMO	EUR	5 000	3 447	43 200	-46
CA GRANDS CRUS	EUR	37 472	35 289		1 165
CREDIT AGRICOLE AQUITAIN EXPANSION	EUR	8 925	8 925		83
CAACI	EUR	3 050	2 889	35 770	-909
CAAAI	EUR			2 818	-378
CAA PRODUCTION D'ENERGIE	EUR	4 000	4 000	12 650	-177
Autres titres de participations :		1 913 483	1 899 505	26 776	2 592 297
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	EUR	45 946	45 946		7 414
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS (GCI)	EUR	4 611	4 611		-954
GSO INNOVATION	EUR	5 536	5 370		-129
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	1 349	1 349		3 555
SACAM AVENIR	EUR	14 799	10 782		-49
SACAM IMMOBILIER	EUR	5 988	5 988		4 447
SACAM INTERNATIONAL (EX SACAM EXPANSION)	EUR	35 315	27 570		90 492
SACAM MUTUALISATION	EUR	846 840	846 840		262 902
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	2 360	2 360		2 749
SACAM TRANSITION ENERGIE	EUR	16 574	16 574		-8
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	36 602	36 602		72 131
SAS RUE LA BOETIE	EUR	882 636	882 636		1 895 511
C2MS	EUR	2 969	2 969		66 077
CA PROTECTION ET SECURITE	EUR	1 577	1 204		-651
EDOKIAL	EUR	1 877	1 877		38 748
SACAM FIRECA	EUR	3 778	2 105		219
SACAM NEOPRO	EUR	1 848	1 845		-15
SAS DELTA	EUR	2 877	2 877		77 727
SP ATTIS 2	EUR			10 923	-21
SAS SACAM DEVELOPPEMENT AVANCE	EUR			15 853	72131
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :		11 165	10 195	2 601	
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR	800	356		
Participations dans des établissements de crédit	EUR				
Autres parts dans les entreprises liées	EUR				
Autres titres de participations	EUR	10 365	9 839	2 601	
Autres titres détenus à long terme :	EUR	25 841	0		
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS		2 011 818	1 967 131	123 815	

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	62 128	74 843	59 093	69 839
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	98 986	94 437	73 036	68 487
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(8 890)	-	(7 059)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	152 224	169 280	125 070	138 326
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
 Titres de participation				
Titres non cotés	1 923 848	3 010 903	1 856 499	2 782 842
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	29 378	29 378	66 825	66 825
Créances rattachées	774	774	830	830
Dépréciations	(14 504)	-	(18 492)	-
 Sous-total titres de participation	1 939 496	3 041 055	1 905 662	2 850 497
 Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	25 841	28 335	23 819	26 437
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(239)	-	(16)	-
 Sous-total autres titres détenus à long terme	25 602	28 335	23 803	26 437
VALEUR NETTE AU BILAN	1 965 098	3 069 390	1 929 465	2 876 934
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 117 322	3 238 670	2 054 535	3 015 260

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 011 817	-	1 939 411	-
TOTAL	2 011 817		1 939 411	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	59 093	3 950	(915)	-	62 128
Avances consolidables	73 036	25 950	-	-	98 986
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(7 059)	(2 507)	676	-	(8 890)
VALEUR NETTE AU BILAN	125 070	27 393	(239)	-	152 224
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 856 499	67 349	-	-	1 923 848
Avances consolidables	66 825	1 625	(39 072)	-	29 378
Créances rattachées	830	-	(56)	-	774
Dépréciations	(18 492)	(364)	4 352	-	(14 504)
Sous-total titres de participation	1 905 662	68 610	(34 776)	-	1 939 496
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	23 819	2 026	(4)	-	25 841
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(16)	(223)	-	-	(239)
Sous-total autres titres détenus à long terme	23 803	1 803	(4)	-	25 602
VALEUR NETTE AU BILAN	1 929 465	70 413	(34 780)	-	1 965 098
TOTAL	2 054 535	97 806	(35 019)	-	2 117 322

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	446 552	16 368	(2 456)	-	460 464
Amortissements et dépréciations	(261 242)	(16 806)	1 984	-	(276 064)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	185 310	(438)	(472)	-	184 400
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 584	1	-	-	3 585
Amortissements et dépréciations	(3 495)	(42)	-	-	(3 537)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	89	(41)	-	-	48
TOTAL	185 399	(479)	(472)	-	184 448

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

Note 9

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	406	375
Comptes de stock et emplois divers	1 622	2 556
Débiteurs divers (2)	202 542	185 867
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	64	119
VALEUR NETTE AU BILAN	204 634	188 917
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 664	129 168
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 181	855
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 450	1 496
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	30 709	35 693
Autres produits à recevoir	78 620	127 979
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	3 666	16 133
VALEUR NETTE AU BILAN	138 290	311 324
TOTAL	342 924	500 241

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 999 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, sans variation par rapport au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, aucune contribution sous forme d'engagements irrévocables n'est versée. Le montant versé sous forme de cotisation est nul au titre de 2024.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers

disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	385 160	269 206	(156 586)	(5 321)	-	492 459
Sur opérations sur titres	1 343	21	(975)	-	-	388
Sur valeurs immobilisées	28 007	3 094	(5 028)	-	-	26 073
Sur autres actifs	198	19	(8)	-	-	209
TOTAL	414 708	272 340	(162 597)	(5 321)	-	519 130

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	17 160	-	-	-	17 160	-	17 160
à terme	-	-	11 000	124 530	135 530	917	136 447
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	17 160	-	11 000	124 530	152 690	917	153 607
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	20 411	-	-	-	20 411	-	20 411
Comptes et avances à terme	919 981	2 309 291	8 308 859	3 765 305	15 303 436	30 336	15 333 772
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	940 392	2 309 291	8 308 859	3 765 305	15 323 847	30 336	15 354 183
TOTAL	957 552	2 309 291	8 319 859	3 889 835	15 476 537	31 253	15 507 790
							16 424 001

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 994 977	-	-	-	7 994 977	2 768	7 997 745	8 452 527
Comptes d'épargne à régime spécial :	87 539	-	-	-	87 539	-	87 539	98 865
à vue	87 539	-	-	-	87 539	-	87 539	98 865
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	1 140 469	1 037 787	1 831 038	913 970	4 923 264	73 974	4 997 238	4 939 504
à vue	9 948	-	-	-	9 948	13	9 961	45 563
à terme	1 130 521	1 037 787	1 831 038	913 970	4 913 316	73 961	4 987 277	4 893 941
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	9 222 985	1 037 787	1 831 038	913 970	13 005 780	76 742	13 082 522	13 490 896

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	5 432 584	5 377 674
Agriculteurs	1 030 247	1 146 638
Autres professionnels	791 885	816 449
Clientèle financière	790 474	936 556
Entreprises	4 133 042	4 370 611
Collectivités publiques	163 101	168 789
Autres agents économiques	664 447	620 465
Total en principal	13 005 780	13 437 182
Dettes rattachées	76 742	53 714
VALEUR AU BILAN	13 082 522	13 490 896

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	134 000	351 000	59 950	-	544 950	8 450	553 400
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	134 000	351 000	59 950	-	544 950	8 450	553 400
							540 633

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	406	375
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers (2)	523 577	652 652
Versements restant à effectuer sur titres	13 412	12 245
VALEUR AU BILAN	537 395	665 272
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	48 589	55 135
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 112	813
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	114 402	98 839
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	18 886	16 161
Autres charges à payer (3)	71 542	127 772
Autres comptes de régularisation	31 149	24 197
VALEUR AU BILAN	285 680	322 917
TOTAL	823 075	988 189

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) dont 142 560 milliers d'euros de baisse sur le collatéral CACIB.

(3) dont 52 915 milliers d'euros de baisse sur les charges à payer en raison du règlement avant le 31/12/2024 des commissions de collecte 2024 contrairement à 2023.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	2 720	(1 942)	(498)	-	280
Provisions pour autres engagements sociaux	1 556	250	(246)	(10)	-	1 550
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	49 183	25 620	(682)	(27 175)	-	46 946
Provisions pour litiges fiscaux	-	57	-	-	-	57
Provisions pour autres litiges	6 280	932	(89)	(2 920)	-	4 203
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	328 390	92 195	-	(87 291)	-	333 294
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	508	-	(169)	-	-	339
Provisions pour risques opérationnels (3)	30 621	7	(260)	(2 937)	-	27 431
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	7 049	-	-	(1 965)	-	5 084
Autres provisions	10 938	6 631	(3 889)	(934)	-	12 746
VALEUR AU BILAN	434 525	128 475	(7 277)	(123 793)	-	431 930

(1) Ce poste intègre pour 13 160 milliers d'euros de risques avérés et 33 786 milliers d'euros de risques non avérés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	191 969	168 961
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	255 691	305 305
Ancienneté de plus de 10 ans (1)	2 070 885	2 354 252
Total plans d'épargne-logement	2 518 545	2 828 518
Total comptes épargne-logement	365 295	367 713
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 883 840	3 196 231

(1) La baisse des encours PEL de plus de 10 ans est liées à des produits de collecte plus avantageux sur 2024 et à l'utilisation des PEL pour le financement de projets immobiliers.

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	8 566	2 217
Comptes épargne-logement	2 773	2 075
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	11 339	4 292

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	416	901
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	470	922
Ancienneté de plus de 10 ans	4 035	5 054
Total plans d'épargne-logement	4 921	6 877
Total comptes épargne-logement	163	172
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 084	7 049

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 5 084 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de -18 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 47.1 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	43 871	40 767
Coût des services rendus sur l'exercice	3 290	2 809
Coût financier	1 394	1 571
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-1 524
Variation de périmètre	55	-37
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-3 821	-2 729
(Gains) / pertes actuariels	2 886	3 014
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	47 675	43 871

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	3 290	2 809
Coût financier	1 394	1 571
Rendement attendu des actifs	-1 256	-1 545
Coût des services passés	-	-1 524
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	357	116
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-364	-759
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 421	668

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	40 762	41 441
Rendement attendu des actifs	1 256	1 545
Gains / (pertes) actuariels	29	-465
Cotisations payées par l'employeur	2 706	1 006
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	55	-37
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-3 821	-2 729
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	40 987	40 762

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-47 675	-43 871
Impact de la limitation d'actifs	-	-364
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 408	3 908
Juste valeur des actifs fin de période	40 987	40 762
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	-280	435

Rendement des actifs des régimes

	31/12/2024	31/12/2023
Retraite des cadres dirigeants	2.69 %	2.69 %
Retraite des présidents	2.69 %	2.80 %
Indemnités de fin de carrière dirigeants	2.69 %	2.60 %

Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2024	31/12/2023
Retraite des cadres dirigeants	3.18 %	3.08 %
Retraite des présidents	3.55 %	3.51 %
Indemnités de fin de carrière	3.38 %	3.17 %
Indemnités de fin de carrière dirigeants	3.18 %	3.08 %

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)	-	-	-	373 599	373 599	3 685	377 284
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	373 599	373 599	3 685	377 284
							357 758

(1) dont 51 419 milliers d'euros de Comptes Courants Bloqués et 322 180 milliers d'euros de BMTN Subordonnés.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 11 042 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 10 989 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2022	128 732	1 679 204		1 416 917			134 540	3 359 393
Dividendes versés au titre de N-2	-	-		-			(14 331)	(14 331)
Variation de capital	-	-		-			-	-
Variation des primes et réserves	-	-		-			-	-
Affectation du résultat social N-2	-	90 156		30 053			(120 209)	-
Report à nouveau	-	-		-			-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-		-			109 392	109 392
Autres variations	-	-		-			-	-
Solde au 31/12/2023	128 732	1 769 360		1 446 970			109 392	3 454 454
Dividendes versés au titre de N-1	-	-		-			(12 349)	(12 349)
Variation de capital	-	-		-			-	-
Variation des primes et réserves	-	-		-			-	-
Affectation du résultat social N-1	-	72 783		24 260			(97 043)	-
Report à nouveau	-	-		-			-	-
Résultat de l'exercice N	-	-		-			92 596	92 596
Autres variations	-	-		-			-	-
Solde au 31/12/2024	128 732	1 842 143		1 471 230			92 596	3 534 701

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	3 534 701	3 454 454
Fonds pour risques bancaires généraux	160 000	170 000
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 694 701	3 624 454

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 377 284 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 357 758 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créances	138 087	149 584
Sur les établissements de crédit et institutions financières (1)	138 087	149 584
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	11 365	6 165
Sur les établissements de crédits et institutions financières	11 365	6 165
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

(1) dont :

- 43 200 milliers d'euros sur Aquit'Immo
- 35 770 milliers d'euros sur CAACI
- 15 853 milliers d'euros sur SACAM Développement
- 12 650 milliers d'euros sur CAA PRODUCTION D'ENERGIE
- 10 923 milliers d'euros sur SP Attis
- 9 723 milliers d'euros sur SCI 11-13 Cours du XXX Juillet
- 7 366 milliers d'euros sur CAAAI
- 808 milliers d'euros sur SCI HDP Hôtel
- 768 milliers d'euros sur SCI HDP Bureaux

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas conclu, au cours de l'année 2024, de transactions avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 687 325	34 034 128	35 793 765	35 383 869
Autres devises de l'Union Europ.	23	23	25	25
Franc Suisse	489	489	547	547
Dollar	27 011	27 011	31 125	31 124
Yen	679	678	909	909
Autres devises	2 566	2 566	3 365	3 365
Valeur brute	34 718 093	34 064 895	35 829 736	35 419 839
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	271 741	405 808	445 428	440 617
Dépréciations	(519 131)	-	(414 708)	-
TOTAL	34 470 703	34 470 703	35 860 456	35 860 456

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	105 148	105 062	91 758	91 694
- Devises	53 345	53 345	45 475	45 475
- Euros	51 803	51 717	46 283	46 219
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	105 148	105 062	91 758	91 694

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	7 317 468	921 392	8 238 860	8 041 642
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	7 317 468	921 392	8 238 860	8 041 642
Swaps de taux d'intérêt	7 317 468	920 169	8 237 637	8 040 419
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 223	1 223	1 223
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	415 956	415 956	401 248
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	415 956	415 956	401 248
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	202 389	202 389	194 107
Vendus	-	202 389	202 389	194 107
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	5 589	5 589	6 517
Vendus	-	5 589	5 589	6 517
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	7 317 468	1 337 348	8 654 816	8 442 890

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	11 178	-	-	-	11 178	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	266 914	2 277 699	5 693 024	266 914	2 277 699	5 693 024	-	-	-
Caps, Floors, Collars	115 449	282 965	6 364	115 449	282 965	6 364	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 223	-	-	1 223	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	393 541	2 561 887	5 699 388	393 541	2 561 887	5 699 388	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	210 209	-	-	210 209	-	-	-	-	-
Sous total	210 209	-	-	210 209	-	-	-	-	-
TOTAL	603 750	2 561 887	5 699 388	603 750	2 561 887	5 699 388	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 202	10 832	-	-	2 202	10 832	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	352 551	2 104 128	5 583 740	352 551	2 104 128	5 583 740	-	-	-
Caps, Floors, Collars	13 162	357 014	18 038	13 162	357 014	18 038	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 223	-	-	1 223	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	367 915	2 473 197	5 601 778	367 915	2 473 197	5 601 778	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	183 453	-	-	183 453	-	-	-	-	-
Sous total	183 453	-	-	183 453	-	-	-	-	-
TOTAL	551 368	2 473 197	5 601 778	551 368	2 473 197	5 601 778	-	-	-

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	11 178	-	-	13 034
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	513 531	171 571	8 237 637	656 288	132 276	8 040 419
Caps, Floors, Collars	2 209	2 209	404 778	3 412	3 412	388 214
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	1 223	-	-	1 223
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	515 740	173 780	8 654 816	659 700	135 688	8 442 890
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	210 209	-	-	183 453
Sous total	-	-	210 209	-	-	183 453
TOTAL	515 740	173 780	8 865 025	659 700	135 688	8 626 343

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	1 324 948	337 468	6 980 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert de contrat d'échange de taux d'intérêt entre deux catégories de portefeuille.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Notation interne	2024		2023	
		Valeur de marché	Risque de crédit Potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit Potentiel
Etablissements financiers					
CREDIT AGRICOLE S.A.		258 027	455 180	550 503	692 227
Autres Etablissements financiers					
BPCE	B	4 368	4 493	(929)	50
Autres (1)		79 555	100 960	(25 562)	10 748
Total général		341 949	560 633	(524 012)	703 025

(1) correspond à 65 swaps/cap souscrits par la clientèle (retournés à l'identique auprès de Crédit Agricole CACIB)

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 975 410	2 523 042
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 975 410	2 523 042
Engagements de garantie	794 046	855 801
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	-	17 440
Engagements d'ordre de la clientèle	794 046	838 361
Engagements sur titres	1 457	2 902
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 457	2 902

Engagements reçus		
Engagements de financement	26 814	19 734
Engagements reçus d'établissements de crédit	26 814	19 734
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 366 235	10 713 126
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 765 273	1 895 494
Engagements reçus de la clientèle	8 600 962	8 817 632
Engagements sur titres	1 457	2 902
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 457	2 902

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 339 960 milliers d'euros contre 525 294 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté 8 337 161 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 646 649 milliers d'euros en 2023.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté :

- 2 086 025 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 479 027 milliers d'euros en 2023 ;
- 290 241 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 277 957 milliers d'euros en 2023 ;
- 5 960 895 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 5 889 666 milliers d'euros en 2023.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 3 442 105 milliers d'euros.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

Néant

Note 30.2 Titrisation

En 2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Ces opérations sont décrites au niveau de la note 1.3 sur les évènements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	8 437	14 674
Sur opérations internes au Crédit Agricole	82 682	110 686
Sur opérations avec la clientèle	662 051	601 177
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	34 689	24 956
Produit net sur opérations de macro-couverture	172 628	133 679
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	960 487	885 172
Sur opérations avec les établissements de crédit	(29 503)	(42 682)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(499 676)	(478 105)
Sur opérations avec la clientèle	(188 278)	(118 057)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(3 789)	-
Sur dettes représentées par un titre	(21 366)	(17 817)
Autres intérêts et charges assimilées	(64)	(70)
Intérêts et charges assimilées	(742 676)	(656 731)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	217 811	228 441

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 11 042 milliers d'euros contre 10 989 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	99 062	79 504
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 979	191
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	101 041	79 695

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 201	(117)	1 084	1 143	(125)	1 018
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 485	(64 615)	(22 130)	57 294	(61 686)	(4 392)
Sur opérations avec la clientèle	70 030	(3 688)	66 342	69 206	(3 848)	65 358
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	435	-	435	433	-	433
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	316	-	316	665	-	665
Sur prestations de services financiers (1)(2)	240 676	(29 206)	211 470	229 628	(21 219)	208 409
Provision pour risques sur commissions	1 003	(621)	382	787	(1 036)	(249)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	356 146	(98 247)	257 899	359 156	(87 914)	271 242

(1) dont prestations assurance-vie pour 47 108 milliers d'euros et commissions perçues au titre de l'assurance des emprunteurs pour 53 488 milliers d'euros.

(2) Il convient de noter qu'un reclassement a été opéré sur les commissions d'assurances liées aux cartes bancaires préalablement comptabilisées en charge générales d'exploitation (rubrique « autres frais administratifs). Ce reclassement représente 7 360 milliers d'euros de charge supplémentaire comptabilisée sur la ligne prestations de services financières au 31/12/2024, contre 6 440 milliers d'euros de charge comptabilisée en charge d'exploitation au 31/12/2023.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 053	1 287
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(473)	(109)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	580	1 178

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(21)	(403)
Reprises de dépréciations	975	1 790
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	954	1 387
Plus-values de cession réalisées	469	7 326
Moins-values de cession réalisées	(171)	(756)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	298	6 570
Solde des opérations sur titres de placement	1 252	7 957
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 252	7 957

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers (1)	3 787	13 534
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	125	73
Reprises provisions	125	1 600
Autres produits d'exploitation bancaire	4 037	15 207
Charges diverses	(543)	(542)
Quote part des opérations faites en commun	(196)	(119)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	(70)
Autres charges d'exploitation bancaire	(739)	(731)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 298	14 476

(1) En 2023, le débouclage des FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et FCT Crédit Agricole Habitat 2019 avaient générés 11 706 milliers d'euros de produit divers.

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(125 633)	(126 304)
Charges sociales	(58 657)	(52 960)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(13 735)	(13 350)
Intéressement et participation	(18 482)	(22 238)
Impôts et taxes sur rémunérations	(23 179)	(23 773)
Total des charges de personnel	(225 951)	(225 275)
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 520	8 449
Frais de personnel nets	(222 431)	(216 826)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 673)	(4 011)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(116 902)	(127 838)
Total des charges administratives	(121 575)	(131 849)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 264	1 228
Frais administratifs nets	(119 311)	(130 621)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(341 742)	(347 447)

(1) Il convient de noter qu'un reclassement a été opéré sur les commissions d'assurances liées aux cartes bancaires préalablement comptabilisées en charge générales d'exploitation (rubrique « autres frais administratifs). Ce reclassement représente 7 360 milliers d'euros de charge supplémentaire comptabilisée sur la ligne charges de commissions au 31/12/2024, contre 6 440 milliers d'euros de charge comptabilisée en charge d'exploitation au 31/12/2023.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	654	649
Non cadres	1 875	1 881
Total de l'effectif moyen	2 529	2 530
Dont : - France	2 529	2 530
- Etranger	-	-
Dont : personnel mis à disposition	-	-

Rémunération des dirigeants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération à court terme	3 620	3 452
Conseil de Direction	3 326	3 159
Conseil d'Administration	294	293
Rémunération postérieure à l'emploi	2 334	1 011
Conseil de Direction	2 207	904
Conseil d'Administration	126	107

Note 38 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	(375 281)	(296 171)
Dépréciations de créances douteuses	(256 832)	(189 725)
Autres provisions et dépréciations	(118 449)	(106 446)
Reprises de provisions et dépréciations	273 624	192 400
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	153 878	104 884
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	119 746	87 516
Variation des provisions et dépréciations	(101 657)	(103 771)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 620)	(897)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(23 878)	(19 090)
Décote sur prêts restructurés	(67)	(107)
Récupérations sur créances amorties	1 716	909
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(125 506)	(122 956)

(1) Dont 4 335 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 5 321 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 771 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 117 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 19 543 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(3 094)	(3 044)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 094)	(3 044)
Reprises de dépréciations	5 197	6 880
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 197	6 880
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	2 103	3 836
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 103	3 836
Plus-values de cessions réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Moins-values de cessions réalisées	(984)	(9)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(645)	(9)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(339)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(984)	(9)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(984)	(9)
Solde en perte ou en bénéfice	1 119	3 827
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	816	180
Moins-values de cessions	(44)	(111)
Solde en perte ou en bénéfice	772	69
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 891	3 896

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 s'élève à 17 081 milliers d'euros.

Cet impôt intègre des mouvements liés aux crédits d'impôts et aux effets de l'intégration fiscale qui s'élèvent à 5 056 milliers d'euros.

La totalité de l'impôt provient du résultat ordinaire.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zones géographiques.

Note 43 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable

Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

Bénéfice net 2024	92 596
Report à nouveau	0
Total à affecter	92 596
Réserves spéciales mécénat	
Intérêts aux parts sociales	2 275
Dividendes CCA	8 141
Réserve légale	61 635
Réserves générales	20 545

Note 46 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 du Code général des impôts.

Note 47 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	FORVIS MAZARS	%	Pricewaterhouse Coopers Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	82	91%	82	91%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)				
Services autres que la certification des comptes	8	9%	8	9
TOTAL				

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 48 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

RCS : Bordeaux 434 651 246

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Crédances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 492,5 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

- **Provisions sur encours sains et dégradés**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Crédances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 333,3 M€ au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; • la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; • tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; • contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; • apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; • analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; • examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par l'Assemblée générale du 29 mars 2018 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 29 mars 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Bordeaux, le 11 mars 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Bordeaux, le 11 mars 2025

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET

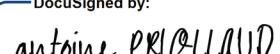
Associée

Signé par :

C428AE00B23E4B4...

Gaël COLABELLA et Antoine PRIOLLAUD

Associés

DocuSigned by:

263CFE87BD6D409...

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel d'Aquitaine en date du 31 janvier 2025 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2025**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	186
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	186
LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE EST EGALEMENT UNE SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES.	186
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE.....	186
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	188
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	192
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	194
COMPTE DE RESULTAT.....	194
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	195
BILAN ACTIF.....	196
BILAN PASSIF.....	197
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	198
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	199
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	202
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	202
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité.....</i>	202
1.2 <i>Principes et méthodes comptables.....</i>	205
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....</i>	239
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	245
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	247
3.1 <i>Risque de crédit.....</i>	247
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i>	270
3.3 <i>Risque de marché.....</i>	271
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	274
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	276
3.6 <i>Risques opérationnels</i>	280
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires.....</i>	280
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ...	281
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	281
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i>	282
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	282

4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	283
4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	283
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat..</i>	284
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	284
4.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	284
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	285
4.10	<i>Coût du risque</i>	286
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	287
4.12	<i>Impôts</i>	287
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	289
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	290
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	291
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	291
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	291
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	293
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	293
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	295
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	297
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	301
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	302
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	303
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	304
6.11	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	305
6.12	<i>Immeubles de placement</i>	305
6.13	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	306
6.14	<i>Ecarts d'acquisition</i>	307
6.15	<i>Provisions</i>	307
6.16	<i>Dettes subordonnées</i>	309
6.17	<i>Capitaux propres</i>	309
6.18	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	312
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	313
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	313

7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	313
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	314
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	314
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	317
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	317
8	CONTRATS DE LOCATION	318
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	318
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i>	320
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	321
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	323
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	324
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>	325
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	327
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	337
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024	338
13.1	<i>Information sur les filiales</i>	338
13.2	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	339
13.3	<i>Composition du périmètre</i>	341
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES	342
14.1	<i>Participations non consolidées</i>	342
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	343
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2024	345

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

<u>Dénomination sociale :</u>	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
<u>Siège Social :</u>	106, quai de Bacalan, 33300 Bordeaux
<u>R.C.S. :</u>	Bordeaux 434 651 246
<u>Forme :</u>	Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Depuis le 26/11/2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est plus cotée à l'Euronext Paris.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est un établissement de crédit, de code NAF 6419Z, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fait partie avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Le 3 août 2016, Crédit Agricole SA est sorti du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en cédant ses parts sociales et Certificats Coopératifs d'Association à la holding SAS Sacam Mutualisation. Celle-ci détient désormais 29,31 % du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également une société de courtage d'assurances.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

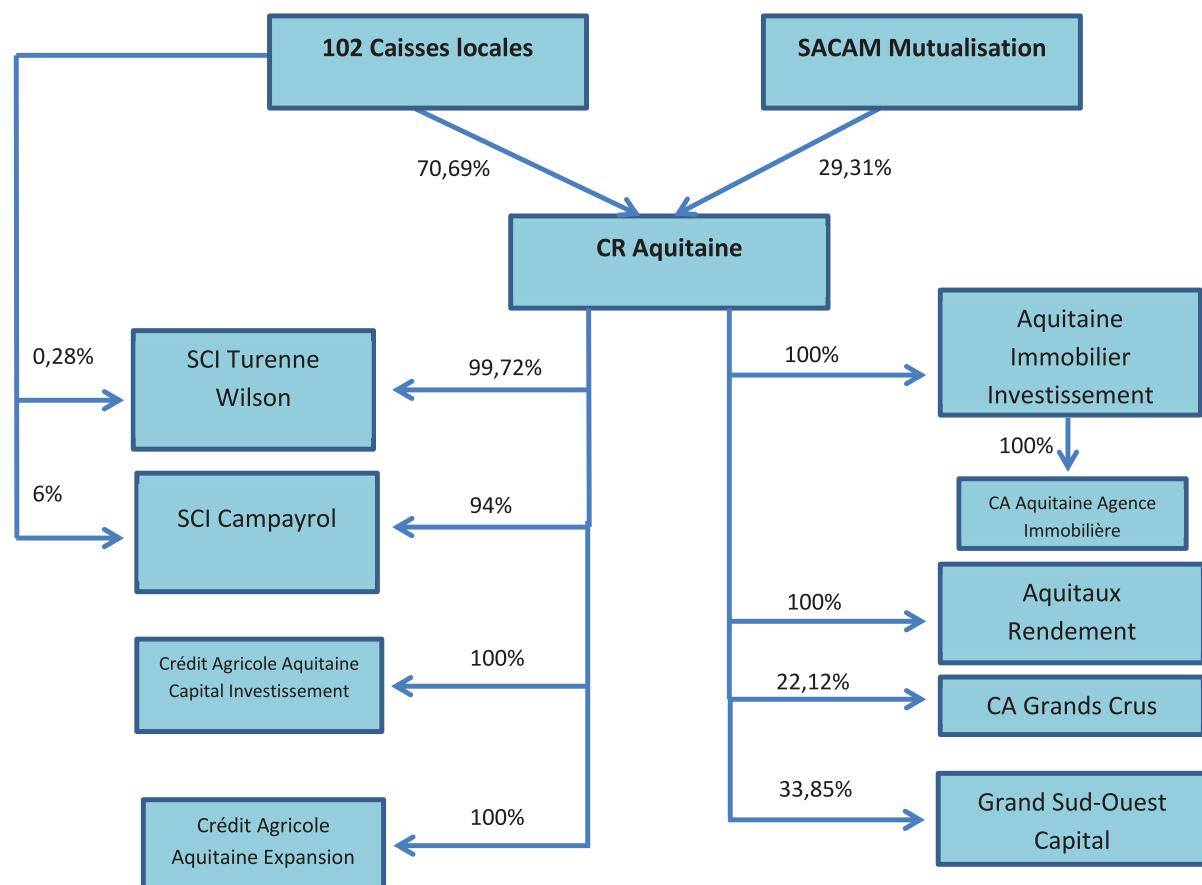
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :



Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglémentée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances

sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordinance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisse Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

Les parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont détenues par les Caisse Locales à hauteur de 90 989 K€. L'encours des comptes courants bloqués de Caisse locales s'élèvent à 51 419 K€.

Depuis 2015, les Caisse Locales souscrivent des BMTN dont l'encours s'élève à 322 180 K€ au 31.12.2024.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une élimination intra-groupe.

Avec les filiales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

- Depuis 2005, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans son périmètre de consolidation la société CA Grands Crus. Cette société est consolidée par mise en équivalence. Elle a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, et est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 avril 2003 sous le numéro 447 963 539.

Son siège social est situé à Paris, 100 boulevard du Montparnasse.

Suite à la sortie du capital de la CR Languedoc en 2016, la répartition entre les actionnaires est désormais la suivante :

Associés	% de détention du capital
CACIF	55,76%
Crédit Agricole Aquitaine	22,12%
Predica	22,12%
TOTAUX	100,00%

Par l'intermédiaire de CA Grands Crus, le groupe Crédit Agricole s'est porté acquéreur d'actifs viticoles conformément à sa stratégie d'investissements patrimoniaux.

- Depuis juin 2010, la Caisse Régionale consolide ses filiales immobilières, Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière et Crédit Agricole Aquitaine Immobilier. Ces sociétés sont détenues à 100% par la holding AQUITAIN IMMOBILIER INVESTISSEMENT (A2I), créée en 2013. Toutes ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. A noter que l'entité Crédit Agricole Aquitaine Immobilier a été fusionnée dans Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière au 01 janvier 2024.

- Depuis 2019, la Caisse Régionale consolide les SCI Campayrol et SCI Turenne Wilson selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale et les Caisses Locales). Cette première consolidation n'a pas eu d'impact significatif sur la comparabilité du bilan et du compte de résultat.
- Depuis 2023, la Caisse Régionale consolide les sociétés :
 - Crédit Agricole Aquitaine Expansion selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale)
 - Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale)
 - Grand Sud-Ouest Capital, société consolidée par mise en équivalence (détention à 33,85% par la Caisse Régionale). La répartition entre les actionnaires est la suivante :

Associés	% de détention du capital
Crédit Agricole Aquitaine	33,85%
Crédit Agricole Toulouse 31	34,63%
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	11,81%
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	11,76%
Crédit Agricole Charente Périgord	7,95%
TOTAUX	100,00%

- La Caisse Régionale détient 100 millions d'euros, soit 99,99%, du fonds dédié CA Aquitaine Rendement créé en juin 2011. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Avec Crédit Agricole SA :

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'opération visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires CRH, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté en garantie 290 millions d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Concernant l'information relative aux parties liées que sont les principaux dirigeants, les rémunérations sont citées dans le paragraphe 7.6.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 061 239	973 579
Intérêts et charges assimilées	4.1	(846 151)	(742 833)
Commissions (produits)	4.2	355 766	358 630
Commissions (charges) (1)	4.2	(98 352)	(87 789)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 423	12 327
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2 026)	(1 985)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		21 449	14 312
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	92 977	78 102
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		92 977	78 102
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	12 685	12 950
Charges des autres activités	4.7	(1 176)	(1 521)
PRODUIT NET BANCAIRE		596 411	603 445
Charges générales d'exploitation (1)	4.8	(348 799)	(354 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(19 848)	(19 393)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		227 764	229 812
Coût du risque	4.10	(132 364)	(126 941)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		95 400	102 871
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		4 291	5 177
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	1 762	1 120
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		101 453	109 168
Impôts sur les bénéfices	4.12	889	(8 649)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		102 342	100 519
Participations ne donnant pas le contrôle	13.3	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		102 342	100 519

(1) Il convient de noter qu'un reclassement a été opéré sur les commissions d'assurances liées aux cartes bancaires préalablement comptabilisées en charges générales d'exploitation (rubrique « autres frais administratifs »). Ce reclassement représente 7 360 milliers d'euros de charges supplémentaires comptabilisées sur la ligne charges de commissions au 31/12/2024, contre 6 440 milliers d'euros de charges comptabilisées en charge d'exploitation au 31/12/2023.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	102 342	100 519
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 857)	(3 480)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	(10)	6
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	238 507	165 130
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	235 640	161 656
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 241)	(4 191)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	229 399	157 465
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	750	187
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	750	187
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(193)	(49)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	557	138
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	229 956	157 603
<hr/>		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	332 298	258 122
Dont part du Groupe	332 298	258 122
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	645	9

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	123 334	131 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	568 294	542 374
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		48 642	52 067
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		519 652	490 307
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	485 910	623 107
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 781 846	2 482 606
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		34 774	33 921
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 747 072	2 448 685
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	31 042 900	32 360 614
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 992 121	2 557 328
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		27 298 933	28 166 579
<i>Titres de dettes</i>		1 751 846	1 636 707
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(318 639)	(456 633)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	130 768	128 036
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	297 547	433 121
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	112 074	101 587
Immeubles de placement	6.12	6 633	6 372
Immobilisations corporelles	6.13	196 707	185 891
Immobilisations incorporelles	6.13	4 772	3 343
Ecarts d'acquisition	6.14	1 694	1 694
TOTAL DE L'ACTIF		35 433 839	36 543 515

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	57 531	58 836
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		47 678	49 033
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		9 853	9 803
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	129 481	88 906
Passifs financiers au coût amorti		29 040 820	30 357 247
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	15 358 674	16 303 349
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	13 038 572	13 442 811
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	643 574	611 087
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	12 320	772
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	852 726	1 017 465
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.15	103 743	108 572
Dettes subordonnées	3.4-6.16	1	1
Total dettes		30 196 622	31 631 799
Capitaux propres		5 237 217	4 911 716
Capitaux propres part du Groupe		5 237 216	4 911 715
Capital et réserves liées		1 416 712	1 402 257
Réserves consolidées		2 867 399	2 788 132
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		850 763	620 807
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		102 342	100 519
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		35 433 839	36 543 515

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publié	416 043	3 751 292	(15)	-	4 167 320	(829)	464 032	463 203	-	4 630 522	1	-	-	-	1	4 630 523
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	416 043	3 751 292	(15)	-	4 167 320	(829)	464 032	463 203	-	4 630 522	1	-	-	-	1	4 630 523
Augmentation de capital	10 043	-	-	-	10 043	-	-	-	-	10 043	-	-	-	-	-	10 043
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(21 484)	-	-	(21 484)	-	-	-	-	(21 484)	-	-	-	-	-	(21 484)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	7 601	-	-	7 601	-	-	-	-	7 601	-	-	-	-	-	7 601
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 551	-	-	1 551	-	-	-	-	1 551	-	-	-	-	-	1 551
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 043	(12 332)	-	-	(2 289)	-	157 465	157 603	-	157 594	-	-	-	-	(2 289)	157 594
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(9)	-	-	(9)	138	157 465	157 603	-	157 594	-	-	-	-	-	157 594
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(9)	-	-	(9)	-	9	9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	25 378	-	-	25 378	-	-	-	-	25 378	-	-	-	-	-	25 378
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 519	100 519	-	-	-	-	100 519
Autres variations	-	(9)	-	-	(9)	-	-	-	-	(9)	-	-	-	-	-	(9)
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	426 086	3 764 320	(15)	-	4 190 391	(691)	621 497	620 806	100 519	4 911 715	1	-	-	-	1	4 911 716
Affectation du résultat 2023	-	100 519	-	-	100 519	-	-	-	(100 519)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	426 086	3 864 839	(15)	-	4 290 910	(691)	621 497	620 806	-	4 911 715	1	-	-	-	1	4 911 716
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	426 086	3 864 839	(15)	-	4 290 910	(691)	621 497	620 806	-	4 911 715	1	-	-	-	1	4 911 716
Augmentation de capital	14 455	-	-	-	14 455	-	-	-	-	14 455	-	-	-	-	-	14 455
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(21 709)	-	-	(21 709)	-	-	-	-	(21 709)	-	-	-	-	-	(21 709)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	350	-	-	350	-	-	-	-	350	-	-	-	-	-	350
Mouvements liés aux paiements en actions	-	752	-	-	752	-	-	-	-	752	-	-	-	-	-	752
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	14 455	(20 607)	-	-	(6 152)	-	557	229 399	229 956	-	229 956	-	-	-	-	(6 152)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(645)	-	-	(645)	-	645	645	645	-	-	-	-	-	-	229 956
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(645)	-	-	(645)	-	645	645	645	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 342	102 342	-	-	-	-	102 342
Autres variations	-	(645)	-	-	(645)	-	-	-	-	(645)	-	-	-	-	-	(645)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	440 541	3 843 587	(15)	-	4 284 113	(134)	850 896	850 762	102 342	5 237 216	1	-	-	-	1	5 237 217

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la Caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		101 453	109 168
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 850	19 393
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		132 119	116 222
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(4 291)	(5 177)
Résultat net des activités d'investissement		(1 582)	(1 120)
Résultat net des activités de financement		4 403	3 535
Autres mouvements		4 292	(43 652)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		154 791	89 201
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(725 934)	(523 607)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		282 521	184 815
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(107 745)	28 934
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(48 093)	(495 174)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		2 267	(1 563)
Impôts versés		3 183	(40 271)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(593 801)	(846 866)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(337 557)	(648 497)
Flux liés aux participations		(25 004)	(2 600)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(28 635)	(18 389)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(53 639)	(20 989)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(7 255)	(9 878)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		23 826	(45 191)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		16 571	(55 069)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	(8 141)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(374 625)	(732 696)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		938 894	1 671 600
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		131 403	120 712
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		807 491	1 550 888
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		564 269	938 894
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		123 334	131 403
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		440 935	807 491
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(374 625)	(732 706)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

Sur l'exercice 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a perçu 4,7 M€ de dividendes en provenance des entreprises mises en équivalences dont respectivement 2,4 M€ de Grand Sud-Ouest Capital (qui ont été capitalisés) et 2,3 M€ de CA Grands Crus.

Les flux liés aux participations recensent les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation et des opérations externes décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à (25 004) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Augmentation de capital de Grand Sud-Ouest Capital pour 10 846 milliers d'euros ;
- Augmentation de capital de Grand Sud-Ouest Innovation pour 1 692 milliers d'euros ;
- Augmentation de capital de Crédit Agricole Aquitaine Production d'Énergies pour 3 950 milliers d'euros ;
- Prise de participation dans SACAM TRANSITION ENERGIE pour 16 574 milliers d'euros libéré à hauteur de 7 061 milliers d'euros sur l'exercice ;
- Augmentation de capital de SAS Rue La Boétie pour 37 390 milliers d'euros par compensation d'avance en compte courant (pas de flux de trésorerie).

Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires pour l'année 2024 comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à ses actionnaires à hauteur de 9 618 milliers d'euros, le paiement des intérêts de parts sociales pour 2 730 milliers d'euro, le versement d'un dividende par les caisses locales à ses sociétaires pour 12 091 milliers d'euros, ainsi que la croissance du capital variable des Caisses Locales pour 14 455 milliers d'euros.

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a procédé à l'émission nette d'emprunts obligataires au titre du FCT pour 41,6 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. *Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dette locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non

Amendement IAS 1		
Présentation des états financiers	1 ^{er} janvier 2024	Non
<i>Dettes non courantes avec covenants</i>		
Amendement IAS 7 / IFRS 7		
Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non ^(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
 - Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour la gestion de ses actifs financiers,

dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle « Collecte »* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle « Collecte et Vente »* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *« Autre / Vente »* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

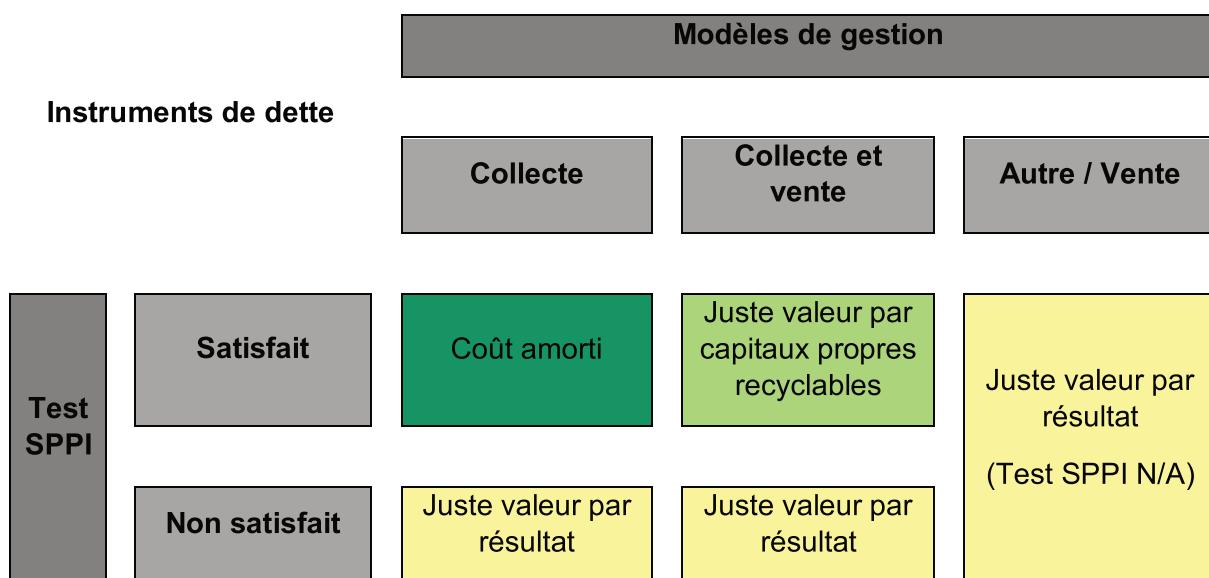
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

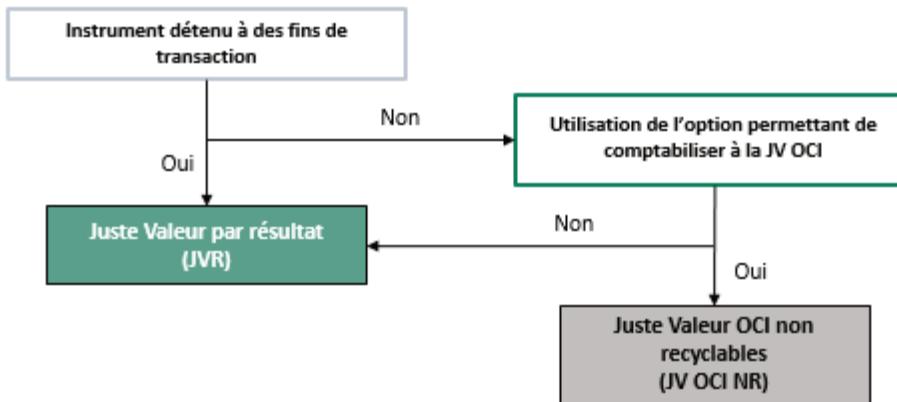
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irréversible pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux

propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocabile)

L'option irrévocabile de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- **Reclassement d'actifs financiers**

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- **Acquisition et cession temporaire de titres**

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela agrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- **1^{ère} étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- **2^{ème} étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes attendues à maturité.
- **3^{ème} étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de

l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats

non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou

d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables

différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
 - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est

présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-dessus) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

✓ Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « goodwill partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ **Pilier 2 - Globe**

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2024**

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement) soit respectivement 4,6 M€ et 20,8 M€ pour la CR Aquitaine.

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

➤ Augmentation de capital SAS Rue de la Boétie

Au cours du premier semestre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'augmentation de capital mise en place par la SAS Rue de la Boétie à hauteur de 37,4 M€.

La participation à l'opération s'est effectuée exclusivement par compensation d'avances en compte courant et n'impacte pas le taux de détention de la SAS Rue de la Boétie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

➤ Risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement.

Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Stage 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Stage 2) et des créances en défaut (Stage 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/2024	évolution vs 31/12/2023		Provisions au 31/12/24	évolution vs 31/12/2023		Poids d'un cran du niveau de stress local		
AVICULTURE	247,3	-	6,1	-2%	5,2	0,4	8%	0,5	
CEREALES	704,8	-	11,2	-2%	10,8	6,5	148%	1,3	
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	263,8	-	34,0	-11%	9,0	0,3	3%	1,1	
COMMERCES DE DETAIL	273,4	-	25,9	-9%	6,3	-	3,6	-36%	0,8
CAFES HOTELS RESTAURANTS	362,7	-	19,2	-5%	21,1	0,2	1%	2,1	
VITICULTURE	2 418,8	-	258,3	-10%	122,0	-	0,6	0%	10,7
PRÉTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	69,1	-	22,1	-24%	1,0	-	2,0	-66%	0,1
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 912,2	-	76,5	-3%	56,3	-	5,7	-9%	8,0
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	867,8		6,8	1%	28,3	-	0,2	-1%	3,1
PROMOTION IMMOBILIÈRE ET ACTIVITÉS CONNEXES	763,6	-	191,6	-20%	44,6	14,1	46%	5,5	
PORTEFEUILLE NON STRESSE	21 990,4	-	824,4	-4%	64,1	-	5,4	-8%	-
TOTAL	30 873,8	-	1 462,4	-5%	368,8	4,0	1%	33,3	

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	1 631 709	(977)	6 019	(44)	-	-	1 637 728	(1 021)	1 636 707
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 631 709	(977)	6 019	(44)	-	-	1 637 728	(1 021)	1 636 707
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	108 981	(634)	6	(20)	-	-	108 987	(654)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	267 183	(2 660)	5 995	(32)	-	-	273 178	(2 692)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(158 202)	468	(5 989)	1	-	-	(164 191)	469	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1 558	-	11	-	-	-	1 569	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 740 690	(1 611)	6 025	(64)	-	-	1 746 715	(1 675)	1 745 040
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6 806	-	-	-	-	-	6 806	-	
Au 31 décembre 2024	1 747 496	(1 611)	6 025	(64)	-	-	1 753 521	(1 675)	1 751 846
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	46 976	-	-	-	-	-	46 976	-	46 976
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	46 976	-	-	-	-	-	46 976	-	46 976
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	32 310	-	-	-	-	-	32 310	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	34 143	(2)	-	-	-	-	34 143	(2)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 833)	1	-	-	-	-	(1 833)	1	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	79 286	-	-	-	-	-	79 286	-	79 286
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(37 787)						(37 787)		
Au 31 décembre 2024	41 499	-	-	-	-	-	41 499	-	41 499
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	24 531 090	(95 889)	3 608 478	(232 505)	740 797	(385 392)	28 880 365	(713 786)	28 166 579
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(444 131)	(54 086)	187 718	91 042	256 413	(96 855)	-	(59 899)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 834 818)	9 442	1 834 818	(24 770)			-	(15 328)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 525 128	(65 597)	(1 525 128)	96 060			-	30 463	
Transferts vers Stage 3 (1)	(154 886)	2 402	(168 581)	21 832	323 467	(103 973)	-	(79 739)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	20 445	(333)	46 609	(2 080)	(67 054)	7 118	-	4 705	
Total après transferts	24 086 959	(149 975)	3 796 196	(141 463)	997 210	(482 247)	28 880 365	(773 685)	28 106 680
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(286 493)	37 510	(423 418)	(79 385)	(160 182)	(10 480)	(870 093)	(52 355)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 945 725	(20 231)	283 577	(148 730)			3 229 302	(168 961)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 194 839)	16 701	(706 995)	30 176	(134 090)	87 729	(4 035 924)	134 606	
Passages à perte					(26 025)	25 321	(26 025)	25 321	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	54	(67)	1 080	(67)	1 134	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		41 040		39 115		(129 942)		(49 787)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	11	-	-	-	-	-	11	-	
Autres	(37 390)	-	-	-	-	5 332	(37 390)	5 332	
Total	23 800 466	(112 465)	3 372 778	(220 848)	837 028	(492 727)	28 010 272	(826 040)	27 184 232
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	9 842		(548)		105 407		114 701		
Au 31 décembre 2024	23 810 308	(112 465)	3 372 230	(220 848)	942 435	(492 727)	28 124 973	(826 040)	27 298 933
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décoûtes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2023	33 921	(13)	-	-	-	-	33 921	(13)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	33 921	(13)	-	-	-	-	33 921	(13)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	853	9	-	-	-	-	853	9
Réévaluation de juste valeur sur la période	750	-	-	-	-	-	750	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	866	(1)	-	-	-	-	866	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(763)	10	-	-	-	-	(763)	10
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	34 774	(4)	-	-	-	-	34 774	(4)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	34 774	(4)	-	-	-	-	34 774	(4)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

NEANT

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

NEANT

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	2 237 885	(13 322)	222 319	(9 904)	25 608	(10 212)	2 485 812	(33 438)	2 452 374
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(18 833)	(1 751)	1 771	2 291	17 062	74	-	614	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(95 610)	778	95 610	(948)			-	(170)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	90 527	(2 309)	(90 527)	3 093			-	784	
Transferts vers Stage 3 (1)	(14 759)	84	(3 731)	271	18 490	(355)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1 009	(304)	419	(125)	(1 428)	429	-	-	
Total après transferts	2 219 052	(15 073)	224 090	(7 613)	42 670	(10 138)	2 485 812	(32 824)	2 452 988
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(422 448)	4 358	(98 540)	1 644	(13 644)	1 837	(534 632)	7 839	
Nouveaux engagements donnés (2)	562 237	-	30 969	(2 247)			593 206	(2 247)	
Extinction des engagements	(984 688)	8 782	(129 507)	8 893	(13 936)	4 184	(1 128 131)	21 859	
Passages à perte					(644)	643	(644)	643	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4 424)		(5 003)		(2 990)		(12 417)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	3	-	(2)	1	936	-	937	1	
Au 31 décembre 2024	1 796 604	(10 715)	125 550	(5 969)	29 026	(8 301)	1 951 180	(24 985)	1 926 195

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	774 717	(3 854)	36 300	(8 267)	27 344	(3 623)	838 361	(15 744)	822 617
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(33 022)	(1 750)	30 393	1 622	2 629	-	-	(128)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(48 787)	624	48 787	(1 998)				(1 374)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 239	(2 374)	(16 239)	3 620				1 246	
Transferts vers Stage 3 (1)	(942)	1	(2 349)	1	3 291	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	468	(1)	194	(1)	(662)	2	-	-	
Total après transferts	741 695	(5 604)	66 693	(6 645)	29 973	(3 623)	838 361	(15 872)	822 489
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(21 347)	1 097	(18 936)	(5 950)	(4 031)	(1 235)	(44 314)	(6 088)	
Nouveaux engagements donnés (2)	262 906	(1)	5 354	(5 354)			268 260	(5 355)	
Extinction des engagements	(619 861)	1 343	(21 409)	3 144	(1 794)	366	(643 064)	4 853	
Passages à perte					(39)	39	(39)	39	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(245)		(3 740)		(1 640)		(5 625)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-	
Autres	335 608	-	(2 881)	-	(2 198)	-	330 529	-	
Au 31 décembre 2024	720 348	(4 507)	47 757	(12 595)	25 942	(4 858)	794 047	(21 960)	772 087

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclasés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	358 699	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	48 642	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	310 057	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	485 910	-	-	-	-
Total	844 609	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	346 886	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 067	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	294 819	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	623 107	-	-	-	-
Total	969 993	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	34 774	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	34 774	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 092 278	-	7 571 180	1 208 577	11 523 286	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	449 708	-	133 972	21 535	179 481	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	41 499	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	27 298 933	-	7 571 180	1 208 577	11 523 286	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	449 708	-	133 972	21 535	179 481	-
Titres de dettes	1 751 846	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	29 127 052	-	7 571 180	1 208 577	11 523 286	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	449 708	-	133 972	21 535	179 481	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 921	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	33 921	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	29 850 262	-	7 903 252	1 201 275	11 742 691	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	355 405	-	106 720	13 306	142 335	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	46 976	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 166 579	-	7 903 252	1 201 275	11 742 691	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	355 405	-	106 720	13 306	142 335	-
Titres de dettes	1 636 707	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	29 884 183	-	7 903 252	1 201 275	11 742 691	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	355 405	-	106 720	13 306	142 335	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	772 087	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	21 084	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 926 195	-	61 317	28 049	238 456	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	20 725	-	474	181	4 673	-
Total	2 698 282	-	61 317	28 049	238 456	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	41 809	-	474	181	4 673	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	822 617	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	23 721	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 452 374	-	134 731	56 742	329 537	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 396	-	141	179	3 634	-
Total	3 274 991	-	134 731	56 742	329 537	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	39 117	-	141	179	3 634	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	417	1 299	61 859
Valeur comptable brute avant modification	417	1 299	61 926
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(67)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024					
		Valeur comptable					
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 2)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 304 395	(5 916)	311 735	(1 433)		14 608 781
	0,5% < PD ≤ 2%	2 180 086	(12 330)	790 593	(11 207)		2 947 142
	2% < PD ≤ 20%	1 079 274	(28 084)	1 010 400	(76 062)		1 985 528
	20% < PD < 100%			79 899	(12 437)		67 462
	PD = 100%					586 156	(280 494)
Total Clientèle de détail		17 563 755	(46 330)	2 192 627	(101 139)	586 156	(280 494)
Total Clientèle de détail		17 563 755	(46 330)	2 192 627	(101 139)	586 156	(280 494)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 232 030	(9 077)	64 767	(1 295)		5 286 425
	0,6% < PD < 12%	2 803 518	(58 669)	839 898	(66 244)		3 518 503
	12% ≤ PD < 100%			280 963	(52 234)		228 729
	PD = 100%					356 279	(212 233)
							144 046
Total Hors clientèle de détail		8 035 548	(67 746)	1 185 628	(119 773)	356 279	(212 233)
Total		25 599 303	(114 076)	3 378 255	(220 912)	942 435	(492 727)
Total		25 599 303	(114 076)	3 378 255	(220 912)	942 435	(492 727)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023					
		Valeur comptable					
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%		14 708 876	210 568			14 919 444
	0,5% < PD ≤ 2%		2 410 592	818 789			3 229 381
	2% < PD ≤ 20%		675 572	1 383 564			2 059 136
	20% < PD < 100%			77 802			77 802
	PD = 100%				502 618		502 618
Total Clientèle de détail		17 795 040		2 490 723		502 618	20 788 381
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%		5 541 941	56 410			5 598 351
	0,6% < PD < 12%		2 872 794	913 219			3 786 013
	12% ≤ PD < 100%			154 145			154 145
	PD = 100%				238 179		238 179
Total Hors clientèle de détail		8 414 735		1 123 774		238 179	9 776 688
Dépréciations		(96 866)		(232 549)		(385 392)	(714 807)
Total		26 112 909		3 381 948		355 405	29 850 262

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024					
		Valeur comptable					
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	34 778	(4)	-	-	-	34 774
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		34 778	(4)	-	-	-	34 774
Total		34 778	(4)	-	-	-	34 774

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	33 910	-	-	33 910
	0,6% < PD < 12%	11	-	-	11
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		33 921	-	-	33 921
Dépréciations		-	-	-	-
Total		33 921	-	-	33 921

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						Total	
		Montant de l'engagement							
		Engagements sains				Engagements provisionnés			
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	628 048	(729)	3 258	(14)			630 563	
	0,5% < PD ≤ 2%	179 374	(1 100)	32 169	(343)			210 100	
	2% < PD ≤ 20%	124 562	(2 787)	28 165	(1 905)			148 035	
	20% < PD < 100%			2 716	(173)			2 543	
	PD = 100%					13 641	(751)	12 890	
Total Clientèle de détail		931 984	(4 616)	66 308	(2 435)	13 641	(751)	1 004 131	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	497 176	(705)	4 797	(20)			501 248	
	0,6% < PD < 12%	367 444	(5 394)	41 678	(2 130)			401 598	
	12% ≤ PD < 100%			12 767	(1 384)			11 383	
	PD = 100%					15 385	(7 550)	7 835	
Total Hors clientèle de détail		864 620	(6 099)	59 242	(3 534)	15 385	(7 550)	922 064	
Total		1 796 604	(10 715)	125 550	(5 969)	29 026	(8 301)	1 926 195	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023						Total	
		Montant de l'engagement							
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)					
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	837 810	3 679					841 489	
	0,5% < PD ≤ 2%	228 745	16 315					245 060	
	2% < PD ≤ 20%	111 080	70 220					181 300	
	20% < PD < 100%		2 404					2 404	
	PD = 100%					14 803		14 803	
Total Clientèle de détail		1 177 635	92 618			14 803		1 285 056	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	528 425	7 222					535 647	
	0,6% < PD < 12%	531 825	114 874					646 699	
	12% ≤ PD < 100%		7 605					7 605	
	PD = 100%					10 805		10 805	
Total Hors clientèle de détail		1 060 250	129 701			10 805		1 200 756	
Provisions (1)		(13 322)	(9 904)			(10 212)		(33 438)	
Total		2 224 563	212 415			15 396		2 452 374	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains				Engagements provisionnés	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	26 134	(92)	48	(3)		26 087
	0,5% < PD ≤ 2%	19 483	(247)	789	(71)		19 954
	2% < PD ≤ 20%	10 799	(754)	4 103	(1 181)		12 967
	20% < PD < 100%			1 021	(493)		528
	PD = 100%					6 068	(4 805)
Total Clientèle de détail		56 416	(1 093)	5 961	(1 748)	6 068	(4 805)
Total Hors clientèle de détail		663 932	(3 414)	41 796	(10 847)	19 874	(53)
TOTAL		720 348	(4 507)	47 757	(12 595)	25 942	(4 858)
(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.							

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	33 437	405			33 842	
	0,5% < PD ≤ 2%	42 985	652			43 637	
	2% < PD ≤ 20%	3 133	11 534			14 667	
	20% < PD < 100%		567			567	
	PD = 100%				4 725	4 725	
Total Clientèle de détail		79 555	13 158		4 725	97 438	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	233 158	25			233 183	
	0,6% < PD < 12%	462 004	15 272			477 276	
	12% ≤ PD < 100%		7 845			7 845	
	PD = 100%				22 619	22 619	
Total Hors clientèle de détail		695 162	23 142		22 619	740 923	
Provisions (1)		(3 854)	(8 267)		(3 623)	(15 744)	
TOTAL		770 863	28 033		23 721	822 617	
(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.							

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

NEANT

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	1 385 803	(983)	2 416	(38)	1 402	(1 402)	1 389 621	1 349 870	(738)	1 602	(9)	997	(997)	1 352 469
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	564 305	(444)	4	-	-	-	564 309	546 845	(360)	-	-	-	-	546 845
Grandes entreprises	5 928 875	(66 315)	1 183 213	(119 735)	354 877	(210 631)	7 466 965	6 518 020	(59 923)	1 122 172	(103 178)	237 162	(140 449)	7 877 374
Clientèle de détail	17 720 320	(46 334)	2 192 622	(101 139)	586 156	(280 494)	20 499 098	17 795 040	(35 845)	2 490 723	(129 362)	502 618	(243 946)	20 788 381
Total	25 599 303	(114 076)	3 378 255	(220 912)	942 435	(492 727)	29 919 993	26 209 775	(96 866)	3 614 497	(232 549)	740 797	(385 392)	30 565 069

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
Administration générale	17 819	(2)	-	-	-	-	17 819	17 410	(8)	-	-	-	-	17 410
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	16 955	(2)	-	-	-	-	16 955	16 511	(5)	-	-	-	-	16 511
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	34 774	(4)	-	-	-	-	34 774	33 921	(13)	-	-	-	-	33 921

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	165 497	171 048
Grandes entreprises	4 864 390	5 228 772
Clientèle de détail	8 008 685	8 042 991
Total Dettes envers la clientèle	13 038 572	13 442 811

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement													
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1) (1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				
Administration générale	3 890	(5)	-	-	-	-	3 890	13 771	(9)	-	-	-	-	13 771
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	(6)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	860 730	(6 094)	59 242	(3 528)	15 385	(7 550)	935 357	1 046 479	(8 910)	129 701	(4 855)	10 805	(9 165)	1 186 985
Clientèle de détail	931 984	(4 616)	66 308	(2 435)	13 641	(751)	1 011 933	1 177 635	(4 403)	92 618	(5 049)	14 803	(1 047)	1 285 056
Total	1 796 604	(10 715)	125 550	(5 969)	29 026	(8 301)	1 951 180	2 237 885	(13 322)	222 319	(9 904)	25 608	(10 212)	2 485 812

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement													
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1) (1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				
Administration générale	21 465	-	-	-	-	-	21 465	18 322	-	-	-	-	-	18 322
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	642 467	(3 414)	41 796	(10 847)	19 874	(53)	704 137	676 840	(2 976)	23 142	(4 955)	22 619	(3 515)	722 601
Clientèle de détail	56 416	(1 093)	5 961	(1 748)	6 068	(4 805)	68 445	79 555	(878)	13 158	(3 312)	4 725	(108)	97 438
Total	720 348	(4 507)	47 757	(12 595)	25 942	(4 858)	794 047	774 717	(3 854)	36 300	(8 267)	27 344	(3 623)	838 361

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	24 897 772	3 370 659	941 276	29 209 707	25 592 067	3 605 775	739 403	29 937 245
Autres pays de l'Union européenne	335 002	636	259	335 897	267 947	1 577	270	269 794
Autres pays d'Europe	26 329	2 920	554	29 803	27 768	3 613	553	31 934
Amérique du Nord	9 435	1 641	2	11 078	10 216	1 938	1	12 155
Amériques centrale et du Sud	1 215	210	5	1 430	1 477	-	4	1 481
Afrique et Moyen-Orient	19 929	1 773	339	22 041	21 047	1 253	566	22 866
Asie et Océanie (hors Japon)	8 925	416	-	9 341	8 953	341	-	9 294
Japon	1 155	-	-	1 155	1 216	-	-	1 216
Organismes supra-nationaux	299 541	-	-	299 541	279 084	-	-	279 084
Dépréciations	(114 076)	(220 912)	(492 727)	(827 715)	(96 866)	(232 549)	(385 392)	(714 807)
Total	25 485 227	3 157 343	449 708	29 092 278	26 112 909	3 381 948	355 405	29 850 262

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	17 821	-	-	17 821	17 415	-	-	17 415
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	16 953	-	-	16 953	16 506	-	-	16 506
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	34 774	-	-	34 774	33 921	-	-	33 921

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	12 911 802	13 331 449
Autres pays de l'Union européenne	61 396	48 554
Autres pays d'Europe	30 484	25 170
Amérique du Nord	15 058	15 700
Amériques centrale et du Sud	1 171	1 174
Afrique et Moyen-Orient	13 372	14 823
Asie et Océanie (hors Japon)	5 053	5 668
Japon	236	273
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	13 038 572	13 442 811

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 794 663	125 495	29 023	1 949 181	2 235 472	222 234	25 608	2 483 314
Autres pays de l'Union européenne	830	21	-	851	698	28	-	726
Autres pays d'Europe	481	14	-	495	268	37	-	305
Amérique du Nord	184	7	2	193	182	5	-	187
Amériques centrale et du Sud	122	-	-	122	123	-	-	123
Afrique et Moyen-Orient	289	10	-	299	689	4	-	693
Asie et Océanie (hors Japon)	33	3	1	37	451	11	-	462
Japon	2	-	-	2	2	-	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(10 715)	(5 969)	(8 301)	(24 985)	(13 322)	(9 904)	(10 212)	(33 438)
Total	1 785 889	119 581	20 725	1 926 195	2 224 563	212 415	15 396	2 452 374

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	703 950	47 239	25 942	777 131	762 094	35 767	27 344	825 205
Autres pays de l'Union européenne	16 398	518	-	16 916	72	533	-	605
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	12 551	-	-	12 551
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 507)	(12 595)	(4 858)	(21 960)	(3 854)	(8 267)	(3 623)	(15 744)
Total	715 841	35 162	21 084	772 087	770 863	28 033	23 721	822 617

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	157 413	8 315	-	125 558	49 835	-	18 507	20 579	218 159
Administration générale	29 913	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	65 805	3 869	-	50 409	12 254	-	1 654	3 773	83 900
Clientèle de détail	61 695	4 446	-	75 149	37 581	-	16 853	16 806	134 259
Total	157 413	8 315	-	125 558	49 835	-	18 507	20 579	218 159

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	233 774	15 718	-	118 419	36 085	-	18 126	20 452	151 370
Administration générale	38 598	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	123 197	8 477	-	31 874	8 029	-	4 816	1 911	51 415
Clientèle de détail	71 979	7 241	-	86 545	28 056	-	13 310	18 541	99 955
Total	233 774	15 718	-	118 419	36 085	-	18 126	20 452	151 370

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Autriche	-	-	-	6 539	6 539	-	6 539
Belgique	-	-	-	46 829	46 829	-	46 829
Espagne	-	-	-	20 758	20 758	-	20 758
France	-	-	17 819	266 819	284 638	(3 117)	281 521
Italie	-	-	-	21 751	21 751	-	21 751
Autres pays souverains	-	-	-	1 604	1 604	-	1 604
Total	-	-	17 819	364 300	382 119	(3 117)	379 002

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Autriche	-	-	-	6 796	6 796	-	6 796
Belgique	-	-	-	58 992	58 992	-	58 992
France	-	-	17 410	248 921	266 331	-	266 331
Autres pays souverains	-	-	-	1 603	1 603	-	1 603
Total	-	-	17 410	316 312	333 722	-	333 722

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	1 938	131 678	352 294	485 910	
Instruments de devises	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	
Sous-total	1 938	131 678	352 294	485 910	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 938	131 678	352 294	485 910	

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	4 158	157 853	461 096	623 107	
Instruments de devises	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	
Sous-total	4 158	157 853	461 096	623 107	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	4 158	157 853	461 096	623 107	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	321	4 941	124 219	129 481	
Instruments de devises	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	-	
Sous-total	321	4 941	124 219	129 481	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	321	4 941	124 219	129 481	

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 928	4 939	81 039	88 906
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 928	4 939	81 039	88 906
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	2 928	4 939	81 039	88 906

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 417	2 163	41 578	45 158
Instruments de devises et or	184	-	-	184
Autres instruments	1 628	-	60	1 688
Sous-total	3 229	2 163	41 638	47 030
Opérations de change à terme	1 612	-	-	1 612
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 841	2 163	41 638	48 642

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	56	4 569	43 249	47 874
Instruments de devises et or	19	45	-	64
Autres instruments	2 990	-	123	3 113
Sous-total	3 065	4 614	43 372	51 051
Opérations de change à terme	1 016	-	-	1 016
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 081	4 614	43 372	52 067

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 436	2 809	40 043	44 288
Instruments de devises et or	184	-	-	184
Autres instruments	1 680	-	-	1 680
Sous-total	3 300	2 809	40 043	46 152
Opérations de change à terme	1 526	-	-	1 526
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	4 826	2 809	40 043	47 678

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré		> 5 ans		
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt	56	5 474	41 280	46 810	
Instruments de devises et or	19	45	-	64	
Autres instruments	1 206	-	-	1 206	
Sous-total	1 281	5 519	41 280	48 080	
Opérations de change à terme	953	-	-	953	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	2 234	5 519	41 280	49 033	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	8 883 536	8 586 553
Instruments de devises et or	11 178	13 034
Autres instruments	1 223	1 223
Sous-total	8 895 937	8 600 810
Opérations de change à terme	210 209	183 453
Total Notionnels	9 106 146	8 784 263

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3.6)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	503 281	30 913	1 403 612	54 117	198	1 992 121
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 977 155	2 579 247	8 987 329	14 509 294	71 948	28 124 973
Total	2 480 436	2 610 160	10 390 941	14 563 411	72 146	30 117 094
Dépréciations						(826 040)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						29 291 054

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 170 988	15 071	1 336 713	34 189	367	2 557 328
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 836 423	2 605 729	9 390 348	14 949 978	97 887	28 880 365
Total	3 007 411	2 620 800	10 727 061	14 984 167	98 254	31 437 693
Dépréciations						(713 786)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						30 723 907

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	966 667	2 310 421	8 319 860	3 761 692	34	15 358 674
Dettes envers la clientèle	9 266 943	1 037 800	1 819 859	913 970	-	13 038 572
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 233 610	3 348 221	10 139 719	4 675 662	34	28 397 246

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 650 175	2 267 632	8 174 293	4 211 249	-	16 303 349
Dettes envers la clientèle	9 843 878	1 121 562	1 684 538	792 833	-	13 442 811
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 494 053	3 389 194	9 858 831	5 004 082	-	29 746 160

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	138 598	354 852	49 950	-	-	543 400
Emprunts obligataires	-	-	-	100 174	-	100 174
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	138 598	354 852	49 950	100 174	-	643 574
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	1	1
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	1	1

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	151 525	299 158	30 000	49 950	-	530 633
Emprunts obligataires	679	-	-	79 775	-	80 454
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	152 204	299 158	30 000	129 725	-	611 087
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	1	1
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	1	1

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	300	-	-	-	-	300

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	300	-	-	-	-	300

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	485 910	129 481	7 291 951	623 107	88 906	7 138 204
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	485 910	129 481	7 291 951	623 107	88 906	7 138 204

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	170 285	2 234 850	4 886 816	7 291 951
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	170 285	2 234 850	4 886 816	7 291 951
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	170 285	2 234 850	4 886 816	7 291 951

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	338 565	1 989 569	4 810 070	7 138 204
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	338 565	1 989 569	4 810 070	7 138 204
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	338 565	1 989 569	4 810 070	7 138 204

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours)	Montant notionnel	31/12/2023		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	7 404	18 208	(8 905)	311 951	9 828	4 799	(6 173)	148 204
Taux d'intérêt	7 404	18 208	(8 905)	311 951	9 828	4 799	(6 173)	148 204
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	7 404	18 208	(8 905)	311 951	9 828	4 799	(6 173)	148 204
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	478 506	111 273	(155 824)	6 980 000	613 279	84 107	(374 934)	6 990 000
Total couverture de juste valeur	485 910	129 481	(164 729)	7 291 951	623 107	88 906	(381 107)	7 138 204

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	316 258	3 963	-	8 812	143 355	(4 849)	-	6 108
Taux d'intérêt	316 258	3 963	-	8 812	143 355	(4 849)	-	6 108
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	316 258	3 963	-	8 812	143 355	(4 849)	-	6 108
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 942 894	(431 533)	6 919 037	(545 670)
Total - Actifs	6 942 894	(431 533)	6 919 037	(545 670)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	150 000	-	160 000	-
Total - Passifs	150 000	-	160 000	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(164 729)	163 058	(1 671)	(381 107)	376 556	(4 551)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(164 729)	163 058	(1 671)	(381 107)	376 556	(4 551)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

NEANT

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion paragraphe 3.2.3 et 3.3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	783 842	755 364
Opérations avec les établissements de crédit	7 176	14 066
Opérations internes au Crédit Agricole	82 682	110 686
Opérations avec la clientèle	664 712	607 841
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	29 272	22 771
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	271	836
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	271	836
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	277 126	217 379
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1)	1 061 239	973 579
Sur les passifs financiers au coût amorti	(744 635)	(661 022)
Opérations avec les établissements de crédit	(24 694)	(34 103)
Opérations internes au Crédit Agricole	(495 523)	(476 187)
Opérations avec la clientèle	(199 505)	(130 175)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(24 913)	(20 557)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(101 250)	(81 703)
Autres intérêts et charges assimilées	(266)	(108)
Charges d'intérêts	(846 151)	(742 833)

(1) dont 13 616 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 8 751 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont 125 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 147 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 201	(117)	1 084	1 143	(125)	1 018
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 484	(64 615)	(22 131)	57 294	(61 686)	(4 392)
Sur opérations avec la clientèle	14 653	(4 309)	10 344	13 724	(4 606)	9 118
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	435	-	435	433	-	433
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	316	-	316	665	(1)	664
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers (1)	292 327	(29 160)	263 167	281 171	(21 226)	259 945
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	4 350	(151)	4 199	4 200	(145)	4 055
Total Produits et charges de commissions	355 766	(98 352)	257 414	358 630	(87 789)	270 841

(1) Il convient de noter qu'un reclassement a été opéré sur les commissions d'assurances liées aux cartes bancaires préalablement comptabilisées en charges générales d'exploitation (rubrique « autres frais administratifs »). Ce reclassement représente 7 360 milliers d'euros de charges supplémentaires comptabilisées sur la ligne charges de commissions au 31/12/2024, contre 6 440 milliers d'euros de charges comptabilisées en charge d'exploitation au 31/12/2023.

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	2 103	223
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 878)	(1 628)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 513	2 002
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	15 773	15 526
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(294)	(157)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	876	912
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 670)	(4 551)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19 423	12 327

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	32 774	(32 867)	(93)	32 520	(32 585)	(65)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	20 840	(12 027)	8 813	19 346	(13 239)	6 107
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	11 934	(20 840)	(8 906)	13 174	(19 346)	(6 172)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 258 683	(1 260 260)	(1 577)	1 598 688	(1 603 174)	(4 486)
Variations de juste valeur des éléments couverts	707 253	(553 007)	154 246	986 811	(616 363)	370 448
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	551 430	(707 253)	(155 823)	611 877	(986 811)	(374 934)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 291 457	(1 293 127)	(1 670)	1 631 208	(1 635 759)	(4 551)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	92 977	78 102
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	92 977	78 102

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice :

- SACAM MUTUALISATION : 11 720 milliers d'euros
- SAS RUE DE LA BOETIE : 77 273 milliers d'euros

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(416)	(422)
Autres produits (charges) nets	11 925	11 851
Produits (charges) des autres activités	11 509	11 429

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(229 328)	(224 538)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(7 673)	(14 071)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	(111 798)	(115 631)
Charges générales d'exploitation	(348 799)	(354 240)

- (1) Pas de dotation du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 6 137 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
 (2) Il convient de noter qu'un reclassement a été opéré sur les commissions d'assurances liées aux cartes bancaires préalablement comptabilisées en charges générales d'exploitation (rubrique « autres frais administratifs »). Ce reclassement représente 7 360 milliers d'euros de charges supplémentaires comptabilisées sur la ligne charges de commissions au 31/12/2024, contre 6 440 milliers d'euros de charges comptabilisées en charge d'exploitation au 31/12/2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

(en milliers d'euros hors taxes)	FORVIS MAZARS		PWC (2)	Autres		Total 2024
	2024	2023		2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	90	82	46	6	215
Emetteur	82	86	82	-	-	164
Filiales intégrées globalement	5	4	0	46	6	51
Services autres que la certification des comptes	8	8	8	2	-	18
Emetteur	8	8	8	-	-	16
Filiales intégrées globalement	-	-	-	2	-	2
Total	95	98	90	48	6	233

(2) Changement de CAC en 2024 pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 95 milliers d'euros, dont 87 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 90 milliers d'euros, dont 82 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	19 848	19 393
Immobilisations corporelles (1)	19 786	19 352
Immobilisations incorporelles	62	41
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	19 848	19 393

(1) Dont 2 903 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 2 612 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(4 004)	(15 265)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(15 246)	6 993
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9	4
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(17 209)	3 729
Engagements par signature	1 954	3 260
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	11 242	(22 258)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 636	(25 067)
Engagements par signature	(394)	2 809
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(131 425)	(111 770)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(131 419)	(106 753)
Engagements par signature	(6)	(5 017)
Autres actifs (C)	1	196
Risques et charges (D)	3 500	6
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(131 928)	(126 833)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 168)	(789)
Récupérations sur prêts et créances	1 716	909
comptabilisés au coût amorti	1 716	909
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(67)	(107)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(917)	(121)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(132 364)	(126 941)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 578	942
Plus-values de cession	1 693	942
Moins-values de cession	(115)	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	184	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 762	942

4.12 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	(14 629)	(29 118)
Charge d'impôt différé	15 518	20 469
Total Charge d'impôt	889	(8 649)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	97 162	25,83%	(25 097)
Effet des différences permanentes			23 122
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 315
Effet de l'imposition à taux réduit			496
Changement de taux			275
Effet des autres éléments			778
Taux et charge effectifs d'impôt		(0,91)%	889

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Les dividendes soumis au régime mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 23 835 milliers d'euros. L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 4 465 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	103 991	25,83%	(26 861)
Effet des différences permanentes			18 898
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			97
Effet de l'imposition à taux réduit			131
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(914)
Taux et charge effectifs d'impôt		8,32%	(8 649)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Les dividendes soumis au régime mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 20 456 milliers d'euros. L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 3 901 milliers d'euros.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	750	187
Ecart de réévaluation de la période	759	192
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(9)	(5)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(193)	(49)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	557	138
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 857)	(3 480)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(10)	6
Ecart de réévaluation de la période	(10)	6
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	238 507	165 130
Ecart de réévaluation de la période	238 148	192 143
Transferts en réserves	645	9
Autres variations	(286)	(27 022)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 241)	(4 191)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	229 399	157 465
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	229 956	157 603
Dont part du Groupe	229 956	157 603
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 *Informations sectorielles*

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce son activité principalement en France et dans le secteur de la banque de proximité.

Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activités ou de zone géographique.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	105 127	-	117 792	-
Banques centrales	18 207	-	13 611	-
Valeur au bilan	123 334	-	131 403	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	48 642	52 067
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	519 652	490 307
Instruments de capitaux propres	19 181	12 960
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	500 440	477 347
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	31	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	568 294	542 374
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 483 736 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 458 773 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	47 678	49 033
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 853	9 803
Valeur au bilan	57 531	58 836

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	9 853	(147)	28	10	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	9 853	(147)	28	10	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	9 803	(197)	18	(6)	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	9 803	(197)	18	(6)	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

NEANT

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	34 774	-	(181)	33 921	-	(931)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 747 072	901 189	(12 582)	2 448 685	665 433	(15 340)
Total	2 781 846	901 189	(12 763)	2 482 606	665 433	(16 271)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	17 819	-	(63)	17 410	-	(421)
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 955	-	(118)	16 511	-	(510)
Total des titres de dettes	34 774	-	(181)	33 921	-	(931)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	34 774	-	(181)	33 921	-	(931)
Impôts sur les bénéfices			48			244
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)			(133)			(687)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	16 492	-	-	14 589	-	-
Titres de participation non consolidés	2 730 580	901 189	(12 582)	2 434 096	665 433	(15 340)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 747 072	901 189	(12 582)	2 448 685	665 433	(15 340)
Impôts sur les bénéfices		(26 241)	-		(19 260)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		874 948	(12 582)		646 173	(15 340)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	270	-	(645)	539	-	(9)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	270	-	(645)	539	-	(9)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(645)		-	(9)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 992 121	2 557 328
Prêts et créances sur la clientèle	27 298 933	28 166 579
Titres de dettes	1 751 846	1 636 707
Valeur au bilan	31 042 900	32 360 614

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	37 528	43 004
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	37 507	41 818
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	3 971	3 972
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	41 499	46 976
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	41 499	46 976
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	420 351	775 697
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 530 271	1 734 655
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 950 622	2 510 352
Valeur au bilan	1 992 121	2 557 328

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	21 800	22 811
Autres concours à la clientèle	27 901 926	28 667 881
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	687	687
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	73 039	99 288
Comptes ordinaires débiteurs	127 521	89 698
Valeur brute	28 124 973	28 880 365
Dépréciations	(826 040)	(713 786)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	27 298 933	28 166 579
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	27 298 933	28 166 579

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	364 547	316 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 388 974	1 321 247
Total	1 753 521	1 637 728
Dépréciations	(1 675)	(1 021)
Valeur au bilan	1 751 846	1 636 707

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	112 084	112 084	-	-	110 412	100 174	100 174	-	-	99 926	10 486	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	112 084	112 084	-	-	110 412	100 174	100 174	-	-	99 926	10 486	-	-	-
Total Actifs financiers	112 084	112 084	-	-	110 412	100 174	100 174	-	-	99 926	10 486	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	112 084	112 084	-	-	110 412	100 174	100 174	-	-	99 926	10 486	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	87 665	87 665	-	-	85 972	80 454	80 454	-	-	80 454	5 518	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	87 665	87 665	-	-	85 972	80 454	80 454	-	-	80 454	5 518	-	-	-
Total Actifs financiers	87 665	87 665	-	-	85 972	80 454	80 454	-	-	80 454	5 518	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	87 665	87 665	-	-	85 972	80 454	80 454	-	-	80 454	5 518	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle d'Aquitaine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	15 358 674	16 303 349
Dettes envers la clientèle	13 038 572	13 442 811
Dettes représentées par un titre	643 574	611 087
Valeur au bilan	29 040 820	30 357 247

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	32 485	14 774
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	16 722	9 684
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	32 485	14 774
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	15 326 189	16 288 575
Total	15 326 189	16 288 575
Valeur au bilan	15 358 674	16 303 349

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	7 965 234	8 406 924
Comptes d'épargne à régime spécial	87 539	98 865
Autres dettes envers la clientèle	4 985 799	4 937 022
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	13 038 572	13 442 811

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	543 400	530 633
Emprunts obligataires	100 174	80 454
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	643 574	611 087

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	536 179	-	536 179	151 769	356 429	12 631
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	536 179	-	536 179	151 769	356 429	12 631

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	672 184	-	672 184	108 372	514 320	49 492
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	672 184	-	672 184	108 372	514 320	49 492

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Dérivés	175 479	-	175 479	151 769	-	23 710
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	175 479	-	175 479	151 769	-	23 710

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	136 734	-	136 734	108 372	-	28 362
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	136 734	-	136 734	108 372	-	28 362

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	3	10 296
Impôts différés	130 765	117 740
Total Actifs d'impôts courants et différés	130 768	128 036
Impôts courants	11 900	-
Impôts différés	420	772
Total Passifs d'impôts courants et différés	12 320	772

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	167 623	-	155 970	-
Charges à payer non déductibles	1 970	-	2 095	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	140 841	-	128 950	-
Autres différences temporaires	25 310	-	24 925	-
Impôts différés sur réserves latentes	(24 533)	-	(18 007)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(21 153)	-	(19 021)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 655	-	1 009	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	7	-	5	-
Impôts différés sur résultat	(12 325)	420	(20 223)	772
Total Impôts différés	130 765	420	117 740	772

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	196 056	166 473
Comptes de stocks et emplois divers	1 622	2 557
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	194 370	163 797
Comptes de règlements	64	119
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	101 491	266 648
Comptes d'encaissement et de transfert	22 664	129 109
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Produits à recevoir	74 263	123 577
Charges constatées d'avance	939	1 299
Autres comptes de régularisation	3 625	12 663
Valeur au bilan	297 547	433 121

(1) Dont 7 999 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 7 999 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 7 999 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le

Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 10 623 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 10 662 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	592 865	716 341
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	519 670	657 020
Versements restant à effectuer sur titres	59 755	55 591
Dettes locatives	13 440	3 730
Autres	-	-
Comptes de régularisation	259 861	301 124
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	48 588	55 074
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	17	22
Produits constatés d'avance	108 328	98 839
Charges à payer	71 850	126 472
Autres comptes de régularisation	31 078	20 717
Valeur au bilan	852 726	1 017 465

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

6.12 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	12 431	-	755	(228)	-	-	12 958
Amortissements et dépréciations	(6 059)	-	(394)	128	-	-	(6 325)
Valeur au bilan (1)	6 372	-	361	(100)	-	-	6 633

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	11 632	-	1 038	(239)	-	-	12 431
Amortissements et dépréciations	(5 711)	-	(379)	31	-	-	(6 059)
Valeur au bilan (1)	5 921	-	659	(208)	-	-	6 372

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 6 633 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 372 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	12 958	12 431
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		12 958	12 431

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	476 992	38	31 741	(10 749)	-	(53)	497 969
Amortissements et dépréciations	(291 101)	(36)	(19 787)	9 662	-	-	(301 262)
Valeur au bilan	185 891	2	11 954	(1 087)	-	(53)	196 707
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 764	701	760	-	-	53	6 278
Amortissements et dépréciations	(1 421)	(21)	(63)	-	-	-	(1 506)
Valeur au bilan	3 343	680	697	-	-	53	4 772

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	459 843	-	18 008	(859)	-	-	476 992
Amortissements et dépréciations	(273 624)	-	(19 352)	1 875	-	-	(291 101)
Valeur au bilan	186 219	-	(1 344)	1 016	-	-	185 891
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 692	-	72	-	-	-	4 764
Amortissements et dépréciations	(1 380)	-	(41)	-	-	-	(1 421)
Valeur au bilan	3 312	-	31	-	-	-	3 343

6.14 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024 BRUT	31/12/2024 NET
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE AGENCES IMMOBILIERES	3 612	1 694	-	-	-	-	-	3 612	1 694
TOTAL	3 612	1 694	-	-	-	-	-	3 612	1 694

6.15 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	7 049	-	-	-	(1 965)	-	-	5 084
Risques d'exécution des engagements par signature	49 182	-	25 620	(682)	(27 175)	-	-	46 945
Risques opérationnels	30 622	-	7	(260)	(2 936)	-	-	27 433
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 310	-	2 983	(2 188)	(508)	-	2 861	8 458
Litiges divers	6 285	-	1 039	(89)	(2 925)	-	-	4 310
Participations	508	-	-	(169)	(2)	-	-	337
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9 616	50	6 366	(3 889)	(967)	-	-	11 176
TOTAL	108 572	50	126 507	(7 277)	(126 969)	-	2 861	103 743

(1) Dont 6 908 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 474 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	13 868	-	-	-	(6 819)	-	-	7 049
Risques d'exécution des engagements par signature	50 394	-	31 879	(160)	(32 932)	-	-	49 182
Risques opérationnels	31 077	-	2 711	-	(3 166)	-	-	30 622
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 245	-	3 491	(1 253)	(2 324)	-	3 151	5 310
Litiges divers	8 187	-	857	(108)	(2 651)	-	-	6 285
Participations	237	-	271	-	-	-	-	508
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10 297	-	9 405	(8 339)	(1 748)	-	-	9 616
TOTAL	116 305	-	48 614	(9 860)	(49 640)	-	3 151	108 572

(1) Dont 3 736 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 479 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	191 969	168 961
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	255 691	305 305
Ancienneté de plus de 10 ans	2 070 885	2 354 252
Total plans d'épargne-logement	2 518 545	2 828 518
Total comptes épargne-logement	365 295	367 713
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 883 840	3 196 231

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	8 566	2 217
Comptes épargne-logement	2 773	2 075
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	11 339	4 292

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	416	901
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	470	922
Ancienneté de plus de 10 ans	4 035	5 054
Total plans d'épargne-logement	4 921	6 877
Total comptes épargne-logement	163	172
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 084	7 049

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 5 084 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours. Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de -18% pour la Caisse régionale. Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 47,1% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50 bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée (1)	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (2)	1	1
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	1	1

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisse locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse Régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	12 369 310	-	-	12 369 310	29,31%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	12 369 310	-	-	12 369 310	29,31%	0,00%
Parts sociales	29 837 876	-	-	29 837 876	70,69%	0,00%
Dont 102 Caisse Locales	29 836 825	-	-	29 836 825	70,69%	0,00%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	1 050	-	-	1 050	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	42 207 186	-	-	42 207 186	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 3.05 euros et le montant total du capital est de 128 732 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 28 mars 2025 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,0763 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	-	0,86	0,05
2022	-	0,96	0,08
2023	-	0,78	0,09
Prévu 2024	-	0,66	0,08

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 21 709 milliers d'euros en 2024 contre 19 921 milliers d'euros en 2023 décomposés comme suit :

- 9 618 milliers d'euros versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à SACAM Mutualisation ;
- 12 091 milliers d'euros versés par les Caisses Locales aux sociétaires.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine du 28 mars 2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 92 596 415,59 €.

Elle décide en conséquence, d'affecter ce montant de la façon suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 2,50 % ce qui représente 0,0763 Euros par part, soit	2 275 138,05 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,6582 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	8 141 479,84 €
à la réserve légale, les 3/4 du disponible, soit	61 634 848,28 €
à la réserve générale, soit	20 544 949,42 €
Résultat Net à affecter	92 596 415,59 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	123 334	-	-	-	-	123 334
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 961	3 162	3 702	43 147	516 322	568 294
Instruments dérivés de couverture	430	1 508	131 678	352 294	-	485 910
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 817	16 953	2	2	2 747 072	2 781 846
Actifs financiers au coût amorti	2 270 712	2 599 113	10 926 641	15 174 308	72 126	31 042 900
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(318 639)					(318 639)
Total Actifs financiers par échéance	2 095 615	2 620 736	11 062 023	15 569 751	3 335 520	34 683 645
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 997	2 829	12 662	40 043	-	57 531
Instruments dérivés de couverture	-	321	4 941	124 219	-	129 481
Passifs financiers au coût amorti	10 372 208	3 703 073	10 189 669	4 775 836	34	29 040 820
Dettes subordonnées	-	-	-	-	1	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 374 205	3 706 223	10 207 272	4 940 098	35	29 227 833

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	131 403	-	-	-	-	131 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 602	3 873	6 375	44 954	483 570	542 374
Instruments dérivés de couverture	-	4 158	157 853	461 096	-	623 107
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15	93	33 805	8	2 448 685	2 482 606
Actifs financiers au coût amorti	2 816 568	2 596 244	11 313 057	15 536 494	98 251	32 360 614
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(456 633)					(456 633)
Total Actifs financiers par échéance	2 494 955	2 604 368	11 511 090	16 042 552	3 030 506	35 683 471
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 756	478	15 322	41 280	-	58 836
Instruments dérivés de couverture	1 047	1 881	4 939	81 039	-	88 906
Passifs financiers au coût amorti	11 646 257	3 688 352	9 888 831	5 133 807	-	30 357 247
Dettes subordonnées	-	-	-	-	1	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance (1)	11 649 060	3 690 711	9 909 092	5 256 126	1	30 504 990

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(127 810)	(124 265)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(13 770)	(13 447)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 583)	(912)
Autres charges sociales	(42 504)	(39 903)
Intéressement et participation	(18 482)	(22 238)
Impôts et taxes sur rémunération	(23 179)	(23 773)
Total Charges de personnel	(229 328)	(224 538)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 754 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 551 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont indemnités liées à la retraite pour 839 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 717 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Dont médailles du travail pour 138 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 143 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	2 628	2 638
Étranger	-	-
Total	2 628	2 638

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	44 025	-	44 025	41 028
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 290	-	3 290	2 809
Coût financier	1 394	-	1 394	1 571
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	13	-	13	(1 631)
Variations de périmètre	55	-	55	(37)
Prestations versées (obligatoire)	(3 822)	-	(3 822)	(2 729)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 650	-	3 650	1 380
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(764)	-	(764)	1 634
Dette actuarielle à la clôture	47 841	-	47 841	44 025

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 303	-	3 303	1 178
Charge/produit d'intérêt net	(226)	-	(226)	(733)
Impact en compte de résultat à la clôture	3 077	-	3 077	445

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	12 570	-	12 570	9 091
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(29)	-	(29)	465
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 650	-	3 650	1 380
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(764)	-	(764)	1 634
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	15 427	-	15 427	12 570

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	40 762	-	40 762	41 441
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 256	-	1 256	1 545
Gains/(pertes) actuariels	29	-	29	(465)
Cotisations payées par l'employeur	2 706	-	2 706	1 006
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	55	-	55	(36)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(3 822)	-	(3 822)	(2 729)
Juste valeur des actifs à la clôture	40 986	-	40 986	40 762

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuairelle à la clôture	47 841	-	47 841	(44 025)
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(364)
Juste valeur des actifs fin de période	(40 986)	-	(40 986)	40 762
Position nette (passif) / actif à la clôture	(6 855)	-	(6 855)	(3 627)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,18%	0,00%	3,61%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,69%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,05%	0,00%	4,03%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,04%	7 392	-	0,00%	-	-	18,04%	7 392	-
Obligations	72,03%	29 522	-	0,00%	-	-	72,03%	29 522	-
Immobilier	9,94%	4 072	■	0,00%	-	■	9,94%	4 072	■
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

• Pour le régime des IFC Salariés :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,98% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,58%

- Pour le régime du Fomugei :
 - Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,91% ;
 - Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,94%.
- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :
 - Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,91% ;
 - Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,94%.
- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :
 - Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,13% ;
 - Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,22%.
- Pour le nouveau régime L.137-11-2 des Cadres de Direction :
 - Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,09% ;
 - Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,27%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 474 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Rémunérations de dirigeants

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération à court terme	3 620	3 452
Conseil de Direction	3 326	3 159
Conseil d'Administration	294	293
Rémunération postérieure à l'emploi	2 334	1 011
Conseil de Direction	2 207	904
Conseil d'Administration	126	107

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	183 423	182 211
Droits d'utilisation des contrats de location	13 284	3 680
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	196 707	185 891

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneuse de nombreux actifs dont des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	14 738	-	13 133	(8 416)	-	-	19 455
Amortissements et dépréciations	(11 058)	-	(2 905)	7 792	-	-	(6 171)
Total Immobilier	3 680	-	10 228	(624)	-	-	13 284
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 680	-	10 228	(624)	-	-	13 284

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	15 151	-	302	(715)	-	-	14 738
Amortissements et dépréciations	(9 161)	-	(2 612)	715	-	-	(11 058)
Total Immobilier	5 990	-	(2 310)	-	-	-	3 680
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	5 990	-	(2 310)	-	-	-	3 680

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 493	8 304	643	13 440

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 867	1 507	356	3 730

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(202)	(38)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(202)	(38)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(131)	(127)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	537	199
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	8	-
Total Charges générales d'exploitation	414	72
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 903)	(2 612)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 903)	(2 612)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 691)	(2 578)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	6 588	(4 145)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose uniquement des contrats de location simple (location de bureaux).

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	738	765
Produits locatifs	738	765

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

NEANT

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	2 745 227	3 341 613
Engagements de financement	1 951 180	2 485 812
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 951 180	2 485 812
Engagements de garantie	794 047	855 801
Engagements d'ordre des établissements de crédit (1)	-	17 440
Engagements d'ordre de la clientèle	794 047	838 361
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	10 493 182	10 798 507
Engagements de financement	26 814	19 734
Engagements reçus des établissements de crédit	26 814	19 734
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 466 368	10 778 773
Engagements reçus des établissements de crédit	1 771 067	1 900 397
Engagements reçus de la clientèle	8 695 301	8 878 376
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Suite à la signature d'une nouvelle convention formalisant la mise en place d'un dépôt répliquant le coût de portage des Certificats aux profits du Fonds de Garantie des Dépôts, la CR Aquitaine a constitué courant 2024 un dépôt de garantie égal au montant qu'elle garantit. Ainsi, les engagements hors bilan comptabilisés fin 2023 pour 2,6 M€ au titre des certificats d'association FGDR et pour 14,9 M€ au titre des certificats d'associés FGDR ont été affectés sur un dépôt de garantie pour un montant total de 17,5 M€ (cf 6.5 Actif au coût amorti – rubrique « Comptes et avances à terme »)

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	8 337 161	9 646 649
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	8 337 161	9 646 649
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a réduit son apport de 1 856 304 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 926 045 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a :

- cédé 372 521 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 024 366 milliers d'euros en 2023
- apporté 12 284 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre une cession 29 318 milliers d'euros en 2023
- cédé 1 496 067 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre un apport de 127 640 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

10 *Reclassements d'instruments financiers*

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interest" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	29 291 054	30 789 538	-	2 250 926	28 538 612
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 992 121	1 991 918	-	1 964 268	27 650
Prêts et créances sur la clientèle	27 298 933	28 797 620	-	286 658	28 510 962
Titres de dettes	1 751 846	1 686 349	1 686 333	-	16
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	31 042 900	32 475 887	1 686 333	2 250 926	28 538 628

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	30 723 907	30 369 856	-	2 707 603	27 662 253
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 557 328	2 556 980	-	2 546 318	10 662
Prêts et créances sur la clientèle	28 166 579	27 812 876	-	161 285	27 651 591
Titres de dettes	1 636 707	1 564 725	1 562 183	-	2 542
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	32 360 614	31 934 581	1 562 183	2 707 603	27 664 795

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 319 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 457 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 1 751 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	15 358 674	15 358 674	-	15 358 674	-
Dettes envers la clientèle	13 038 572	13 038 573	-	13 038 496	77
Dettes représentées par un titre	643 574	643 326	99 926	543 400	-
Dettes subordonnées	1	58 785	-	58 785	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 040 821	29 099 358	99 926	28 999 355	77

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	16 303 349	16 303 348	-	16 303 348	-
Dettes envers la clientèle	13 442 811	13 442 929	-	13 344 064	98 865
Dettes représentées par un titre	611 087	530 633	-	530 633	-
Dettes subordonnées	1	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	30 357 248	30 276 910	-	30 178 045	98 865

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	48 642	-	48 642	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	48 642	-	48 642	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	519 652	376 000	39 942	103 710
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	19 181	-	19 181	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	500 440	376 000	20 730	103 710
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	13 377	-	12 753	624
Titres de dettes	487 063	376 000	7 977	103 086
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	31	-	31	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 781 846	34 774	2 746 616	456
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 747 072	-	2 746 616	456
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	34 774	34 774	-	-
Instruments dérivés de couverture	485 910	-	485 910	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 836 050	410 774	3 321 110	104 166
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 067	-	52 067	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	52 067	-	52 067	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	490 307	364 616	32 151	93 540
<i> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	12 960	-	12 960	-
<i> Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	477 347	364 616	19 191	93 540
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	11 837	-	11 128	709
Titres de dettes	465 510	364 616	8 063	92 831
<i> Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i> Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i> Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 482 606	33 921	2 448 172	513
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 448 685	-	2 448 172	513
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33 921	33 921	-	-
Instruments dérivés de couverture	623 107	-	623 107	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 648 087	398 537	3 155 497	94 053
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	47 678	-	47 678	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	47 678	-	47 678	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 853	-	9 853	-
Instruments dérivés de couverture	129 481	-	129 481	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	187 012	-	187 012	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	49 033	-	49 033	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	49 033	-	49 033	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 803	-	9 803	-
Instruments dérivés de couverture	88 906	-	88 906	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	147 742	-	147 742	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Concernant les actifs et passifs classés en niveau 3, les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	94 053	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	20 174	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	20 231	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(57)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(10 061)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	104 166	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture 31/12/2023	-	-	709	92 831	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	(85)	20 316	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	(85)	20 316	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	(10 061)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	624	103 086	-	-	-	-	

Tableau 3 sur 3

(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
Solde de clôture 31/12/2023	513	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(57)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(57)	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	456	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	20 174
Comptabilisés en résultat	20 231
Comptabilisés en capitaux propres	(57)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

NEANT

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Données non significatives.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Aucune évolution comptable ou autre évènement n'ont été constatés au cours de l'exercice 2024.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-dessus.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine gère certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a souscrit 30 millions d'euros dans le fonds dédié Crédit Agricole Aquitaine Rendement créé en juin 2011, détenant ainsi 99,99% du fonds. En 2013, un apport complémentaire de 10 millions d'euros a été réalisé. En 2021, un nouvel apport complémentaire de 60 millions d'euros a été réalisé. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Ce fonds est ouvert dans les livres de BFT Investment Managers, qui gère son portefeuille en procédant à des placements diversifiés, selon les opportunités du marché et dans les intérêts de la Caisse Régionale.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit auto-souscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 136 millions d'euros aux FCT.

13.2 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2024, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 112 076 milliers d'euros (101 589 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient des intérêts dans 2 entreprises associées CA Grands Crus et Grand Sud-Ouest Capital. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
Entreprises associées						
CA GRANDS CRUS	22,12%	33 686	-	-	(1 791)	33 686
GRAND SUD OUEST CAPITAL	33,85%	78 390	-	-	6 082	78 390
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		112 076			4 291	112 076

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2023					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Entreprises associées						
CA GRANDS CRUS	22,12%	37 743	-	-	248	37 743
GRAND SUD OUEST CAPITAL	33,85%	63 846	-	-	4 929	63 846
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		101 589			5 177	101 589

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont présentées ci-après :

	31/12/2024			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Entreprises associées				
CA GRANDS CRUS	(8 143)	(8 096)	155 831	152 289
GRAND SUD OUEST CAPITAL	20 367	17 968	236 263	231 581

	31/12/2023			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Entreprises associées				
CA GRANDS CRUS	1 182	1 123	170 673	170 633
GRAND SUD OUEST CAPITAL	17 009	14 561	189 911	188 613

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

NEANT

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine n'a pas connaissance de restrictions significatives au titre des opérations réalisées avec des co-entreprises et entreprises associées.

13.3 Composition du périmètre

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Périmètre de consolidation de	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
102 Caisses Locales de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
Divers									
Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	Intégration globale	(1)	France		Filiale - contrôle exclusif	sortante	100,00%	sortante	100,00%
Fonds dédié Aquitaux Rendement	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
SCI Campayrol	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
SCI Turenne Wilson	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CA Grands Crus	Mise En Equivalence		France		Co-entreprise - influence notable	22%	22%	22%	22%
Aquitaine Immobilier Investissement	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020/2022/2024 compartiment CR833 Aquitaine	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Expansion	Intégration Globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement	Intégration Globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Grand Sud-Ouest Capital	Mise En Equivalence		France		Co-entreprise - influence notable	34%	34%	34%	34%

(1) Fusion dans C3AI au 01/01/2024

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 730 503 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 434 096 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
SCI CAM DU LIBOURNAIS	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
SCI DU MAS	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
SCI IMMOCAM 47	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
DIODE INVEST	France	0%	65,61%	Entité cédée sur l'exercice
ALAIN PUGLISI SAS	France	0,00%	100,00%	Entité fusionnée dans C3AI
CA AQUITAINE PRODUCTION D'ENERGIES	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
CA AQUITAINE TRANSACTIONS	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
VILLAGE BY CA AQUITAINE	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
AQUIT'IMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non-significative
GSO INNOVATION	France	33,85%	33,85%	Entité non-significative
GSO FINANCEMENT	France	33,85%	33,85%	Entité non-significative
SCI DU 17 COURS XAVIER ARNOZAN	France	25,18%	25,18%	Entité non-significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Il n'y a pas de titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10%, présentant un caractère significatif et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a apporté aucun soutien financier aux entités structurées non consolidées, ni intention de fournir un soutien de cette nature.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2024															
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)						
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	248 267	248 267	-	-	248 267	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	248 267	248 267	-	248 267	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-				-				-							-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-				-				-							-
Dettes	-				-				-							-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 573 755	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice 2024, susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, n'est à signaler.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.	Nous avons en particulier :
Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	<ul style="list-style-type: none">► mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;► testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;► analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;► mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	
Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 492,7.	

▪ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de M€ 367,1 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par l'Assemblée générale du 29 mars 2018 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 29 mars 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Bordeaux, le 11 mars 2025

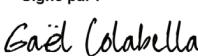
PricewaterhouseCoopers Audit

Bordeaux, le 11 mars 2025

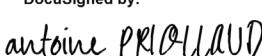
DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Julie MALLET
Associée

Signé par :

C428AE00B23E4B4...

Gaël COLABELLA et Antoine PRIOLLAUD
Associés

DocuSigned by:

263CFE87BD6D409...



61, quai de Paludate
33800 Bordeaux



179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
SAS
Siège social : 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 euros – RCS Nanterre 672 006 483

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Siège Social : 106, quai de Bacalan - 33000 Bordeaux
Société Coopérative à Capital et Personnel Variables
434 651 246 R.C.S. Bordeaux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avec GSO Financement

Nature et objet

Avance en compte courant et abandon de créance

Personne concernée

Olivier CONSTANTIN, directeur général de votre Caisse Régionale et président de GSO Financement

Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale du 27 octobre 2023 a autorisé l'avance en compte courant de la SAS GRAND SUD-OUEST FINANCEMENT pour un montant de 338 500 €.

En date du 23 décembre 2024, la Caisse Régionale a consenti un abandon de créance de 338 500 € correspondant au montant du tirage réalisé le 20 décembre 2024 (338 500 €).

La conclusion de ces conventions est dans l'intérêt de la Caisse Régionale puisqu'elles permettent d'une part de dégager une trésorerie nécessaire à la société dont elle est actionnaire pour solder des créances existantes et reconstituer ses capitaux propres. D'autre part, en cas de retour à meilleur fortune, ces conventions permettront à la Caisse Régionale d'obtenir une rémunération sur les fonds ainsi mobilisés

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Olivier Constantin, directeur général de votre Caisse régionale

Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale, en date du 24 mai 2019, a décidé de formaliser avec M. Olivier Constantin, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que Directeur général adjoint à compter du 1^{er} juillet 2019 et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de Caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le Directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de Caisses régionales.

Bordeaux, le 11 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

Signé par :

Gaël Colabella
C428AE00B23E4B4...

DocuSigned by:

antoine PRIOLLAUD
263CFE87BD6D409...

DocuSigned by:

Mallet Julie
E24A9A3776F44B0...

Gaël Colabella

Antoine Priollaud

Julie Mallet



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
PROJET de RESOLUTIONS présentées
à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28 mars 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION : **approbation des comptes annuels de l'exercice 2024**

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◊ entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ◊ pris connaissance des comptes annuels : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◊ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- **approuve** les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,
- **donne**, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : **approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024**

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◊ pris connaissance des comptes consolidés : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◊ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- **approuve** les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION : **Approbation des comptes Globalisés Caisses Régionales/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés, **approuve** ces comptes arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : **charges non déductibles**

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, **approuve** le montant global s'élevant à **291 816 €** des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à **75 376 €** de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : **approbation des conventions réglementées**

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
PROJET de RESOLUTIONS présentées
à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28 mars 2025

SIXIEME RÉSOLUTION :

affectionation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **décide**, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de **92 596 415,59 €**,

Elle **décide**, en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 2,50 % ce qui représente 0,0763 Euro par part, soit	2 275 138,05 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,6582 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	8 141 479,84 €
à la réserve légale, les ¾ du disponible, soit	61 634 848,28 €
à la réserve générale, soit	20 544 949,42 €
TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER	92 596 415,59 €

Le **dividende de l'exercice 2024** sera mis en paiement en numéraire au plus tard le **15 juin** 2025, avec :

- Date de détachement du dividende sur CCA et rémunération des parts sociales au plus tard le **15 juin** 2025
- Date d'arrêté des positions au plus tard le **15 juin** 2025

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants (Intérêts servis aux parts sociales et dividendes versés aux CCA) :

Règlement intérêts et dividendes	Versé en 2022 au titre de 2021	Versé en 2023 au titre de 2022	Versé en 2024 au titre de 2023
Parts sociales	1 638 099,39	2 502 651,85	2 730 165,65
CCA	10 630 185,01	11 828 771,15	9 618 375,46



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
PROJET de RESOLUTIONS présentées
à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28 mars 2025

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

constatation du capital social

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, **constate** la valorisation du capital social à **128 731 917,30** euros au 31 décembre 2024, composé de la manière suivante :

	Nombre total	Montant	Valeur nominale
Parts sociales	29 837 876	91 005 521,80 €	3,05€
CCA	12 369 310	37 726 395,50 €	3,05€

HUITIÈME RÉSOLUTION :

renouvellement du mandat des administrateurs

L'article 15 des statuts prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration.

Sept administrateurs sont sortants et leur mandat est renouvelable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Six d'entre eux demandent leur renouvellement :

Patrice GENTIÉ
Sophie MAGREZ
Philippe ROBERT
Murielle SEGONZAC
Pascal TAUZIN
Louis De SABRAN-PONTEVES

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

remplacement des administrateurs sortants

L'Assemblée Générale **prend acte** de la fin du mandat d'administrateur de **M. Bernard PEYRE**, en raison de la limite d'âge statutaire, et du décès de **Mme Nicole LANDAS**, administratrice,

L'Assemblée Générale **constate** que deux postes sont à pourvoir.

Les candidatures suivantes ont été adressées au Président :

- **Mme Carole FULCHIC** de la Caisse Locale de Montayral, en remplacement de Nicole LANDAS, pour une durée de **deux ans**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026 ;
- **M. Christophe BARRAILH-LAFARGUE** de la Caisse Locale d'Aire-Eugénie, en remplacement de Bernard PEYRE, pour une durée de **trois ans**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE
PROJET de RESOLUTIONS présentées
à l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28 mars 2025

DIXIÈME RÉSOLUTION:

indemnités compensatrices de temps passé

L'Assemblée générale, **valide** les indemnités compensatrices de temps passé versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 pour un montant total net de **392 662 €**.

Pour l'exercice 2025, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, elle **décide** de fixer à **450 000 €** la somme globale prévisionnelle allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme prévisionnelle conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

rémunérations ou indemnisations versées en 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale émet un **avis favorable** relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 494 577 €.

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

Présentation du rapport de révision coopérative et discussion

L'Assemblée générale, après avoir entendu le **Cabinet PHF Conseil**, réviseur coopératif, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2024 de la Caisse régionale, prend acte du contenu de ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION :

pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.



FAIRE BATTRE PLUS FORT LE CŒUR DE NOS TERRITOIRES.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

